

T.C.
UNIVERSITE GALATASARAY
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES
DEPARTEMENT DE GESTION

**ANALYSE DES RISQUES BANCAIRES ET LEURS SYSTEMES DE
GESTION : CAS D'UNE DES PRINCIPALES BANQUES AU NIGER**

THESE DE MASTER DE RECHERCHE

Aminata MAYAKI YACOUBA

10111059

Directeur de Recherche : Doç. Dr. Sevgi Gençay INECI

JUIN 2014

ISTANBUL

REMERCIEMENTS

Je rends grâce au tout Puissant qui m'a permis d'accomplir ce travail malgré toutes les difficultés auxquelles j'étais confrontée.

Je tiens par la présente, tout d'abord, à remercier ma Directrice de recherche Doç. Dr. Sevgi INECI pour son support incontesté quand à la réalisation de ce travail. Son dynamisme, ses conseils et sa disponibilité m'ont donné courage et force pour l'accomplissement de mon travail de recherche.

Je remercie également la BIA-NIGER, plus particulièrement la Direction des risques et le Service clientèle de m'avoir accepté dans leur service comme stagiaire. Ils n'ont ménagé aucun effort pour m'orienter aussi bien dans mes recherches théoriques que pratiques concernant mon thème de mémoire.

Mes chaleureux remerciements à toute ma famille qui a toujours été disponible et m'a soutenue durant toute cette période. Je n'oublie pas non plus tous mes amis qui, d'une manière ou d'une autre, sont restés à mes côtés.

Enfin, je remercie les professeurs du Département de gestion qui m'ont assisté durant ma formation à l'Université de Galatasaray.

TABLE DES MATIERES

Table des Matières.....	I
Liste des Abréviations.....	IV
Liste des Tableaux.....	VI
Résumé.....	VII
Abstract.....	XII
Özet.....	XVII
1. INTRODUCTION.....	1
2. GENERALITES SUR LES RISQUES BANCAIRES.....	5
2.1. Les différents risques bancaires et leurs définitions	5
2.1.1. Les risques financiers.....	5
2.1.1.1. Risque de crédit.....	5
2.1.1.2. Risque de liquidité.....	6
2.1.1.3. Risque de taux d'intérêt.....	7
2.1.1.4. Risque de change.....	9
2.1.2. Les risques de marché	10
2.1.3. Les risques opérationnels.....	11
2.1.4. Les autres risques.....	11
2.1.4.1. Risque pays.....	12
2.1.4.2. Risque d'exploitation.....	12
2.1.4.3. Risque accidentel.....	12
2.1.4.4. Risque juridique.....	12
2.2. Réglementations bancaires et risques.....	13
2.2.1. Les accords de Bale I.....	14
2.2.2. Les accords de Bale II.....	18
2.2.3. La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest :	
BCEAO.....	22

2.2.3.1.	Présentation de la BCEAO.....	22
2.2.3.2.	Réglementations bancaires selon la BCEAO.....	26
2.2.3.3.	Environnement bancaire de l'UMOA.....	29
3. ANALYSE DES RISQUES BANCAIRES ET LEUR SYSTEME DE GESTION.....		37
3.1.	Analyse des risques bancaires.....	38
3.1.1.	Historique.....	39
3.1.2.	Les méthodes d'analyse.....	42
3.1.2.1.	La méthode de la duration et de la sensibilité.....	46
3.1.2.2.	L'analyse financière.....	50
3.1.2.3.	La notation ou rating.....	55
3.1.2.4.	La Value at Risk : VaR.....	62
3.2.	Les systèmes de gestion.....	66
3.2.1.	Les mesures prudentielles et les accords de classement.....	67
3.2.1.1.	Les mesures prudentielles.....	67
3.2.1.2.	Les accords de classement.....	69
3.2.2.	Les garanties bancaires ou mesures préventives des risques bancaires.....	74
3.2.2.1.	Les garanties réelles.....	75
3.2.2.2.	Les garanties personnelles.....	76
4. UN CAS D'ETUDE : ANALYSE D'UNE PRINCIPALE BANQUE ANONYME.....		79
4.1.	Le système bancaire au Niger et la place de la banque en question dans ce système.....	79
4.2.	L'organigramme de la Direction des risques.....	83
4.3.	Les risques rencontrés par notre banque et leurs méthodes d'analyse.....	85
4.3.1.	La prise en conscience des risques au sein de la banque.....	85
4.3.2.	Les approches d'analyse en cours.....	93
4.4.	La politique de gestion de risques.....	97
4.4.1.	Les dispositifs mis en place par la Banque.....	97

4.4.2. La gestion du risque de crédit au sein de la Banque.....	98
4.4.2.1. Par l'analyse économique.....	99
4.4.2.2. Par l'analyse financière.....	100
4.5. Analyse critique et suggestions.....	102
5. CONCLUSION GENERALE.....	107
ANNEXES.....	109
BIBLIOGRAPHIE.....	123

LISTE DES ABREVIATIONS

BAGRI : Banque d'Agriculture

BAO : Banque de l'Afrique de l'Ouest

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BFR : Besoin en Fonds de Roulement

BIA-NIGER : Banque Internationale pour l'Afrique au Niger

BIAO : Banque Internationale de l'Afrique de l'Ouest

BRI : Banque des Règlements Internationaux

BRVM : Banque Régionale des Valeurs Mobilières

CA : Chiffre d'Affaires

CAPM : Capital Asset Price Model

CB : Commission Bancaire

CMLT: court moyen et long terme

DAB/GAB : Distributeur automatique de billets / Guichet automatique de billet

DAT : Dépôt à Terme

DLMT : Dettes à Long Moyen et Court Terme

FCFA : Franc de la Communauté Financière d'Afrique. Unité monétaire des pays de l'UMOA

FR : Fonds de Roulement

FRNG : Fonds de Roulement Net Global

IAS : International Accounting Standards : Normes comptables internationales

LTCM: Long Term Capital Management

MLT : Moyen et Long Terme

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PDES : Programme de Développement Economique et Sociale

PIB : Produit Intérieur Brut

PME: Petites et Moyennes Entreprises

PMI : Petites et Moyennes Industries

PNB: Produit Net Bancaire

RN : Résultat Nette

SARL : Société à Responsabilité Limitée

SEC: Security and Exchange Commission

SONIBANK : Société Nigérienne des Banques

SYSCOA : Système Comptable Ouest Africaine

TBB : Taux de Base Bancaire

TMM : Taux de Marché Monétaire

TN : Trésorerie Nette

UEMOA : Union Monétaire et Economique Ouest Africaine

UMOA: Union Monétaire Ouest Africaine

VAR: Value at Risk

WAMU: West African Monetary Union

XOF : Code ISO du franc CFA des pays de la BCEAO

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1 : Nombre d'établissements de crédit agréés par pays.....	30
Tableau 2.2 : Evolution de la structure du système bancaire entre 2011 et 2012.....	30
Tableau 2.3 : Répartition des établissements de crédit en activité par pays.....	32
Tableau 2.4 : Système bancaire au Niger.....	35
Tableau 3.1 : Calcul de la durée.....	61
Tableau 3.2 : Système de notation des trois grandes agences internationales de notation.....	85
Tableau 4.1 : Organigramme de la Direction des risques.....	63

RESUME

Les activités de la banque font qu'elle évolue dans un environnement très exposé aux risques. Pour tenir, les banques doivent impérativement s'adapter à cet environnement ou bien disparaître. La gestion des risques devient ainsi pour les banques une préoccupation majeure. D'où la place stratégique qu'occupent aujourd'hui les risques dans l'organisation de ces dernières.

La sphère financière a été secouée par d'incessantes crises financières. En effet, celles des années antérieures pourraient expliquer le besoin qui s'est fait ressentir, à ce moment là, de s'intéresser plus rigoureusement aux risques avec notamment la mise en place du Comité de Bâle permettant de réguler les activités des institutions financières.

Le risque bancaire est ainsi défini comme un danger éventuel plus ou moins prévisible. Sa caractéristique est donc l'incertitude temporelle d'un évènement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque. Par exemple pour le banquier qui s'engage par un crédit, le risque désigne l'impossibilité de la part de l'emprunteur d'effectuer le remboursement, ce qui entraîne notamment la perte du capital prêté.

Le risque inhérent au secteur bancaire se distingue par sa multiplicité et par son caractère multidimensionnel qui ne peuvent être mesuré par un seul indicateur.

En effet, ces risques ont diverses origines et leur maîtrise demeure au cœur du métier de la banque, en considération, entre autres, de sa fonction d'intermédiation financière entre des agents économiques à capacité de financement et ceux à besoin de financement.

Le risque a toujours été et reste le fondement du métier de banquier. On peut dire qu'il est aujourd'hui, probablement plus important que dans le passé. Deux raisons peuvent justifier cela :

- D'une part, depuis des années, malgré les développements considérables des activités bancaires, les banques sont encore des établissements dispensateurs de crédit ;
- D'autre part, il est à noter que le risque vient de toutes les activités liées à la profession bancaire et non pas uniquement des opérations de crédit.

La banque en tant qu'intermédiaire financier, est au cœur du système de financement de l'économie ; l'accès au marché de la dette pousse tout le monde à se tourner vers les banques. Particuliers, professionnels, entreprises, collectivités, Etats, tous sollicitent de leur banque un concours, nécessitant un décaissement ou non (cas des engagements par signature), afin d'acquérir la capacité financière leur permettant l'exécution de leurs activités.

Le risque est donc inséparable du crédit et le banquier dispensateur de crédit gère en permanence un portefeuille de risques. Il court le risque de ne pas être remboursé à la date convenue et celui plus grave, de ne l'être, en définitive, que partiellement ou pas du tout. Outre le risque de crédit, on distingue d'autres types de risques liés au système économique et financier à savoir le risque de liquidité, le risque de marché, le risque de taux d'intérêt et de change, les risques juridiques, les risques d'exploitation, les risques pays, sans oublier les risques opérationnels, pour ne citer que cela.

De ce fait, gérer le risque, c'est pourvoir, au moindre coût, les ressources financières, nécessaires et suffisantes en vue de leurs manifestations éventuelles. C'est aussi les contrôler en les éliminant si possible, en les atténuant ou en les transférant.

En ce sens, la maîtrise opérationnelle des risques élémentaires laisse subsister les besoins liés au contrôle des risques par grandes masses sectorielles ou géographiques et à la mesure de la rentabilité des opérations par rapport au niveau de risque. La maîtrise prudentielle des risques s'attache de ce fait à regrouper les engagements en masses homogènes et à mettre en œuvre des méthodes de pondération des risques et d'estimation des taux de défaillance permettant de passer de la mesure des engagements bruts à une estimation des pertes potentielles et de comparer entre eux des risques de nature et de niveau différents.

L'analyse préalable du risque comporte la recherche des conditions et des causes pouvant conduire au non remboursement ; elle a pour objet de les réduire, voire de les éliminer. Autrement dit, l'analyse du risque est l'étude de la situation de l'emprunteur et de son projet afin d'évaluer sa capacité à rembourser à temps le crédit qui lui sera consenti. *« D'un point de vue plus philosophique, l'analyse du risque permet d'apprécier la confiance objective que la banque peut faire à son client dans le respect de ses engagements »*¹ (Caudamine Guy, Montier Jean 1998).

¹ Caudamine Guy & Montier Jean, 'Banque et Marchés financiers' Edition ECONOMICA, 1998, pp 169

De ce fait, analyser, gérer, prévenir ces risques est devenu un sujet de préoccupation majeur pour les acteurs des secteurs financier et bancaire. En effet, l'internationalisation de l'activité bancaire a conduit les autorités monétaires des différents pays (sur le plan international) à réfléchir sur la définition de règles prudentielles communes aux banques. Les difficultés apparues dans les années antérieures en matière de risques souverains suscitérent l'adoption, dans le cadre de la Banque des Règlements Internationaux (BRI), à travers le Comité de Bâle, de ratios prudentiels afin de garantir la solvabilité des banques.

Par conséquent, la réglementation bancaire a pour principe général d'exiger des réserves de la part des banques afin de couvrir leurs pertes éventuelles au delà de leurs pertes attendues, c'est-à-dire les pertes non anticipées. Ainsi la réglementation bancaire vise deux objectifs : d'une part protéger les déposants et les bailleurs de fonds pour ne pas répercuter sur eux les pertes subies par la banque, et d'autre part inciter suffisamment pour limiter les investissements risqués.

Il ressort ainsi comme mission de la réglementation bancaire la promotion de la stabilité et la sécurité du système financier. Elle accomplit cette mission en édictant des normes prudentielles s'appliquant aux banques et par des actions de supervision préventives, c'est-à-dire destinées à éviter des crises.

De plus, pour jouer à bien son rôle de superviseur, le Comité de Bâle, a conduit à l'édification d'un ratio de fonds propres dénommé '*ratio Cooke*'. Ce ratio indique que les crédits accordés doivent être approvisionnés par des fonds propres à hauteur de 8%.

Malheureusement, les Accords de Bâle de 1988 (dit Bâle I) fixent les exigences minimales de fonds propres sur les risques pour les banques actives à l'échelle internationale et aussi suivant leur positionnement géographique à travers des taux de pondération. Il est important de souligner ici que les banques présentes dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine restent exclut de ce contexte parce qu'elles sont moins présentes à l'échelle internationale. Cependant, il a été décelé des insuffisances quant à la prise en compte efficace des risques avec la transformation considérable du secteur des services bancaires, des marchés financiers, des méthodes de gestion du risque et des pratiques de surveillance. Ces évolutions ont motivé le Comité à revoir les Accords de 1988 (*ratio Cooke*).

En effet, le Comité de Bâle a proposé d'étendre les pratiques prudentielles aux risques de marché (ils n'étaient pas pris en compte avec le premier ratio), le '*ratio Mc*

Donough fut établi. Ces ajustements définis par les nouveaux Accords dits de Bâle II ont intégré dans le calcul des fonds propres, en plus du risque de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces accords s'articulent autour de trois piliers définis comme suit :

- Pilier 1 : Redéfinition des ratios de solvabilité
- Pilier 2 : Mise en place par les banques d'un processus de surveillance individualisée
- Pilier 3 : Respect d'une discipline de marché.

Ces nouveaux Accords fournissent aux banques et aux autorités de supervision plusieurs alternatives pour l'évaluation et l'adéquation des fonds propres.

En dehors des systèmes de notation établis par les Accords de Bâle II, plusieurs méthodes d'analyse et de gestion s'offrent aux banques pour appréhender les risques. Parmi ceux-ci, on distingue les méthodes classiques, recommandées par les hautes instances de régulation et de surveillance en matière bancaire, comme l'utilisation du calcul de la durée et de la sensibilité, la Value at Risk, l'analyse financière.

En se tournant vers l'Afrique, l'activité bancaire est régie dans les pays de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) par une loi uniforme portant réglementation bancaire et la Convention régissant la Commission Bancaire de l'UMOA.

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), en tant qu'Institut d'émission et Autorité monétaire, exerce des fonctions de surveillance du système bancaire, de distribution et de contrôle du crédit sur les banques et établissements financiers exerçant leurs activités dans les Etats membres de l'UMOA.

Enfin dans sa mission de veiller à la stabilité du système bancaire et financier de l'UMOA, la Banque Centrale définit la réglementation applicable aux banques et établissements financiers et exerce à leurs égards des fonctions de surveillance.

Toutefois, il est à constater que les premières réflexions des régulateurs et les réglementations émises sur la maîtrise des risques ont reposé essentiellement sur la définition de normes standards quantitatives, sous la forme de rapports minimaux à respecter entre les fonds propres et le niveau d'exposition à certains risques financiers considérés comme majeurs pour les établissements de crédit.

Cependant, lorsque le banquier accorde des crédits, il le fait en grande partie avec des fonds qui ne lui appartiennent pas. Il doit, de ce fait, être prudent dans la gestion des fonds qui lui sont confiés et souvent conforter sa position de créancier en prenant des garanties encore appelées sûretés. Traditionnellement, on distingue deux groupes de garanties : les garanties réelles et les garanties personnelles. Auxquelles s'ajoutent les garanties que représentent les services d'assurances et l'insertion des clauses contractuelles restrictives.

Le Niger est un pays membre de l'UMOA, ses banques sont donc sous la tutelle de la BCEAO. En effet, de part ses fonctions de surveillance du système bancaire de l'UMOA, de la distribution et du contrôle de crédit, la BCEAO assure aussi dans chaque pays de l'Union l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice de la profession bancaire et financière ainsi qu'aux activités s'y rattachant.

Le paysage bancaire nigérien se compose aujourd'hui de onze (11) établissements de crédit et d'un (1) établissement financier. Tous ces établissements de crédit sont des banques commerciales à l'exception de la banque d'agriculture. Ainsi, la principale activité se trouve être la collecte de fonds et l'octroi de crédits aux agents à besoin de financement.

La diversité des produits de crédits bancaires ont nécessité de la part de l'institution de régulation et de contrôle de l'UMOA de mettre en place, en rapport aux recommandations du Comité de Bâle, différentes approches d'analyses et de gestion du risque adaptées au contexte économique et financier des pays de l'UMOA.

La BIA-NIGER, l'une des plus grande banque de la place bancaire nigérienne, conformément à la réglementation en vigueur de la BCEAO, a mis en place un système d'analyse et de gestion du risque de crédit adapté à sa clientèle. Pour cela, elle a établi des procédés et mesures de protections internes dans le but de réduire le risque à un niveau raisonnable et d'assurer sa pérennité.

L'objectif de notre travail est dans un premier temps, de faire un tour d'horizon sur les risques dans la sphère bancaire en général, en passant par une revue des différentes réglementations en vigueur. Et dans un deuxième temps, se reporter sur le terrain pour voir comment les risques sont pris en charge dans la pratique. Pour cela nous nous sommes référés à la Banque Internationale pour l'Afrique au Niger BIA-NIGER.

ABSTRACT

The bank activities make it operating in an environment that is very exposed to risks. To resist, banks must always be adapted to this environment or disappear. Thus risk management becomes for banks a major concern. Hence the strategic place that risks are occupying today in their organization.

The financial world was rocked by incessant financial crises. Indeed, those of previous years could explain the need that was felt at that moment, to focus more rigorously to risks including the implementation of the Basel Committee to regulate the activities of financial institutions.

Bank risk is thus defined as a more or less predictable potential danger. Its characteristic is the time of an event with a certain probability to occur and to challenge the bank uncertainty. For example, for the banker who contracted a credit, risk refers to the inability of the borrower to repay, which certainly causes the loss of the loaned capital.

The risk inherent in the banking sector is characterized by its multiplicity and its multidimensional nature that cannot be measured by a single indicator.

Indeed, these risks have different origins and their control remains at the heart of the business of the bank, in consideration one another to its function of financial intermediation between economic agents with financing capacity and those in need of financing.

The risk has always been and remains the foundation of banking. We can say that it is probably more important today than in the past. Two reasons can justify this:

- Firstly, for years, despite considerable developments in banking, banks are still credit providers' institutions;

- On the other hand, it should be noted that the risk comes from all activities related to banking and not only to credit transactions.

The bank as a financial intermediary is at the heart of the system of financing of the economy; access to debt market pushes everyone to turn to the banks. Individuals,

professionals, businesses, communities, states, all of them seeks from their banks a contribution requiring disbursement or not (case of sheet commitments), in order to acquire the financial capacity to the execution of their activities.

The risk is therefore inseparable from the credit and the bank credit provider continuously manages a portfolio of risks. It runs the risk of not being repaid on the agreed date and the most serious that of not being definitely partially or at all. Apart from credit risk, other types of risks are distinguished related to the economic and financial system namely liquidity risk, market risk, interest rate risk and foreign exchange, the risk of operating, country risks, without forgetting to mention operational risks.

Therefore to manage risk, is to filled, at least cost, the necessary financial resources and sufficient for their possible manifestations. It is also to control them by eliminating them if possible, by reducing or transferring them.

In this sense, the control of operational risks leaves basic needs related to risk control by major sectoral or geographical masses and measuring the profitability of operations relative to the level of risk. Prudential risk management seeks thereby to consolidate commitments homogeneous masses and implement methods of risk weighting and estimation of failure rate to pass the measure gross commitments to an estimate of potential losses and compare them risk nature and different level.

The prior analysis of the risk involves research conditions and causes that could lead to the non-repayment; it is intended to reduce, or even eliminate them. In other words, the risk analysis is the study of the situation of the borrower and his project to assess its ability to repay on date the credit that will be permit to him. From a more philosophical view, the risk analysis allows to appreciate the objective confidence that the Bank can make to his client in compliance with its commitments.

Therefore, analyzing, managing, preventing these risks has become a major concern for those involved in the financial and banking sectors. Indeed, the internationalization of banking has led the monetary authorities in different countries (internationally) to think about the definition of prudential rules common for banks. Difficulties that arose in previous years in terms of sovereign risk aroused the adoption, under the Bank for International Settlements (BIS), through the Basel Committee, prudential ratios to ensure the solvency of banks.

Therefore, banking regulation has as general policy to require reserves from banks to cover potential losses beyond their expected losses, that is to say, the unexpected losses. So banking regulation aims two objectives: firstly to protect depositors and donors so that the losses suffered by the bank may not have impact on them and other ways incite enough to limit risky investments.

Thus the clear mission of banking regulations is to promote the stability and security of the financial system. It accomplishes this by issuing prudential standards for banks and supervision of preventive actions, that is to say, to avoid crises.

In addition, to play its role as supervisor, the Basel Committee has led to the construction of a capital ratio referred to as the Cooke ratio. This ratio indicates that the loans must be supplied by own funds of 8%.

Unfortunately, the Basel agreements of 1988 (said Basel I) set minimum capital requirements on risk for internationally active banks and also according to their geographical locations through rates weighting. It is important to emphasize here that banks within the Economic and Monetary Union of West Africa remains excluded from this context because they are less present internationally. However, it was found some deficiencies regarding taking effective account of risks with considerable transformation of sector of banking, capital markets, risk management methods and practices of supervision. These developments have motivated the Committee to review the Agreements of 1988 (Cooke ratio).

Indeed, the Basel Committee has proposed to extend the supervisory practices to market risks (they were not taken into account with the first ratio), the 'Mc Donough ratio' was established. These adjustments defined by the new so-called Basel II Accords included in the calculation of own funds, in addition to credit risk, market risk and operational risk. These agreements are structured around three pillars defined as follows:

- Pillar 1: Redefinition of solvency ratios
- Pillar 2: Implementation by the banks of a process of individualized monitoring
- Pillar 3: Respect for market discipline.

These new agreements provide banks and supervisors several alternatives for assessment and capital adequacy.

Outside scoring systems established by the Basel II agreement, several analysis and management methods are offered to banks to understand the risks. Among these, conventional methods recommended by the highest levels of regulation and supervision in banking can be distinguished, such as the use of the calculation of the duration and sensitivity, Value at Risk, the financial analysis.

Turning to Africa, banking is regulated in the countries of the West African Monetary Union WAMU by a uniform law on banking regulations and the Convention governing the WAMU Banking Commission.

The Central Bank of the States of West Africa (BCEAO), as an Institute of emission and Monetary Authority, practices functions of banking, distribution and credit control with banks and financial institutions operating in the WAMU countries.

Finally, in its mission to ensure the stability of the banking and financial system WAMU, the Central Bank sets the regulations applicable to banks and financial institutions and has their ways of monitoring functions.

However, it should be noted that the first reflections of regulators and regulations issued on the risk control have relied primarily on the definition of standard quantitative norms in the form of minimum ratios required between the capital and the level of exposure to certain financial risks considered as major for credit institutions.

However, when the banker provides credit, he does it largely with funds that do not belong to him. He must, therefore, be careful in the management of funds entrusted to him and often reinforce his position as creditor by taking guarantees also called collateral. Traditionally, there are two groups of guarantees: real guarantees and personal guarantees. To these are added the guarantees representing insurance and insertion of restrictive contractual clauses services.

Niger is a member of the WAMU; these banks are under the supervision of the BCEAO. Indeed, a part from its oversight of the banking system of WAMU, distribution and

control credit, BCEAO also enforces laws and regulations relating to the exercise of banking and finance in each country of the Union as well as professional activities related thereto.

The Niger banking landscape today consists of eleven (11) credit institutions and one (1) financial institution. All these credit institutions are commercial banks except the Bank of agriculture. Thus, the main activity is fund collection and giving loan to officers in case of financing need.

The diversity of products of banking credit required from the regulation institution and WAMU control the implementation in relation to the recommendations of the Basel Committee, different approaches of analysis and risk management appropriate to economic and financial context of WAMU.

BIA-NIGER, one of the largest banks in the Niger banking center, according to the regulations of the BCEAO, has established a system of analysis and management of credit risk adapted to its customers. For this, it has established some processes and internal protective measures in order to reduce the risk to a reasonable level and ensure its sustainability.

The objective of our work is firstly, to make an overview of the risks in the banking sphere in general, through a review of the various regulations. And in a second step, refer to a practical case to see how the risks are supported. For this we refer to the case of International Bank for Africa BIA-Niger.

ÖZET

Bankalar faaliyetlerini riske çok açık bir ortamda sürdürmektedir. Buna karşı koymak için bankalar gerekli tedbirleri alarak ya bu çevreye uyum sağlamalı ya da sonsuza kadar yok olmalıdır. Risk yönetimi bankaların temel meselesi haline gelmiştir. Bu durum bankaların risk yönetimlerinde stratejik konumlarına daha da açıklık getirmektedir.

Finans sektörü ardı arkası kesilmeyen finansal krizlerle sarsılmıştır. Nitekim, geçtiğimiz yıllarda, finansal kurumların faaliyetlerini düzenleyen Basel Komitesinin uygulamaları aracılığı ile risklere daha yakından bakarak bu çerçevede tedbirler almaları gerekmiştir ve bugün de hala gerekmektedir.

Kredi riski aşağı yukarı tahmin edilebilir bir tehlike olarak tanımlanmaktadır. Bu durum, belirli bir olasılıkla meydana gelebilecek ve bankayı güç duruma düşürebilecek bir olayın geçici belirsizliğidir. Örneğin, bir bankacı bir kredi tahsis ettiğinde, risk borçlanan tarafın kesinlikle borç verilen sermayenin kaybına yol açan- borcu ödeme gücünün olmamasıdır.

Bankacılık sektörünün özünde varolan riskler tek bir gösterge ile ölçülemeyen çeşitliliği ve çok yönlü niteliğine göre sınıflandırılmıştır.

Nitekim bu riskler farklı zeminlere sahiptir ve bunların kontrolü bankanın ticari faaliyetlerine, ikdisadi aktörler ile borç alıp vermede oynadığı finansal aracılık fonksiyonuna, dayanmaktadır.

Risk her zaman var olmuştur ve risk yönetimi bankacılık mesleğinin en önemli konusu olmaya devam etmektedir. Bugün geçmişte olduğundan muhtemelen daha da önemlidir diyebiliriz. İki sebep bunu doğrulamaktadır:

- Öncelikle, bankacılık faaliyetlerindeki önemli gelişmelerle beraber bankalar hala kredi kuruluşları olarak kabul edilmektedir;
- Diğer yandan, riskin sadece kredi işlemlerinden değil küresel bankacılık sistemine ilişkin tüm faaliyetlerden kaynaklandığına dikkat çekmek gerekir.

Finansal aracı olarak bankalar herkesin bankalara yönelmesine yol açan borçlanma piyasasına erişimdir ve ekonomiyi finanse eden sistemin merkezindedir. Bireyler, meslek sahipleri, işletmeler, topluluklar, devletler faaliyetlerini yürütmelerini sağlayacak finans yetkinliğini elde etmek için bir harcama gerektirsin ya da gerektirmesin (imzalı verilen taahhütler) bankaların desteğini aramaktadırlar.

Bu sebeple risk ve kredi ve risk portföyünü yöneten kredi sağlayan bankadan ayrılamaz. Dolayısıyla sözkonusu banka, taahhüt edilen tarihte borcun ödenmeme riskini ve daha açık bir deęişle, sözkonusu borcun bir kısmı ya da tamamının ödenmemesi riskini yönetmektedir. Kredi riskine ilave olarak; likidite riski, piyasa riski, faiz ve döviz oranı riski, yasal risk, işletim riski, ülke riski ve de işlemsel riskler ve ayrıca ekonomik ve finansal sistemle ilgili başka türde riskler de mevcuttur.

Bu yüzden, en düşük maliyetle risk yönetimi için yeterli finansal kaynak ayrılması gereklidir. Bu ayrıca riskleri kontrol altında tutmakta ve mümkünse hafifletip veyahut transfer ederek ortadan kaldırmaktadır.

Bu şekilde temel risklerin operasyonel kontrolü, açık ekonomilerde büyük sermaye hareketlerinde veya dięer bir deęişle, küresel sermayenin hareketlerinde risk kontrolüne ilişkin ihtiyaçların ve buna baęlı olarak risk seviyesine kıyasla işlem maliyeti etkinliğinin ölçümünü gerekli kılmaktadır. Risk dengesi yöntemlerini uygulamak ve mantıksızca verilmiş taahhütlerin ölçümünü potansiyel kayıpların tahminine çevirip hata oranını kestirmek ve aralarındaki risklerin özellikleri ve farklı seviyelerini kıyaslamak gerekmektedir.

Öncelikle risk analizi geri ödememeye neden olan koşulları ve sebepleri araştırmayı, bunları azaltmayı ya da tamamen yok etmeyi konu edinmektedir. Başka bir ifadeyle, risk analizi borçlanan kişinin durumu ve projesinin kredinin izin verdiği tarihte borcunu geri ödeyebilme yeteneğini değerlendirme çalışmasıdır. "Daha felsefi bir açıdan, risk analizi bankanın müşterisi ile uyumlu bir taahhüt yapabilmesini sağlayan tarafsız güvenin değerlendirilmesine imkan tanımaktadır.

Sonuç olarak, finansal sektör ve bankacılık sektörünün aktörleri için bu riskleri analiz etmek, yönetmek ve önlemek temel ilgi konusu olmuştur. Nitekim, bankacılığın uluslararasılaştırılması çeşitli ülkelerin para otoritelerini (uluslararası) bankalar için ortak ihtiyat kurallarının tanımını yapmaya yöneltmiştir. Mutlak risklerde son yıllarda meydana

gelen güçlükler, Bank of international Settlements kapsamı ve Basel Komitesi aracılığı ile bankaların ödeme yeteneğini garantilemek amacıyla ihtiyat oranlarını harekete geçirmiştir.

Bu nedenle, bankacılık düzenlemesi bankaların tahmin edilemeyen kayıplar gibi beklenen kayıpların ötesine geçen potansiyel kayıpları telafi etmek üzere rezerv bulundurmasını gerektiren genel bir ilkeye sahiptir. Bu yüzden, bankacılık düzenlemesinin bir yandan para yatırımların bankalar tarafından uğradıkları zarara katlanmaması diğer yandan riskli yatırımları yeterince kısıtlamak olmak üzere iki amacı vardır.

Bu durum bankacılık düzenlemelerinin finansal sistemin istikrar ve güvenini geliştirmesiyle ortaya çıkmaktadır. Neticede bankalar için uygulanabilir ihtiyat standartları geliştirilmiş ve kriz öngörüsünü dikkate alan tedbirlerin ortaya çıkmasını da sağlamıştır. Ayrıca Basel Komitesi, denetleyici rolünü iyi oynamak için ratio Cooke isimli bir öz kaynak oranının oluşturulmasını sağlamıştır. Bu oran kredilerin %8'ekadar öz kaynak tarafından karşılanması gerektiğini belirtmektedir.

Ne yazık ki 1988 Basel anlaşması (Basel 1) uluslararası faaliyet gösteren bankaların riskler üzerindeki asgari sermaye tutarını ve denge oranı ile coğrafi konumlarını düzeltmektedir. Bu noktada Batı Afrika Ekonomi ve Para Birliği'nce (West African Economic and Monetary Union) temsil edilen bankaların uluslararası olarak temsilileri daha düşük olduğu için hariç tutulduklarına dikkat edilmelidir. Fakat bankacılık sektörünün önemli dönüşümü, finans piyasaları, risk yönetimi yöntemleri ve denetleme uygulamaları ile etkin risk üstlenmede noksanlar tespit edilmiştir. Bu gelişmeler Komiteyi 1988 (Cooke ratio) anlaşmalarını yeniden gözden geçirmeye teşvik etmiştir.

Nitekim Basel Komitesi ihtiyat uygulamalarını piyasa risklerine genişletmeyi önermiş (ilk oranda dikkate alınmamışlardı) ve MC Donough oranı oluşturulmuştur. Bazel II anlaşmaları ile belirlenen bu uyarlamalar -kredi riski, piyasa riski ve operasyonel riske ilaveten- öz sermaye hesaplamasına entegre edilmiştir. Bu anlaşmalar izleyen üç önemli aşama etrafında yapılandırılmıştır:

- Aşama 1: ödeme gücü oranının yeniden tanımlanması
- Aşama2: bankalar tarafından bireylerin denetlenmesini sağlayacak bir sürecin oluşturulması
- Aşama 3: piyasa disiplinine riayet

Bu yeni anlaşmalar bankalar ve denetleme otoritelerine öz sermaye değerlemesi ve uygunluğu için bir kaç alternatif sağlamaktadır.

Basel II anlaşmaları ile oluşturulan derecelendirme sistemlerinden ayrı olarak bankaların riski algılayabilmesi için çok sayıda analiz ve yönetim yöntemi bulunmaktadır. Bunlar arasında bankacılık konularını kontrol edip denetleyen otoriteler tarafından önerilen süre ve duyarlılık hesaplamasının kullanımı,riske maruz değer, finansal analiz gibi klasik yöntemler yer almaktadır.

Afrika'ya dönecek olursak, Batı Afrika Ekonomi ve Para Birliği ülkelerinde bankacılık faaliyetleri bankacılık düzenlemelerine ilişkin bir yeknesak kanun ve UEMOA Bankacılık Komisyonunu yöneten Konvensiyon aracılığı ile düzenlenmektedir.

Emisyon ve Para otoritesi kurumu olarak Batı Afrika Devletleri Merkez Bankası (Central Bank of Western African States) tarafından UEMOA üyesi devletlerde faaliyet gösteren bankalar ve finans kurumlarıyla uygulanan dağıtım ve kredi kontrolü kadar bankacılık sektörünün denetleyici işlevleri de sağlanmaktadır.

Nihayetinde, UEMOA'nın bankacılık ve finans sisteminin istikrarını sağlama görevi içerisinde, Merkez Bankası bankalar ve finans kurumlarında uygulanabilir kurallar getirmekte ve denetleme işlevlerini yürütmektedir.

Fakat, düzenleyiciler ve riskler üzerine yayınlanan düzenlemelerin ilk yansımalarının önemli derecede nicel standartların tanımı üzerine ve kredi kuruluşları için temel sayılan bazı finansal risklere maruz kalma seviyesi ile özkaynak arasında biraraya gelen asgari raporlar şeklinde temellendiğini göz önünde bulundurmalıyız.

Öte yandan, bankacılar kredi tahsis ettiklerinde, bunun büyük bölümünü kendine ait olmayan fonlardan karşılamaktadır. Bu nedenle, kendilerine emanet edilen fonların yönetiminde ihtiyatlı olmalı ve halen güvenlik denilen alacaklı garantilerini pekiştirmelidir. Geleneksel olarak, gerçek garantiler ve kişisel garantiler olmak üzere iki tür garanti vardır.

Bunlara ilave olarak, sigorta hizmetlerini temsil eden ve kısıtlayıcı sözleşme maddelerinin girişini temsil garantiler de mevcuttur.

Nijer de UEMOA üye ülkeleri arasında yer almaktadır ve bankaları BCEAO'nun vesayeti altındadır. Nitekim, UEMO'nun bankacılık sistemi işlevlerinin denetimi, kredi tahsis ve kontrolü gibi işlevlerini paylaşan BCEAO, her bir birlik üyesi ülkeye bankacılık ve finans

uygulamaları ve ilgili faaliyetlere yönelik yasal hüküm ve düzenlemelerin yapılmasını da sağlamaktadır.

Nijer bankacılık sistemi günümüzde 11 adet kredi kuruluşu ve bir adet finans kuruluşundan oluşmaktadır. Ziraat bankası hariç tüm bu kredi kuruluşları ticari bankalardır. Bu yüzden temel faaliyet finansman ihtiyacı olan kurumlara fon yaratma ve kredi vermekten ibarettir.

BCEAO düzenlemelerine göre, Nijer'in bankacılık sektöründe en büyük bankalardan biri olan BIA-NIJER bankası, müşterilerine uyan, bir kredi risk analizi ve yönetim sistemi oluşturmuştur. Bunun için, makul bir seviyede riski azaltmak ve sürdürülebilirliğini sağlamak için bazı süreçleri ve iç denetim tedbirleri kurmuştur.

Çalışmanın amacı, ilk etapta, genel olarak bankacılık sistemindeki risklere genel bakış yapılması ve sistemin çeşitli düzenlemelerin incelenmesidir. İkinci aşamada, BIA-NIJER uygulaması üzerinde, pratik olarak, kredi risk yönetimini incelemektir.

1. INTRODUCTION

Les institutions bancaires, communément appelées établissements de crédits, sont de part leurs principales fonctions de collecte de dépôts et de distribution de crédits, si impliquées dans la prise et la gestion des risques que l'on finit par les confondre à des preneurs de risques. Étant des acteurs des économies contemporaines, donc partenaires habituelles des entreprises et des particuliers et aussi intervenants quotidiens sur les marchés de capitaux, les banques sont constamment confrontées à la prise de décisions en avenir risqué.

Le risque bancaire est défini comme un danger éventuel plus ou moins prévisible. Par exemple pour le banquier qui s'engage par un crédit, le risque désigne l'impossibilité de la part de l'emprunteur d'effectuer le remboursement, ce qui entraîne notamment la perte du capital prêté.

La caractéristique du risque est donc l'incertitude temporelle d'un événement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque. Le risque inhérent au secteur bancaire se distingue par sa multiplicité et par son caractère multidimensionnel qui ne peuvent être mesuré par un seul indicateur.

En effet, ces risques ont diverses origines et leur maîtrise demeure au cœur du métier de la banque, en considération, entre autres, de sa fonction d'intermédiation financière entre des agents économiques à capacité de financement et ceux à besoin de financement.

Prêtant donc de l'argent, les banques courent en effet un double, voire un triple risque. Elles peuvent tout d'abord ne jamais être remboursées : c'est le risque d'insolvabilité du client. S'il est particulièrement grave, il n'est heureusement pas le plus fréquent. Mais la banque encourt un autre risque : celui d'immobilisation, lorsque l'emprunteur, sans être effectivement insolvable, se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses obligations dans le délai convenu. Cette immobilisation peut se révéler lourde de conséquences pour la banque, dans la mesure où elle compromet sa liquidité et le met en danger de ne pouvoir rembourser,

en cas de demande de retrait de masse des dépôts qui lui ont été confiés. Le risque d'immobilisation, d'ailleurs, a non seulement une incidence sur la liquidité de la banque, mais aussi sur sa rentabilité. Pour cause, le plus souvent, le débiteur qui ne rembourse pas est aussi incapable de payer les intérêts qu'il doit. Les capitaux ainsi gelés sont des plus improductifs.

A ces deux risques, les banques ajoutent : le risque juridique, c'est-à-dire le risque résultant de la mise en jeu de leur responsabilité, soit pour rupture prétendument abusive de crédit, soit pour octroi prétendument abusive de crédit à une entreprise en difficulté qui finit par déposer son bilan ou pour immixtion prétendue dans la gestion de l'entreprise. La responsabilité mise en cause peut être civile mais aussi pénale.

Ces différents cas illustrent bien que, dans l'exercice de leur activité, les établissements de crédit supportent différents types de risques. Certes, la banque, en limitant son activité aux opérations les moins aléatoires, réduirait considérablement ces risques. Mais, ce faisant, elle diminuerait aussi ses profits.

En plus de ces trois types de risque, on peut citer les risques de marché et aussi les risques communs à toute activité économique à savoir les risques opérationnels. La mauvaise gestion de l'un de ces risques peut alors mettre en cause la pérennité de l'établissement bancaire, qui insolvable, sera conduite à disparaître.

La façon dont les institutions bancaires pratique leurs métiers, et les règles qui président à l'allocation de leurs ressources, seront de tout temps, des sujets de préoccupation majeure.

Cependant, au niveau aussi bien du législateur que des instances d'organisation, de surveillance et de supervision des activités bancaires, d'importantes mesures sont généralement prises pour créer les meilleures conditions d'exercice, d'exploitation et de développement de ces institutions bancaires. Nous verrons avec plus de détails dans le développement suivant la teneur de ces mesures avec les Accords de Bâle sur le plan international et avec la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour les pays de l'Afrique de l'Ouest, membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Les bouleversements retenus de la faillite de certaines banques dans le monde, ont entraîné et rationalisé la surveillance des établissements de crédits par différentes approches de gestion des risques, qui méritent une attention toute particulière. En effet, l'intérêt pratique d'une politique de gestion de risque bancaire pourrait être un véritable rempart de nature à

développer des outils permettant la mesure et le contrôle de la rentabilité de leurs capitaux ,de changer la culture et la philosophie de gestion de la banque en la rendant plus axée sur la mesure préalable du risque avant l'engagement ; mais aussi et surtout permettant d'obtenir un rendement stable et durable sur les diverses activités de la banque tout en restant dans les limites des risques acceptables pouvant assurer la stabilité du système bancaire et en conséquence l'activité économique qui en dépend.

La pluralité de ses activités et l'exercice de sa fonction, montrent bien l'ampleur des difficultés de la banque quant aux divers risques auxquels elle s'expose quotidiennement. Au-delà cela nous permet de nous interroger : Comment la banque doit-elle analyser et gérer les risques dans cet environnement de plus en plus complexe et mouvant dans lequel elle évolue?

En effet, la gestion des risques requiert une compréhension des risques statiques et dynamiques qui planent sur les activités bancaires ainsi qu'une évaluation des conséquences possibles et de la probabilité de chaque risque. Connaître, mesurer, gérer ses risques constitue, aujourd'hui, un impératif pour toutes les banques. D'un point de vue technique, savoir appréhender ses risques, c'est savoir apprécier la survenance de tous les événements non prévisibles qui peuvent avoir des conséquences déterminantes sur le résultat de la banque.

Le Niger est un pays membre de l'UMOA, ses banques sont donc sous la tutelle de la BCEAO. En effet, de part ses fonctions de surveillance du système bancaire de l'UMOA, de la distribution et du contrôle de crédit, la BCEAO assure aussi dans chaque pays de l'Union l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice de la profession bancaire et financière ainsi qu'aux activités s'y rattachant.

Le système bancaire nigérien est constitué de banques commerciales à l'exception de la banque d'agriculture. A cet effet, la principale activité se trouve être la collecte de fonds et l'octroi de crédit aux agents a besoin de financement. La diversité des produits de crédits bancaires ont nécessité de la part de l'institution de régulation et de contrôle de l'UMOA de mettre en place, en rapport aux recommandations du Comité de Bâle, différentes approches d'analyses et de gestion du risque adaptées au contexte économique et financier des pays de l'UMOA.

La BIA-NIGER, l'une des plus grande banque de la place bancaire nigérienne, conformément à la réglementation en vigueur de la BCEAO, a mis en place un système d'analyse et de gestion du risque de crédit adapté à sa clientèle. Pour cela elle a établi des procédés et mesures de protections internes dans le but de réduire le risque à un niveau raisonnable et assurer ainsi sa pérennité.

La méthodologie utilisée pour l'étude de notre thème est basée sur l'analyse de documents académiques, des articles académiques et scientifiques. Nous n'avons pas fait d'enquête mais nous avons effectué un stage de deux mois en interne de la BIA-NIGER pour une vision de près concernant l'analyse et de la gestion des risques bancaires dans la pratique.

L'objet de notre travail nous amène à étudier dans une première partie les généralités sur les risques bancaires. La deuxième partie concernera l'analyse des risques bancaire et leur système de gestion, où nous verrons les différentes réglementations en matière de risques bancaires sur le plan international mais aussi le cas particulier de l'espace UMOA d'une part. Et d'autre part, nous parlerons des différentes méthodes d'analyse et des moyens de couvertures pratiques. Et enfin la troisième partie de notre étude portera sur l'analyse et la gestion des risques bancaires au sein de la BIA-Niger, objet de notre stage.

2. GENERALITES SUR LES RISQUES BANCAIRES

2.1 LES DIFFERENTS RISQUES BANCAIRES ET LEURS DEFINITIONS

La notion de risque bancaire nous amène au-delà des définitions, à dresser une liste exhaustive des différents risques principaux auxquels fait face la banque dans le cadre de l'exécution de ses activités.

Ainsi, les risques bancaires peuvent être subdivisés en trois grands groupes à savoir : les risques financiers, les risques de marché et les risques opérationnels.

2.1.1 Les risques financiers

Ce sont les risques liés à l'activité financière de la banque. Nous distinguons le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

2.1.1.1 Risque de crédit

Encore appelé risque de défaut de remboursement ou risque de contrepartie, le risque de crédit est le premier risque auquel est confronté un établissement de crédit (du fait de son activité principal d'octroi de crédits). Il se définit comme le risque encouru lors de la défaillance d'une contrepartie (particulier, entreprise, établissement de crédit) sur laquelle la banque détient une créance ou tout autre engagement de même nature.¹

Lehmann (2008)² nous présente deux catégorisations du risque de crédit. Selon lui, le risque de crédit est subdivisé en un risque effectif qui est le risque de défaut et un risque

¹ Pupion Pierre-Charles (1999), 'Economie et Gestion bancaire', DUNOD, Paris, p69

² Lehmann Paul-Jacques, 'Typologie des risques bancaires appliquée à la mutation des institutions de microfinance' Revue Gestion 2000, Septembre-Octobre 2008, p140

potentiel représentant le risque de dégradation. Toutes ces deux composantes doivent nécessairement être corrélées. Ces deux composantes sont expliquées comme suit :

- Le risque de défaut ou la défaillance de la contrepartie se manifeste par l'incapacité partielle (retard de paiement) ou totale (cessation définitive) de la contrepartie (particulier, entreprise) à rembourser les fonds empruntés et/ ou les intérêts. Cette défaillance est la conséquence d'une détérioration de la situation personnelle de l'emprunteur ou de l'environnement macroéconomique. Le risque de défaut peut être la cause d'une crise de liquidité ou d'une crise de solvabilité pour la banque.

- Le risque de dégradation quant à lui porte sur une baisse éventuelle de la valeur du prêt n'est pas encore remboursé. Mais, à la différence du risque de défaut, cette baisse est prévisible. La dégradation qui provient d'un jugement liminaire qualitatif est finalisée de manière quantitative, par la constitution de provisions qui diminuent la valeur de l'actif du bilan. Par contre, si la perte est constatée alors qu'elle n'était pas attendue, ce n'est pas les actifs du bilan mais les capitaux propres de la banque qui doivent la supporter.

Une dernière remarque, le risque de dégradation peut n'être que temporaire et disparaître si la situation de l'emprunteur ou de l'économie redevient normale alors que le risque de défaut court jusqu'à l'échéance du crédit. C'est pourquoi, il est nécessaire de bien connaître ces deux risques afin de pouvoir ranger les crédits par classes d'incertitude et de leur appliquer des taux d'intérêt différents.

2.1.1.2 Risque de liquidité

Maders et Masselin (2004)³ nous définissent le risque de liquidité (encore appelle risque d'illiquidité) comme « *le risque de cessation de paiement lié à l'impossibilité de se refinancer, ou de perte lié à la difficulté de se procurer des fonds à des conditions normales de marché* ». En d'autres termes, Pupion (1999) définit le risque d'illiquidité comme « *le*

³ Henri-Pierre Maders, Jean-Luc Masselin (2004), 'Contrôle interne des risques', Editions d'organisation, p 212

risque de ne pas disposer d'assez de liquidité pour faire face aux demandes de retrait de fonds ⁴»

En effet, le risque de liquidité se forme dès qu'apparaît une insuffisance d'actifs rapidement réalisables par rapport aux dettes à court terme. C'est le cas si la banque octroie des prêts à long terme à partir de ressources collectées à court terme.

Cependant, comme nous le fait constater Paul-Jacques Lehmann (2008)⁵, il est nécessaire de faire une distinction entre illiquidité et insolvabilité :

D'une manière générale, il définit l'illiquidité par l'incapacité de la banque de faire face à un moment donné, à ses engagements. Ainsi, d'après cette définition, une banque se trouve en situation d'illiquidité lorsqu'à un instant donné, en raison d'une méfiance vis-à-vis de leur banque, la clientèle effectue un retrait massif de leur dépôt alors que le portefeuille de la banque ne peut pas couvrir ces retraits exigés.

L'insolvabilité, quant à elle est définie par l'incapacité de la banque de faire face, non pas de manière ponctuelle, mais définitivement, à ses engagements. En d'autres termes, elle signifie que les actifs de la banque ne lui permettent pas de payer ses dettes. Elle est plus grave que l'illiquidité car elle peut amener la banque jusqu'à la faillite. Des prêts irrécouvrables se trouvent bien à l'origine d'une telle situation.

2.1.1.3 Risque de taux d'intérêt

Aussi appelé risque de transformation, c'est le risque de perte ou de manque à gagner lié aux évolutions des différents taux d'intérêt. Il touche l'ensemble des éléments du bilan ayant leur rémunération ou leur valeur dépendant d'un taux d'intérêt.

En effet, Pierre-Charles Pupion⁶ nous présente deux cas de figures comme suit :

- **Le cas des titres de créances** : le risque de taux d'intérêt provient de la non concordance de la date de modification des taux d'intérêt appliqués aux créances

⁴ Pupion Pierre-Charles (1999), 'Economie et Gestion bancaire', DUNOD, Paris, p75

⁵ Lehman Paul-Jacques 'Typologie des risques bancaires appliquée à la mutation des institutions de microfinance' Revue Gestion 2000, Septembre-Octobre 2008, p141

⁶ Pupion Pierre-Charles (1999), 'Economie et Gestion bancaire', DUNOD, Paris, p72-73

et dettes détenues par la banque sachant qu'une variation des taux d'intérêt peut survenir au cours de cet intervalle de temps. PUPION signale aussi qu'une évolution négative du taux d'intérêt par rapport au produit net bancaire, peut se manifester suivant deux voies. D'une part, par un « effet revenu » relatif à la baisse de la marge d'intérêt c'est-à-dire que le cout des ressources augmente avec les taux alors que le rendement des emplois est fixe ou n'est pas sensible à la hausse des taux. Et d'autre part, par un « effet capital » ou « effet prix » évaluant les moins values sur le prix des titres en possession (la hausse des taux d'intérêt entraîne la baisse des cours des titres détenus par la banque).

- **Et le cas des titres de propriété :** Ici le risque de taux d'intérêt est équivalent au risque de position sur actions. Il est défini comme la perte liée à l'évolution défavorable du cours des actions détenues par la banque dans son portefeuille. A ce niveau, l'auteur ajoute que plus la banque détient un portefeuille plus important de titres de propriété, plus le risque est élevé.⁷

Par ailleurs, Alain Chevalier et Georges Hirsh⁸ nous montre l'importance du risque du taux d'intérêt par rapport à la rentabilité de la banque du fait de l'implication de la banque dans la finance directe. Pour cela, il distingue trois éléments essentiels liés au risque de taux d'intérêt.

- *La divergence entre le taux de base bancaire (TBB) et le taux de marché monétaire (TMM) :* le TBB est un taux indicatif minimal auquel la banque peut prêter à ses clients alors que le TMM est le taux auxquels la banque emprunte auprès du marché monétaire. Selon ces Auteurs, le décalage entre ces deux taux entraîne un risque de perte sur certains crédits. Par conséquent, il est laissé aux banques une marge de manœuvre quant à la détermination du TBB. Ainsi, pour limiter les pertes liées à ce risque, les banques peuvent prêter à des taux supérieurs aux TBB.
- *L'inertie à la hausse et à la baisse des taux versés sur les ressources rémunérées :*

La concurrence interbancaire, le développement et la qualité des directions financières des entreprises ont permis aux organismes financiers d'obtenir sur les dépôts à terme des rémunérations voisines du TMM. Cette situation accentue le phénomène d'inertie des taux versés sur ressources rémunérées par rapport au TMM.

⁷ Pupion Pierre-Charles (1999), 'Economie et Gestion bancaire', DUNOD, Paris, p73

⁸ Alain Chevalier, Georges Hirsch, 'Le risk management pour une meilleure maîtrise des risques de l'entreprise', Les Editions ESF, Paris, 1982, p 71

- *La rentabilité des comptes à vue :*

En général, les comptes à vue sont des comptes bancaires non rémunérés. Par contre, leur profit provient des services rendus par les banques dans les situations de recouvrement et de paiement. Dans le cas où le TMM évolue à la baisse, la rentabilité de l'opération de collecte des ressources diminue.

2.1.1.4 Risque de change

Les banques sont, par les opérations qu'elles réalisent en monnaie étrangère, soumises à un risque de perte lié à une évolution défavorable des taux de change. Autrement dit, Maders et Masselin (2004) le définit comme « *la perte entraînée par la variation du cours des devises par rapport à la devise de référence de la banque ayant des créances ou des dettes libellées dans ces différentes devises* »⁹.

Le risque de change est mesuré par la position de change qui doit être appréciée devise par devise et toutes échéances confondues. En l'absence même de position de change structurelle, la banque peut se trouver exposée au risque de change sur les intérêts (liés au décalage dans le temps entre les intérêts reçus et les intérêts payés en devises). Par exemple tout établissement appelé à emprunter et/ou à prêter dans une autre devise que celle de son bilan est en risque de change dès lors qu'il est en position ouverte¹⁰.

Le risque de change sur une devise donnée est d'autant plus grand que les taux de change sont volatils et que la valeur absolue de la position de change dans la devise est plus élevée.

Le risque de change est comparable au risque de taux d'intérêt et de marché.

NB : « *La position de change est la somme de la position nette du comptant (c'est à dire la différence entre le total de l'actif et du passif libellé dans la devise), du solde net des intérêts à payer ou à recevoir libellés dans la devise, de la position nette à terme (c'est à dire les montants à recevoir et à payer à terme dans la devise), et de la position nette sur options*

⁹Henri-Pierre Maders, Jean-Luc Masselin, 'Contrôle interne des risques', Editions d'organisation, 2004, p212

¹⁰ Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG), 'Approche des risques bancaires', Institut de Banque et Finance, Juillet 2006, p6

sur devises » d'après la définition donnée par PUPION Pierre-Charles dans '**Economie et gestion bancaire**' (1999)¹¹.

2.1.2 Les risques de marché

Les cours boursiers et les taux d'intérêt sont des facteurs déterminants du risque de marché. En effet, étant des paramètres de marché, leur instabilité a pour conséquence le risque de marché. Encore appelés risques sectoriels, les risques de marché sont définis comme les pertes pouvant résulter de la diminution de la valeur des portefeuilles bancaires à la suite de l'évolution défavorable des prix des actifs¹².

Les éléments suivants indiquent la survenance du risque de marché :

- Une concentration de la rentabilité sur un nombre restreint de marchés ;
- Une rentabilité dégradée des produits sur un marché ;
- Une augmentation du taux de provision sur un secteur ;
- Un suivi des indicateurs d'activité du marché ;
- Un suivi de la division des risques sectoriels.

En raison des nouvelles pratiques sur les marchés (dématérialisation généralisée des produits cotés, cotations en continu, marchés dérivés de couverture et, donc, de spéculation), l'ampleur de cette catégorie de risques ne cesse d'augmenter. Aussi les autorités de tutelle, banques centrales en tête, en réaction à ces dangers et à leurs conséquences sur l'économie réelle, prennent des décisions qui s'appliquent à tous les agents, même ceux n'intervenant pas sur les marchés : les variations des taux de change ont, de manière directe et indirecte par l'intermédiaire de leurs clients, des influences considérables sur les banques.

¹¹ Pierre-Charles Pupion, '*Economie et Gestion bancaire*', DUNOD, Paris, 1999, p75

¹² Dominique Plihon, Jezabel Couppey-Soubeyran et Dhafer Saidane, '*Les banques acteurs de la globalisation financière*', Documentation Française, Paris 2006, p107

2.1.3 Les risques opérationnels

Le risque opérationnel a fait l'objet de plusieurs définitions. Officiellement, le Comité de Bâle le définit comme le « *risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, aux facteurs humains et aux systèmes ou à des causes externes* » E. LAMARQUE et F. MAURER (2009)¹³. Ces risques proviennent en particulier, des dysfonctionnements des systèmes informatiques et de télécommunication de la banque. La survenance de ces risques est due, en quelque sorte, à cause de l'évolution croissante du nombre des opérations, de la diversification des produits bancaires, de la technologie évolutive.

En outre, pour H-P Maders et J-L Masselin¹⁴ les événements de risque, tels que classifiés par Bâle II sont les fraudes internes ou externes, les pertes résultant d'une défaillance non intentionnelle ou négligence entraînant le non respect d'une obligation vis-à-vis de clients, des produits et des activités commerciales, les problèmes liés à la gestion du personnel (conditions d'emploi et sécurité des lieux de travail), les dommages aux actifs physiques, pertes provenant de l'interruption totale ou partielle des systèmes ou processus, et la mauvaise exécution des opérations, livraison et processus de gestion qu'ils soient internes ou externes à la banque.

2.1.4 Les autres risques

En plus de ces trois grandes catégories de risques bancaires citées plus haut, plusieurs autres genres de risques sont liés aux activités de la banque. Parmi ces risques nous distinguons :

¹³ Lamarque Eric, Maurer Frantz (2009), "Le Risque Opérationnel Bancaire Dispositif d'évaluation et système de pilotage", Revue française de gestion, vol 1, n° 191

¹⁴ MADERS H-P, MASSELIN J-L (2004), "Contrôle interne des risques", Editions d'Organisation, p213

2.1.4.1 Risque pays

Ce risque est défini par PLIHON Dominique et al. comme « *le risque qu'un emprunteur situé dans un pays étranger n'honore pas ses engagements* ¹⁵ ». Selon ces auteurs le risque pays présente plusieurs dimensions. Dans un premier temps, ils l'apparentent au risque de crédit parce que c'est un risque lié à la défaillance de l'emprunteur. Cependant, ils soulignent la particularité de la défaillance car l'emprunteur est situé à l'étranger. D'autres part, ces emprunteurs étrangers sont soit des entreprises publiques soit des Etats d'où l'assimilation du risque pays à la notion de risque politique ou risque souverain. Et enfin, le risque pays peut prendre une dimension économique ou monétaire car relatif à la situation économique et monétaire du pays emprunteur.

2.1.4.2. Risques d'exploitation

Ces risques sont liés à l'environnement commercial de la banque, notamment aux problèmes d'ordre macroéconomiques, aux facteurs juridiques et réglementaires et au système global d'infrastructure du secteur financier et de paiement¹⁶.

2.1.4.3. Risques accidentels

Les risques accidentels sont des risques exogènes dont leur réalisation est capable de mettre en péril l'activité de l'établissement de crédit, sa situation financière mais aussi la concordance des fonds propres.

2.1.4.4. Risques juridiques

On parle de risque juridique de la banque lorsque surviennent, dans sa relation avec les tiers, des litiges pouvant engager la responsabilité de la banque du fait d'imprécisions, de lacunes ou d'insuffisances dans les contrats et autres actes de nature juridique.

¹⁵ Dominique Plihon, Jezabel Couppey-Soubeyran et Dhafer Saidane, 'Les banques acteurs de la globalisation financière', Documentation Française, Paris 2006, p107

¹⁶ Carmelle B Sandrine (2009), "L'analyse du risque de contrepartie dans l'octroi du crédit: cas d'ECOBANK Congo", Mémoire de fin de formation, CESAG, p12

C'est pourquoi, Asmaa Daoudi nous que « *le dispositif de contrôle du risque juridique doit permettre de s'assurer que les contrats et les autres actes de nature juridique liant la banque à toute contrepartie sont rédigés et conclus dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et sont soumis à un contrôle strict en vue de parer à toutes insuffisances, imprécisions ou lacunes*¹⁷ ».

2.2 REGLEMENTATION BANCAIRE ET RISQUES

Les incessantes crises financières de ces dernières décennies ont démontré, aujourd'hui, l'existence d'une interdépendance dans les systèmes financiers de sorte qu'une crise dans un pays ou une région peut menacer la prospérité économique mondiale. C'est pour toutes ces raisons que dans tous les pays, les banques sont soumises à une réglementation et à un contrôle étroit.

En effet, le principe général de la réglementation bancaire est d'exiger de la part des banques des réserves afin de couvrir leurs pertes éventuelles au delà de leurs pertes attendues, c'est-à-dire les pertes non anticipées. Ici, on peut observer une double portée de l'objectif de la réglementation bancaire. D'une part elle s'est chargée de la protection des déposants et des bailleurs de fonds pour ne pas répercuter sur eux les pertes subies par la banque, et d'autre part, elle incite suffisamment les banques afin de limiter les investissements risqués.

Par conséquent, il a été assigné comme mission à la réglementation bancaire la promotion de la stabilité et de la sécurité du système financier, tout en édictant des normes prudentielles qui s'appliquent aux banques et des actions de supervisions préventives, c'est-à-dire destinées à éviter des crises.

Par ailleurs, notons que généralement, les réglementations nationales présentent trois types d'objectifs : la protection des déposants (contre le risque de faillite) ; la sécurité des systèmes de paiement, la prévention du risque systémique (le risque qu'une défaillance bancaire ne se propage aux autres acteurs et ne bloque le système). Alors que les instances réglementaires internationales cherchent à promouvoir des règles de sécurité s'appliquant au

¹⁷ Asmaa Daoudi (2013), 'L'audit interne & la maîtrise des risques au sien des établissements bancaires: cas du Crédit du Maroc', mémoire de projet de fin d'études, <http://www.share-pdf.com/d24b9fb978ce4761a817b8dec735b819/projet%20fin%20d'etude%20.pdf>, p32.

plan international. Et ceci dans un double souci de prévenir le risque systémique d'un système financier international de plus en plus globalisé, et d'harmoniser les conditions de la concurrence entre banques. Mais, toutes les banques ne disposant pas des mêmes instruments et techniques de pilotage de leurs risques microéconomiques notamment de crédit ainsi qu'une stratégie unique, la solution se trouve être complexe.

C'est dans ce contexte d'idée qu'est né le Comité de Bâle. Dans un souci d'amélioration des pratiques de gestion des risques bancaires, les Accords institués par ce comité ont connu des évolutions avec les changements de la sphère financière.

Dans une première et deuxième section nous ferons une revue de la littérature en ce qui concerne les réglementations internationales à savoir les Accords de Bale I et de Bale II et dans une troisième section nous passerons en revue la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, institution qui régleme les banques de l'Union Monétaire Ouest Africaine à laquelle le Niger est un pays membre.

2.2.1 Les Accords de Bâle I

La montée des risques et le développement de la supervision prudentielle constituent un des facteurs déterminants dans la transformation de modes de gestion au sein du monde bancaire. Jusque dans les années 1970, les banques évoluaient dans un univers relativement stable et sécurisé. Mais l'effondrement du système monétaire international, qui engendra l'instabilité des taux de change, et la libéralisation financière qui alla de pair avec une instabilité croissante des marchés financiers exposèrent les banques à de nouveaux risques. C'est cette vulnérabilité accrue des banques qui suscita la création, en décembre 1974, du Comité de Bâle pour le contrôle bancaire. Ce comité fut à l'origine du développement de la supervision prudentielle¹⁸. Le Comité de Bâle, une initiative des banques centrales des pays du Groupe des Dix ou G10, regroupe les banques centrales, les organismes de réglementation et de surveillance bancaire de ses principaux pays membres à savoir les Etats Unis, le Canada, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, les Pays-Bas, le Luxembourg, le Japon, la Suède et la Suisse. Ces deux principaux objectifs se présentent comme suit :

¹⁸ Dominique Plihon, Jezabel Couppey-Soubeyran et Dhafer Saidane, 'Les banques acteurs de la globalisation financière', Documentation Française, Paris 2006, p 99

- Le Comité de Bâle est chargé de mettre en place des mesures permettant l'amélioration de la coopération entre les autorités de contrôle des banques d'une part;

- Et d'autre part, il doit renforcer les normes de surveillance, notamment en matière de solvabilité, afin de contribuer à l'accroissement de la solidité et de la stabilité de l'activité bancaire sur le plan international¹⁹.

C'est dans le cadre de ce dernier principe, que le Comité de Bâle a été amené à définir des objectifs de convergence internationale sur la mesure des fonds propres et ce notamment dans '*l'Accord de Bâle sur les fonds propres*' (Bâle I de juillet 1988)²⁰.

La Banque des Règlements Internationaux BRI²¹ définit, dans le cadre du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, des directives plus ou moins coercitives pour l'ensemble des institutions bancaires des pays industrialisés. Ce Comité détermine des pratiques de gestion des prêts dans le but d'optimiser la couverture en cas de retard ou de non paiement. Il a aussi défini et affiné plusieurs approches dans son document soumis à consultation publié en janvier 2001 ('*Vue d'ensemble du nouveau accord de Bâle sur les fonds propres*')

Bâle I a conduit à l'édification d'un ratio de fonds propres dénommé '*ratio Cooke*', du nom de Peter Cooke, ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre. L'essentielle de ces accords de Bâle tient dans la définition de ce ratio. La simplicité conceptuelle et la mise en œuvre relativement aisée du ratio Cooke a rendu plus facile son implémentation. En effet, le ratio Cooke exige un approvisionnement par des fonds propres à hauteur de 8% des crédits accordés.

$$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Risques de crédit} + \text{Risques de marché}} \geq 8\%$$

¹⁹ Banque des Règlements Internationaux, 2001, p 3, www.bis.org

²⁰ Gautriaud Stephanie, 'Le risqué pays: Approche conceptuelle et approche pratique', Document de travail No 72, p 5.

²¹ **BRI**: Située à Bâle en Suisse, elle fut créée en 1930. C'est la plus ancienne des organisations financières mondiales. Elle a pour mission fondamentale de soutenir les banques centrales dans leur quête de stabilité monétaire et financière et de favoriser la coopération internationale dans ce domaine. Actuellement, sa principale fonction est de servir de lieu de rencontre des grandes banques centrales. <http://www.bis.org/about/index.htm>

Toutefois, un système de pondération censé représenter la qualité de l'emprunteur est appliqué selon les conditions définies ci après : 0% pour les Etat de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement économiques), 20% pour les collectivités locales du même ressort, 50% pour les crédits hypothécaires et 100% pour les autres crédits. Il faut donc provisionner, sous forme de fonds propres, entre 0% (emprunteurs souverains de l'OCDE) et 8% (entreprises, particuliers plus emprunteurs hors OCDE) des crédits accordés.

Pour illustrer le calcul des fonds propres par le système de pondération, prenons l'exemple suivant :

Supposons que la Société Générale (qui est une banque appartenant à un pays de l'OCDE) a prêté 100 euros, déterminons le capital réglementaire selon le ratio Cooke des accords de Bâle I dans les trois cas de figures suivantes:

✓ 1^{er} cas : la contrepartie est la Grèce (membre de l'OCDE), la pondération est de 0%. Le capital réglementaire à détenir est de : $8\% * 0\% * 100 = 0$ euro

✓ 2eme cas : la contrepartie est la Deutsche Bank, la pondération est de 20%. Le capitale réglementaire à détenir est de : $8\% * 20\% * 100 = 1.6$ euros

✓ 3eme cas : la contrepartie est British Airways, la pondération est de 100%. Le capital réglementaire à détenir est de : $8\% * 100\% * 100 = 8$ euros.²²

Initialement avec la nouvelle norme, les accords de Bâle portaient seulement sur la couverture du risque de crédit. Malheureusement, la prise en compte exclusive du ratio Cooke entraine deux effets pervers. Premièrement, la pondération est forfaitaire et indépendante du risque réellement encouru. Les crédits à l'intérieur d'une classe de pondération sont tous considérés comme également risqués, ce qui incite a n'accepter que les plus rentables, donc potentiellement les plus risqués.

En effet, deux entreprises l'une au bord de la faillite, et l'autre en pleine santé seront pondérées de la même façon, ce qui pourrait pousser une banque peu prudente à prêter au plus risqué, à la recherche d'un rendement plus élevé. De même une banque Hongkongaise serait pondérée à 100% alors qu'une banque européenne serait pondérée à 20% fut elle dans une situation financière délicate. Ces deux exemples nous montrent que

²² Vivien BRUNEL, *Gestion des risques et risque de crédit*, Chapitre 6, p 45, 28 janvier 2009, [http:// : vivienbrunel.free.fr/Teaching/EveryLectureNotes](http://vivienbrunel.free.fr/Teaching/EveryLectureNotes)

la pondération ne reflète pas correctement les risques réels. La réglementation échoue donc à sécuriser le risque de crédit.

Le deuxième effet pervers est la fuite vers les marchés. En effet, les risques de marchés n'étant pas pris en compte par ce ratio, les banques sont incitées à développer des activités sur les produits financiers nouveaux, à savoir les produits dérivés. Une pondération forfaitaire et aussi simple ne peut donner aucune incitation aux banques pour se doter de mesures de risques précises qui leur permettent de gérer efficacement leurs portefeuilles d'engagements.

Les exigences minimales de fonds propres sur les risques, par ces accords de 1988, concernent les banques actives à l'échelle internationale susceptibles de présenter un risque systémique. Depuis, la norme minimale de 8% a rapidement prit une dimension universelle et s'est progressivement instaurée dans tous les pays membres du G10, mais aussi dans presque tous les autres pays où se trouvent des banques ayant des activités internationales importantes²³. Toutefois, Yucel Sibel (2003)²⁴ affirme qu'avec la transformation considérable du secteur des services bancaires, des marchés financiers, des méthodes de gestion du risque et des pratiques de surveillance qui s'était imposée depuis les années 1988 a motivé le Comité à revoir l'Accord de 1988.

Pour faire face à ces problèmes, le Comité de Bâle propose en 1996 d'étendre les pratiques prudentielles aux risques de marché et aux risques opérationnels.²⁵ L'établissement d'un ratio mettant en relation les fonds propres et les engagements pondérés va montrer l'importance pour une banque de ces deux composantes et le mérite d'être surveillées.

De ce fait, les innovations financières, la définition trop arbitraire des catégories de risques, les mesures trop statiques au regard de la solvabilité des banques, etc. ; ont conduit à des ajustements définis par de nouveaux Accords dits de Bâle II.

²³ PUJAL Armand (2003): 'De Cooke à Bâle II', Revue d'Economie Financière, volume 73, n° 4, p4

²⁴ Yucel, Sibel (2003), 'Les crises bancaires et la restructuration du système bancaire', p8

²⁵ Pradier Pierre-Charles (2006), 'La notion de risque en économie', Collection REPERES, p87

2.2.2 Les Accords de Bâle II

Dans le développement précédent, il a été mis un accent sur les limites liées au ratio de solvabilité des accords de 1988 communément appelée ratio Cooke. En effet, les pondérations forfaitaires utilisées pour la détermination des fonds propres réglementaires, ne permettaient pas de bien prendre en compte les probabilités de défaut et l'évolution dans le temps des facteurs de risque. Par ailleurs, les risques opérationnels ont été totalement négligés par ce ratio.

A la suite des nombreuses critiques par rapport aux faiblesses du ratio Cooke, courant de l'année 1999, le Comité de Bâle a décidé de lancer une réforme des accords de 1988 visant l'élaboration d'une nouvelle norme d'adéquation des fonds propres caractérisées par une plus grande flexibilité et une plus grande sensibilité aux risques. Ces réformes ont abouti aux Accords de Bâle II et à l'établissement d'un nouveau ratio dit *ratio Mc Donough*. Mais c'est seulement vers 2006 voire 2007 que ces accords rentrent en vigueur.

C'est dans cette même logique que le Comité de Bâle a été amené à affiner la définition du niveau de fonds propres au regard des risques encourus. Auparavant, la solvabilité des banques reposait sur la proportion de capitaux propres définie par le ratio Cooke. Cependant, les différentes crises bancaires, (Mexique en 1994, Asie en 1997 et Russie en 1998), ont montré de l'importance d'un traitement plus qualitatif des prêts bancaires. A cet effet, le ratio Cooke a donc été remplacé à l'horizon 2004 par une nouvelle évaluation du risque dont chaque composante est individuellement prise en compte par différentes méthodologies. Ce nouvel indicateur appelé *ratio Mc Donough* a pris le nom du Président du Comité de Bâle en cette période, William J. Mc Donough, qui est en fait son instigateur. Ainsi, Bâle II constitue le nouvel Accord sur la structure des règles d'adéquation des fonds propres. Et son objectif est d'aligner les exigences réglementaires en matière de niveau de fonds propres avec les risques sous-jacents, et de fournir aux banques et leurs autorités de supervision plusieurs alternatives pour l'évaluation et l'adéquation des fonds propres.

Les nouveaux accords de Bâle reposent sur trois piliers comme nous l'a indiqué PRADIER P.-C. (2006)²⁶.

²⁶ Pradier Pierre-Charles (2006), 'La notion de risque en économie', Collection REPERES, p88

- Le premier pilier qui repose sur la **redéfinition des ratios de solvabilité**

Le ratio de solvabilité repose toujours sur les exigences minimales en fonds propres. Plusieurs approches allant d'approches standardisées à des approches internes développées par chaque banque de façon spécifique permettent de déterminer ces fonds propres minimum. En plus, c'est sous le contrôle du superviseur que les banques choisissent leurs approches ; et ce en fonction de leurs tailles et de leurs niveaux de sophistication.

- Le deuxième pilier sur la **mise en place par les banques d'un processus de surveillance individualisée**

Il s'agit en fait du contrôle par chaque banque centrale nationale de la bonne application des directives définies dans le premier pilier. La vérification porte surtout sur le respect d'un ratio minimum de 8% pour la couverture des fonds propres. Et aussi de l'amélioration de la supervision bancaire, en particulier pour les banques ayant optées pour les systèmes internes avancés.

- Et enfin le troisième pilier sur le **respect d'une discipline de marché.**

Le troisième pilier fait état de la mise en place d'un système de circulation de l'information sur la solidité des banques, les évaluations internes et les ratings des débiteurs. Une communication plus complète est exigée des banques. En d'autres termes, il s'agit de plus de transparence dans l'information donnée par les banques (règles de publication des informations plus strictes, harmonisation des normes comptables via les normes IAS 32 et surtout IAS 39, relative aux instruments financiers).

La redéfinition des ratios de solvabilité annoncée par le Pilier 1 tourne toujours autour des exigences de fonds propres. Mais l'une des importantes innovations de ces nouveaux accords est la prise en compte des risques opérationnels dans le dispositif d'adéquation des fonds propres. En effet, le Comité de Bale a pris conscience de l'importance des risques opérationnels pour les banques. Par conséquent, l'exigence des fonds propres du nouveau ratio de solvabilité est imposée aussi bien aux risques opérationnels qu'aux risques de crédit et risques de marché. En d'autres termes, à la différence du ratio Cooke, le ratio Mc Donough, intègre dans son calcul le risque de crédit, le risque de marché, et le risque opérationnel.

$$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Risques de crédit} + \text{Risques de marché} + \text{Risques opérationnels}} \geq 8\%$$

La logique de calcul du ratio demeure la même. Par ailleurs, plusieurs méthodes d'approche s'offrent aux banques pour appréhender ces risques.

✚ La banque pourra recourir au *modèle standard*. Dans ce cas, les pondérations seront en fonction des notations des agences de rating (notation externe à la banque) ou des indications fournies par le régulateur,

✚ La banque appliquera un *modèle interne de base*. Dans ce cas la banque va mettre en place son propre système de notation des emprunteurs ou scoring, mais utiliser des paramètres fournis par le régulateur pour la composition des pondérations. En d'autres termes, c'est la méthode la plus simple, elle s'attache uniquement à la probabilité de défaillance du débiteur. La réglementation va déterminer les autres paramètres entrant en compte dans le calcul,

✚ La banque déterminera son système de pondération par un *système interne avancé* qui rappelle les modèles de solvabilité des compagnies d'assurances : les banques produisent elles-mêmes la notation des emprunteurs et leurs systèmes de pondération.²⁷

En ce qui concerne le modèle interne de base et le modèle interne avancé, la constitution d'un modèle d'évaluation est laissée à la discrétion de chaque banque. Certains optent pour une évaluation par le biais d'un modèle économétrique, d'autres choisissent une approche statistique. Chaque banque va opter pour la détermination des différents types de risques entre l'évaluation externe et les deux évaluations internes.

La révision totale de l'Accord sur les fonds propres du Comité de Bâle de 1998 pour la surveillance des banques, a permis des améliorations significatives dans la gestion des risques. Ainsi, Bâle II aura permis au mot '*risque*' d'avoir une place de choix aux séances du

²⁷ Pradier Pierre-Charles (2006), 'La notion de risque en économie', Collection REPERES, p88

conseil des banques. Bâle II, de même que les fluctuations constantes des conditions de marché, incitent au maintien vigoureux des efforts en matière de gestion des risques.²⁸

Néanmoins, les réformes en matière bancaire ne se sont pas limitées à celles initiées par Bâle II. La crise financière de 2007 a montré l'insuffisance et les limites des dispositions mises en place par Bâle II pour protéger le système bancaire d'éventuelles crises financières. À la suite de ces événements, le Comité de Bâle, en vue d'appuyer encore plus le système financier, a réfléchi à l'élaboration de nouvelles normes prudentielles. Ce nouveau dispositif prend le nom de 'Bale III'. L'objectif visé ici par le Comité de Bâle est de « *renforcer la réglementation mondiale des fonds propres et de la liquidité afin de promouvoir une plus grande résilience des banques*²⁹ ». L'accroissement de la capacité du système bancaire par ces nouvelles réformes, créera un cadre permettant d'assimiler les chocs occasionnés par les tensions financières et économiques quelle qu'en soit leur provenance. Cet accroissement de capacité permet sur le plan financier, de réduire le risque de répercussion de tensions sur l'économie réelle.

En dehors des principes fondamentaux sur la gestion du risque de liquidité (le Comité de Bâle a publié en 2008 les '*Principes de saine gestion et de surveillance du risque de liquidité*³⁰'), le Comité de Bâle a élaboré deux normes minimales applicables à la liquidité de financement. Il s'agit d'une part du ratio de liquidité à court terme ou Liquidity Coverage Ratio (LCR) dont son objectif est de privilégier à court terme la résilience du profil de risque de liquidité d'une banque sur une courte, au plus un mois. Les actifs de la banque doivent être suffisamment liquides et de haute qualité afin de pouvoir faire face à une grave crise qui durerait un mois.

Et d'autre part, du ratio structurel de liquidité à long terme ou Net Stable Funding Ratio (NSFR) ayant pour objectif la promotion de la résilience à plus long terme tout en constituant des incitations supplémentaires destinées aux banques pour qu'elles puissent financer leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Les échéances des actifs et passifs doivent tenir durant un an en cas de crise.

²⁸ Yucel, Sibel, 'Les crises bancaires et la restructuration du système bancaire', 2003, pp 8-9

²⁹ Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire : 'Bâle III : Dispositif international de mesure, normalisation et surveillance du risque de liquidité', décembre 2010, www.bis.org

³⁰ Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire : 'Principes de saine gestion et de surveillance du risque de liquidité', 2008, www.bis.org

2.2.3 La Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest : BCEAO

2.2.3.1 Présentation de la BCEAO

L’article premier des statuts de la BCEAO la définit comme suit : « *La Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest (BCEAO) ci-après dénommée «la Banque Centrale», est un établissement public international constitué entre les Etats membres de l’Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Conformément aux dispositions de l’article 27 du Traité de l’Union Monétaire Ouest Africaine, ci-après désigné « Traité de l’UMOA », elle est régie par les présents Statuts annexés audit Traité dont ils font partie intégrante* ³¹ ».

En effet, l’histoire de la BCEAO commence le 04 avril 1959 avec la transformation de “L’Institut d’Emission de l’Afrique Occidentale Française et du Togo” en Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest. Sa création fut complétée le 28 septembre 1962 et ses statuts adoptés.

En résumé, la Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest est régie par les textes suivants:

- Le Traité de l’Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), dans ses articles 15 à 21, signé le 12 mai 1962, entré en vigueur le 2 septembre 1962 et révisé le 14 novembre 1973. Ce traité a dernièrement été révisé et mis en vigueur le 1er avril 2010,
- Les statuts de la Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest (BCEAO),
- L’Accord de coopération entre la République Française et les Républiques membres de l’Union Monétaire Ouest Africaine conclut le 4 décembre 1973. Le 29 mai 1984, un avenant à cet accord de coopération a été signé entre les pays membres de l’UMOA et la République Française.
- La Convention de compte d’opérations conclue aussi le 4 décembre 1973 entre la République Française et l’Union Monétaire Ouest Africaine.³²

Les huit Etats de l’Afrique de l’Ouest membre de la BCEAO et de l’UMOA sont le Benin, le Burkina Faso, la Côte d’Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

³¹ Statuts de la BCEAO: www.bceao.int

³² www.bceao.int

La Banque Centrale est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle jouit de la pleine personnalité juridique et, en particulier, de la capacité de contracter, d'acquérir ou d'aliéner des biens mobiliers et immobiliers et d'ester en justice. A cet effet, elle jouit dans chacun des Etats membres de l'UMOA de la capacité juridique la plus large reconnue aux personnes morales.

Par ailleurs l'article 7 des ses statuts stipule que : « *La Banque Centrale bénéficie, sur le territoire de chacun des Etats membres de l'UMOA, des privilèges et immunités nécessaires pour lui permettre de remplir ses fonctions, dans les conditions précisées par le Protocole annexé au Traité de l'UMOA, dont il fait partie intégrante.* »³³

En ses articles neuf et dix de ses statuts, la Banque Centrale est investie des missions fondamentales suivantes :

- Définir et mettre en œuvre la politique monétaire au sein de l'UMOA,
- Veiller à la stabilité du système bancaire et financier de l'UMOA,
- Promouvoir le bon fonctionnement et assurer la supervision et la sécurité des systèmes de paiement dans l'UMOA,
- Mettre en œuvre la politique de change de l'UMOA dans les conditions arrêtées par le Conseil des Ministres,
- Gérer les réserves officielles de change des Etats membres de l'UMOA.

Comme missions spécifiques, la Banque Centrale peut conduire, dans le respect de l'équilibre monétaire, des missions ou projets spécifiques qui concourent à l'amélioration de l'environnement de la politique monétaire, à la diversification ainsi qu'au renforcement du système financier de l'UMOA et des capacités techniques et professionnelles dans le secteur bancaire et financier.

➤ L'émission monétaire

La Banque Centrale jouit du privilège exclusif de l'émission monétaire sur l'ensemble des Etats membres de l'UMOA. Elle émet des signes monétaires, billets et pièces de monnaie, qui ont cours légal et pouvoir libératoire dans l'ensemble des Etats membres de l'Union. La création, l'émission et l'annulation des signes monétaires sont décidées par le Conseil des Ministres de l'Union.

³³ Article 7 des statuts de la BCEAO : www.bceao.int

Nonobstant le développement des moyens de paiement scripturaux, l'utilisation de billets et de pièces de monnaie continue d'occuper une place relativement importante dans les transactions des agents économiques. Les mouvements de billets entre les Etats sont favorisés par l'unicité des signes monétaires.

➤ La politique monétaire

La BCEAO a également pour mission de gérer la politique monétaire des Etats membres de l'UMOA. Les objectifs principaux de la politique monétaire sont d'ajuster la liquidité globale de l'économie en fonction de l'évolution de la conjoncture économique, pour assurer une stabilité des prix et de promouvoir la croissance économique.

➤ L'assistance aux Etats membres de l'Union

La Banque Centrale assiste, à leur demande, les Gouvernements des Etats de l'Union dans leurs relations avec les institutions financières et monétaires internationales et dans les négociations qu'ils entreprennent en vue de la conclusion d'accords financiers internationaux. Elle peut être chargée de l'exécution de ces accords dans les conditions fixées par les conventions approuvées par le Conseil d'Administration. S'agissant en particulier des relations des Etats avec le Fonds Monétaire International, la Banque Centrale assure le rôle d'agent financier, en vertu des dispositions de la Convention du 24 septembre 1981 signée entre elle et les Etats membres.

L'Institut d'émission apporte également son concours dans la conception, l'harmonisation et l'application de textes relatifs à la réglementation des relations financières extérieures.

➤ L'organisation et la surveillance de l'activité bancaire

Enfin dans sa mission de veiller à la stabilité du système bancaire et financier de l'UMOA, la Banque Centrale définit la réglementation applicable aux banques et établissements financiers et exerce à leurs égards des fonctions de surveillance.

C'est dans ce cadre que la Commission Bancaire a été créée le 24 avril 1990. Elle est chargée de veiller à l'organisation et au contrôle du système bancaire dans l'UMOA.

❖ Organisation de la BCEAO

- Organisation générale

L'organisation générale de la Banque Centrale comprend le Siège, établi à Dakar au Sénégal, une Direction Nationale dans chacun des Etats membres de l'Union, une Représentation à Paris auprès des Institutions Européennes de Coopération et une Représentation à Ouagadougou, au Burkina Faso, auprès de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). La BCEAO emploie des agents ressortissant des huit pays membres de l'Union.

Au siège de la BCEAO se trouve le Gouvernement de la Banque, les Conseillers du Gouverneur, le Contrôleur Général, les Directeurs de Département, les Directeurs des services Centraux et les Chargés de mission. Le Gouvernement de la Banque comprend : le Gouverneur, les Vice-gouverneurs, le Secrétaire Général et les Conseillers Spéciaux du Gouverneur.

❖ Administration de la Banque Centrale

Sous la direction et le contrôle du Conseil des Ministres de l'UMOA, la BCEAO est administrée par un Gouverneur, un Conseil d'Administration et des Comités Nationaux du Crédit.

- Le Gouverneur

Le Gouverneur de la Banque Centrale est nommé par le Conseil des Ministres pour un mandat de six ans renouvelable. Il fait exécuter les décisions prises par le Conseil des Ministres, ainsi que celles qui sont arrêtées par le Conseil d'Administration qu'il préside. Le Gouverneur est assisté par deux Vice-gouverneurs nommés par le Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans renouvelable. Il gère les disponibilités extérieures de l'Union et il est, en outre, responsable de l'organisation des services et de leurs activités.

- Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs, à raison de deux membres pour chacun des Etats. Dans le cadre des directives données par le Conseil des Ministres, le Conseil d'Administration :

- Précise les opérations de la Banque Centrale et fixe leurs taux et conditions d'exécution ;

- Arrête les règles qui s'imposent aux Comités Nationaux du Crédit, dans l'exercice de leur compétence ;
- Détermine le montant global des concours que la Banque Centrale peut accorder au financement de l'activité économique dans chacun des Etats ;
- Autorise les opérations affectant le patrimoine de la Banque Centrale et arrête les comptes de cette dernière, et détermine les modifications aux statuts de la Banque devant être soumises à ratification par le Conseil des Ministres de l'Union.

- Les Comités Nationaux de Crédit

Un Comité National de Crédit est mis en place dans chacun des pays membres de l'Union. Il est composé du Ministre chargé des Finances, qui en assure la présidence, de deux représentants de l'Etat au Conseil d'Administration, de quatre membres nommés par le Gouverneur et d'un Représentant de la France.

Le Comité apprécie les besoins de financement de l'activité économique du pays, propose au Conseil d'Administration le montant de crédit intérieur et celui des concours que la Banque Centrale pourra consentir aux banques et au Trésor, et en assure l'utilisation et le contrôle dans l'Etat concerné.

2.2.3.2. Réglementations bancaires selon la BCEAO

Les banques sont les partenaires privilégiés de la Banque Centrale et les vecteurs essentiels de sa politique monétaire. En tant qu'Institut d'émission et Autorité monétaire, la BCEAO entretient des rapports diversifiés avec les banques et établissements financiers exerçant leurs activités dans les Etats membres de L'UMOA.

Ces relations entrent essentiellement dans le cadre des fonctions de surveillance du système bancaire ainsi que celles de distribution et de contrôle du crédit, qu'exerce la Banque Centrale.

Dans l'article 30 de ses statuts, il est stipulé que la Banque Centrale assure dans chaque Etat membre de l'UMOA, l'application des dispositions légales et réglementaires prises conformément à l'article 34 du Traité de l'UMOA et relatives à l'exercice de la profession bancaire et financière ainsi qu'aux activités s'y rattachant.

La loi portant réglementation bancaire en vigueur dans l'Union Monétaire Ouest Africaine institue deux types d'institutions : les banques et les établissements financiers

D'une manière générale, sont exclus de son champ d'application, la Banque Centrale, les Institutions financières internationales, les Institutions publiques étrangères d'aide ou de coopération et l'Office des Postes et Télécommunication.

Les banques sont définies comme des entreprises qui font profession habituelle de recevoir des fonds dont il peut être disposé par chèque ou virement et qu'elles emploient en opérations de crédit ou de placement. Alors que les établissements financiers sont des personnes morales qui font profession habituelle d'effectuer des opérations de crédit, de vente à crédit ou de change, ou qui reçoivent habituellement des fonds qu'ils emploient pour leur propre compte en opérations de placement, ou qui servent d'intermédiaire en tant que commissionnaires, courtiers ou autrement dans ces opérations.

Les entreprises d'assurance, les organismes de retraite, les agents de change ainsi que les notaires ne sont pas considérés comme banques ou établissements financiers.

L'agrément en qualité de banque ou d'établissement financier est prononcé par arrêté du Ministre des Finances, après avis conforme de la Commission Bancaire.

Les principales dispositions réglementaires applicables aux banques et établissements financiers exerçant dans l'Union sont résumés par les articles 57 et 58 des statuts comme suit :

« Le Conseil des Ministres de l'UMOA est habilité à prendre toutes dispositions concernant :

1. le respect, par les établissements de crédit, d'un rapport entre les divers éléments de leurs ressources et emplois ou le respect de plafond ou de minimum pour le montant de certains de leurs emplois ;
2. les conditions dans lesquelles les établissements de crédit peuvent prendre des participations ;

3. les normes de gestion que les établissements de crédit doivent respecter en vue notamment de garantir leur liquidité, leur solvabilité, la division de leurs risques et l'équilibre de leur structure financière.

La Banque Centrale est habilitée à prendre toutes dispositions concernant les instruments et les règles de la politique du crédit applicables aux établissements de crédit, notamment la constitution de réserves obligatoires déposées auprès de la Banque Centrale, ainsi que les taux et conditions des opérations effectuées par les établissements de crédit avec leur clientèle. Elle peut instituer des dispositions particulières en faveur de certains établissements à statut spécial, notamment les établissements ne recourant pas à l'usage du taux d'intérêt et pratiquant le système de partage des profits et des pertes.

Les dispositions prévues au présent article peuvent être différentes pour les banques et les diverses catégories d'établissements financiers à caractère bancaire. Elles peuvent également prévoir des dérogations individuelles et temporaires, accordées par la Commission Bancaire.

Ces dispositions sont notifiées par la Banque Centrale aux établissements de crédit.

La Commission Bancaire peut également fixer des normes différentes selon la situation individuelle de chaque établissement de crédit.

Des instructions de la Banque Centrale déterminent les modalités d'application de ces dispositions.

Les établissements de crédit sont tenus de se conformer aux décisions que le Conseil des Ministres de l'UMOA, la Banque Centrale et la Commission Bancaire prennent, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés par le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine, les Statuts de la Banque Centrale, la Convention régissant la Commission Bancaire et la présente loi ».

Organe de surveillance et de contrôle des banques et établissements financiers, la Commission Bancaire de l'UMOA a été créée par une Convention entrée en vigueur le 1er octobre 1990. Elle est régie par les dispositions qui figurent en Annexe à la Convention. Elle exerce sa mission à travers les instruments suivants :

- Contrôle sur pièce et sur place auprès des banques et établissements financiers,
- Avis sur les demandes d'agrément des banques et établissements financiers,

- Prise de mesures administratives en cas de non respect des dispositions applicables (mise en garde, injonction, procédure disciplinaire),
- Sanctions disciplinaires selon la gravité des infractions constatées (avertissement, blâme, suspension ou interdiction de tout ou partie des opérations, limitation dans l'exercice de la profession, suspension ou démission d'office des dirigeants responsables, retrait d'agrément).

La Commission Bancaire est un des organes de l'UMOA. Elle se réunit au moins une fois par trimestre. Elle est dotée d'un Secrétariat permanent composé de fonctionnaires de la BCEAO, qui établissent pour ses sessions, des rapports et études sur le respect de la liquidation et des règles universelles de bonne gestion par les établissements de crédit de l'UMOA.

2.2.3.3. Environnement bancaire de l'UMOA

L'activité bancaire est régie dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) par une loi uniforme portant réglementation bancaire et la Convention régissant la Commission Bancaire de l'UMOA.

Les demandes d'agrément en qualité d'établissement de crédit sont adressées au Ministre chargé des Finances du pays d'établissement et déposées auprès de la BCEAO qui les instruit. L'agrément est prononcé par arrêté du Ministre chargé des Finances, après avis conforme de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Au 31 décembre 2012 l'environnement bancaire de l'UMOA, compte cent dix-neuf (119) établissements de crédit, soit cent six (106) banques et treize (13) établissements financiers à caractère bancaire, en baisse d'une (1) unité par rapport à décembre 2011. Le nombre de guichets et de DAB/GAB (Distributeurs Automatiques de Billets et Guichets Automatiques de Billets) s'établit respectivement à 1.853 unités et 1.669 unités. (Tableau 2.1 et 2.2 en annexe).

TABLEAU 2.1 : Nombre d'établissements de crédits agréés par pays

Pays	Banques	Succursales bancaires	Etablissements financiers	Succursales d'établissements financiers	Total
Benin	12	-	-	-	12
Burkina	11	1	4	1	17
Cote d'Ivoire	23	1	1	-	25
Guinée-Bissau	4	-	-	-	4
Mali	13	-	1	1	15
Niger	10	-	1	-	11
Sénégal	18	1	1	1	21
Togo	11	1	2	-	14
Total	102	4	10	3	119

Source : Rapport annuel de la Commission Bancaire, 2012

TABLEAU 2.2 : Evolution de la structure du système bancaire entre 2011 et 2012

	2011	2012	Variation (absolue)	Variation (%)
- Nombre d'établissements de crédit agréés	121	119	-2	-1,7
Dont :				
Banques	107	106	-1	-0,9
dont succursales	4	4	-	-
Etablissements financiers	14	13	-1	-7,1
Dont succursales	3	3	-	-
- Nombre d'établissements de crédit en activité	116	118	2	1,7
Banques généralistes	84	85	1	1,2
Banques spécialisées	19	20	1	5,3
Etablissements financiers à caractère bancaire	13	13	-	-
- Nombre de holdings bancaires installés dans l'Union	7	7	-	-
- Nombre de groupes bancaires	22	24	2	10,0
- Réseau				
Guichets (agences, bureaux et points de vente)	1851	1949	98	5,3
GAB / DAB	1694	1893	199	11,7
Succursales d'établissements de crédit	7	7	-	-
- Effectif employés du système bancaire	20007	21740	1733	8,7
- Nombre de comptes de la clientèle	6903140	7905585	1002445	14,5

Source : Rapport annuel de la Commission Bancaire 2012

Les actifs du système bancaire ont augmenté de 12,9% sur l'année, en passant de 15.370 milliards de francs CFA à 17.357 milliards de francs CFA. Les efforts d'extension du réseau des banques se sont traduits par un accroissement tant du nombre d'agences et de bureaux que de celui des comptes clientèle, qui ont progressé respectivement de 98 unités (+5,2%) et 1.002.445 unités (+14,5%). Le nombre de guichets automatiques des banques s'est établi à 1.893, en hausse de 199 unités (+11,7%).

Les emplois nets ont augmenté de 13,8% pour atteindre 14.067 milliards de FCFA³⁴. Ils sont constitués à 67,8% de crédits à la clientèle. Le taux brut de dégradation du portefeuille a légèrement fléchi de 16,3% en 2011 à 15,6% en 2012. Cependant, le taux net s'est détérioré de 6,1% à 6,4% sur la période, sous l'effet d'une baisse du taux de couverture des créances en souffrance par des provisions.

Les ressources collectées par le système bancaire se sont aussi accrues de 10,3% à 14.738 milliards de francs CFA, après une hausse de 13,3% en 2011. Elles sont constituées à hauteur de 83,3% de dépôts et emprunts de la clientèle. En ce qui concerne les fonds propres nets, ils se sont consolidés de 180 milliards de francs CFA, traduisant notamment la poursuite des efforts de recapitalisation de certaines unités dans le cadre de la mesure de relèvement du capital social minimum.

Sur le plan de la rentabilité, le Produit Net Bancaire (PNB) a augmenté de 14,2% pour se fixer à 1.112 milliards de francs CFA, après 13,7% en 2011. Le résultat brut d'exploitation a crû de 24,7% à 413 milliards de francs CFA, contre 331 milliards l'année précédente. Reflétant ces tendances, le coefficient net d'exploitation s'est amélioré, passant de 71,0% en 2011 à 68,5% en 2012.

Sur le plan du respect des normes prudentielles, le ratio moyen de solvabilité des banques de l'Union est ressorti à 12,8%, pour un minimum de 8% requis pour chaque établissement, contre 12,6% en 2011³⁵. (Tableau 2.3)

³⁴ **FCFA ou francs CFA**: Franc de la Communauté Financière d'Afrique. Unité monétaire des pays de l'UMOA

³⁵ Rapport annuel de la Commission Bancaire de l'UMOA 2012, p11, www.bceao.int

TABLEAU 2.3 : Répartition des établissements de crédit en activité par pays (*)

Pays	Nombre d'établissements			Total bilan en M. FCFA	Parts de marche (**)	Guichets (***)	GAB/DAB (***)	Nombre de comptes bancaires	Effectifs
	Banques	Etablissements financiers	Total						
Benin	12	-	12	2 161 016	12,40%	182	197	766 635	2 272
Burkina	12	5	17	2 283 879	13,20%	207	208	954 884	2 495
Cote d'Ivoire	23	1	24	4 736 955	27,30%	557	572	2 810 899	6 363
Guinée-Bissau	4	-	4	136 405	0,80%	23	19	69 556	310
Mali	13	2	15	2 168 658	12,50%	328	282	1 267 689	2 798
Niger	10	1	11	880 311	5,10%	114	81	324 906	1 310
Sénégal	19	2	21	3 650 713	21,00%	363	377	1 087 074	4 373
Togo	12	2	14	1 338 648	7,70%	175	157	623 942	1 819
UMOA	105	13	118	17 356 585	100,00%	1949	1893	7 905 585	21 740

Source: Rapport annuel de la Commission Bancaire 2012

(*) Par rapport au total des bilans de l'UMOA

(**) Agences, bureaux et points de vente

(***) Guichets Automatiques de Banques / Distribution Automatique de Billets

Durant l'année écoulée, le cadre légal et réglementaire a été également marqué par l'adoption d'une importante décision du Conseil des Ministres en sa session du 14 décembre 2012, qui ramène de 75% à 50% la norme de couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables et supprime le ratio de structure du portefeuille. Ces mesures visent une plus grande convergence de la réglementation prudentielle de la zone avec les normes et pratiques internationales. Elles devraient également contribuer à l'amélioration du financement des économies de l'Union.

La consolidation de ces résultats favorables demeure assurément tributaire d'un effort constant de renforcement des capacités techniques et professionnelles des acteurs, en vue d'une maîtrise accrue des principaux risques. Elle nécessite également, de la part de l'Autorité de contrôle, une surveillance basée sur l'identification des principaux risques auxquels les établissements sont exposés et l'évaluation des fonds propres nécessaires à leur couverture adéquate.

A cet égard, lors d'une réunion de la Commission Bancaire de l'UMOA, Le Président de la Commission, (qui est le Gouverneur de la BCEAO) disait je cite : *« la mise en conformité totale de la supervision bancaire dans l'Union avec les 29 principes de Bâle et l'adoption des dispositions pertinentes de Bâle II et Bâle III ainsi que des normes IFRS, constituent des défis majeurs à même de conforter davantage la stabilité du système bancaire de l'Union. De même, l'adoption prochaine d'un dispositif de garantie des dépôts et la promotion des bureaux d'information sur le crédit (crédit bureau), contribueront à l'amélioration de la qualité des cadres d'exercice de l'activité bancaire dans l'Union »*³⁶.

Le système bancaire du Niger compte à la date du 31 décembre 2012 dix banques et un établissement financier soit un nombre inchangé d'établissements financiers par rapport à 2011.

Dominé par les banques étrangères, le secteur bancaire nigérien a connu une nette expansion au cours des 10 dernières années, bien qu'il soit parti d'une base très réduite. Le nombre de succursales de banques a été multiplié par six et le nombre de comptes à plus que quintuplé. La majorité des banques étrangères représentent environ 80 % du total des actifs, des dépôts, du crédit à l'économie et des bureaux. Les liens avec les pays africains (d'après une enquête réalisée par le Fonds Monétaire International FMI en complément aux données

³⁶ Extrait du mot du Gouverneur de la BCEAO, Président de la Commission Bancaire lors de la réunion du 15 juillet 2013 à Abidjan Cote d'Ivoire. www.bceao.int

fournies par la Banque des Règlements Internationaux BRI, sept banques nigériennes sur les dix ont répondu aux questionnaires) se sont intensifiés au cours des deux dernières années et sont plus forts qu'avec les pays qui communiquent des informations à la Banque des règlements internationaux.³⁷

Le système bancaire nigérien a enregistré en 2012 une forte hausse de son activité, se traduisant par une progression du total de bilan agrégé de 25,3 % par rapport à 2011, à 880,3 milliards de francs CFA (soit 5,1 % du total de l'UEMOA Union Economique et monétaire Ouest Africain). Cette évolution a reflété principalement un très bon niveau de collecte des dépôts auprès de la clientèle (+ 26,4 %), qui ont atteint 567,0 milliards de francs CFA.

L'encours brut des crédits a fortement augmenté (+ 19,9 %) pour s'établir à 575,3 milliards de francs CFA. Les prêts à court et moyen terme représentent respectivement 47,1 % et 40,9 % du total des concours accordés à la clientèle, tandis que les prêts à long terme ne représentent que 4,3 % des encours. L'ensemble de ces concours est essentiellement concentré sur les secteurs du commerce, des transports et des industries extractives.

Le produit net bancaire s'est inscrit en hausse de 19,6 %, pour s'établir à 62,6 milliards de FCFA, du fait principalement des bonnes performances enregistrées au titre des opérations de crédit avec la clientèle. Le résultat d'exploitation a triplé, s'établissant à 21,3 milliards. Dans son sillage, le résultat net agrégé de l'ensemble du système bancaire a quintuplé pour passer de 3,2 à 15,5 milliards de francs CFA. Les indicateurs de rentabilité du système bancaire nigérien se sont en conséquence fortement améliorés, avec un taux de marge nette et un coefficient de rentabilité passant respectivement de 6,2 % à 24,8 % et de 3,7 % à 13,7 %. Le coefficient net d'exploitation s'est amélioré à 61,4 %, après 64,8 % un an auparavant, grâce à la forte progression du produit net bancaire. (Tableau 2.4)

³⁷Rapport du FMI n°13/104F, juin 2013, p 13, <http://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2013/cr13104f.pdf>

TABLEAU 2.4 : Système bancaire au Niger

(En milliards de francs CFA (XOF) ; taux et coefficients en %)

Actif	2010	2011	2012	Passif	2010	2011	2012
Opérations de trésorerie et interbancaires	161,1	131	210,9	Opérations de trésorerie et interbancaires	124,1	137	168,4
Opérations avec la clientèle	361,2	426,9	521	Opérations avec la clientèle	427,1	450,1	567
Opérations sur titres et diverses	84	88,9	91,7	Opérations sur titres et diverses	20,4	25,4	24,3
Valeurs immobilisées	41,1	55,5	56,7	Provisions, fonds propres et assimilés	75,8	98,4	120,6
Total	647,4	702,3	880,3	Total	647,4	710,9	880,3
Coefficient net d'exploitation (frais généraux + dotations aux amortissements/produit net bancaire)	63,2	64,8	61,4	Taux de marge nette (résultat net/produit net bancaire)	20,9	6,2	24,8
Coefficient de rentabilité (résultat net/fonds propres)	13	3,7	13,7				

Source: Banque de France, Les monographies économiques: Niger

En fin décembre 2011, le secteur de la micro finance comprenait dix principales institutions financières décentralisées, pour environ 130 000 bénéficiaires. Les dépôts du secteur de la micro finance représentaient 9,2 milliards de francs CFA, soit environ 3,2 % des dépôts à vue bancaires. L'encours des crédits était estimé à plus de 16 milliards, soit près de 4 % du total des crédits bancaires. La qualité du portefeuille s'est très fortement dégradée avec des créances en souffrance représentant 23,4 % des encours en 2011, contre 14,8 % en 2010.³⁸

NB: Les valeurs sont exprimées en francs CFA.

1 EURO = 655.957FCFA (parité fixe)

³⁸ Les monographies économiques Niger, rapport annuel de la Zone Franc, 2012, Banque de France, pp 174-175, www.banque-france.fr

3. ANALYSE DES RISQUES BANCAIRES ET LEUR SYSTEME DE GESTION

L'environnement dans lequel évoluent les banques est un environnement très exposé aux risques. Elles doivent donc impérativement s'y adapter ou bien disparaître. D'où la place stratégique qu'occupent aujourd'hui les risques dans l'organisation de ces dernières.

En effet, les crises financières des années 1990 (Barings, Nat West, LTCM) pourraient expliquer le besoin qui s'est fait ressentir à ce moment là de s'intéresser plus rigoureusement depuis plusieurs années aux risques avec notamment la mise en place du Comité de Bâle permettant de réguler les activités des institutions financières.³⁹

La gestion de risques pour les banques est une préoccupation majeure. En effet, si nous prenons le cas du risque de crédit, lorsque survienne un défaut de paiement d'une contrepartie de la banque, il est souvent trop tard pour récupérer tout ou parti des montants dus. C'est pourquoi la banque doit éviter au maximum la survenance du risque en le prévenant. Cette prévention passe préalablement par une analyse pertinente incluant l'identification, l'évaluation et la couverture du risque.

De plus, la révolution financière des années quatre-vingt et l'accélération de la mondialisation de l'économie des années quatre-vingt-dix ont entraîné une modification structurelle des activités bancaires par l'application de la règle dite des « 3D » :

- Décloisonnement des marchés
- Déréglementation des activités et ;
- Désintermédiation des financements.

³⁹ Clauss Pierre, 'Gestion d'actifs, Une Approche Quantitative', Université Paris Dauphine, Chapitre 1, P7

La sélection des dossiers et le contrôle deviennent des éléments déterminants, les rendements des crédits doivent être proportionnés au risque qu'ils représentent, dans la mesure où la marge représente la rémunération du risque.⁴⁰

Par conséquent, gérer le risque, c'est pourvoir, au moindre coût, les ressources financières, nécessaires et suffisantes en vue de leurs manifestations éventuelles. C'est aussi les contrôler en les éliminant si possible, en les atténuant ou en les transférant.

En ce sens, la maîtrise opérationnelle des risques élémentaires laisse subsister les besoins liés au contrôle des risques par grandes masses sectorielles ou géographiques et à la mesure de la rentabilité des opérations par rapport au niveau de risque. La maîtrise prudentielle des risques s'attache de ce fait à regrouper les engagements en masses homogènes et à mettre en œuvre des méthodes de pondération des risques et d'estimation des taux de défaillance permettant de passer de la mesure des engagements bruts à une estimation des pertes potentielles et de comparer entre eux des risques de nature et de niveau différents. Divers paramètres sont utilisés : nature et durée de l'opération, qualité du client, du secteur d'activité, du pays de résidence et taux de défaillance pour les risques de contrepartie, sensibilité et volatilité pour les risques de marché.

Dans cette deuxième partie, nous aborderons d'une manière générale et théorique l'essence même de notre thème de travail. Ainsi dans une première section, nous parlerons de l'analyse des risques bancaires à travers un petit historique sur les risques et quelques méthodes d'analyse pratiquées de ces risques et en cours de pratique. Dans une deuxième section, nous donnerons quelques détails des systèmes de gestion de ces risques à travers les mesures prudentielles et les accords de classement d'une part, et d'autre part, les garanties bancaires ou différentes mesures préventives.

3.1 ANALYSE DES RISQUES BANCAIRES

L'analyse du risque peut être considérée comme la deuxième étape dans le processus de gestion après l'identification des risques au sein de la banque. Elle est nécessaire dès lors qu'il existe un engagement contractuel entre le banquier et son client.

⁴⁰ Ogien Dov, 'Comptabilité et audit bancaires Normes françaises et IFRS', Management Sup Gestion-Finance, DUNOD, 3e Edition, Paris 2011

L'analyse préalable du risque comporte la recherche des conditions et des causes pouvant conduire au non remboursement ; elle a pour objet de les réduire, voire de les éliminer. Présentée de façon plus positive, l'analyse du risque est l'étude de la situation de l'emprunteur et de son projet afin d'évaluer sa capacité à rembourser à temps le crédit qui lui sera consenti. D'un point de vu plus philosophique, l'analyse du risque permet d'apprécier la confiance objective que la banque peut faire à son client dans le respect de ses engagements.⁴¹

3.1.1. Historique

Depuis le début des années 1970, nombreux s'accordent à dire que les marchés financiers ont fortement évolués avec une liquidité de plus en plus abondante et des marchés de plus en plus englobant, ainsi que l'apparition de fonds d'investissement dont le pouvoir financier n'a cessé de croître⁴².

La gestion des risques peut être considérée comme une suite d'opérations récemment introduite dans les organisations. Pour une compréhension efficace de son évolution, il est important de remonter dans le temps pour avoir quelques repères historiques. Le concept de gestion des risques financiers a considérablement évolué à partir du début des années 1970. Il s'est, en effet, de plus en plus écartée du concept d'assurance qui est de plus en plus considéré comme outil de concurrence, complémentaire avec plusieurs autres outils de gestion des risques. Parce qu'après la deuxième guerre mondiale, les grandes entreprises, ont commencé à développer l'auto assurance contre des risques qu'elles pouvaient couvrir aussi bien que les assureurs (Dionne 2013)⁴³.

Mais la plus grande révolution du concept de gestion des risques, pour le secteur financier, est apparue durant les années 1970, lorsque la gestion des risques financiers est devenue une priorité pour beaucoup d'entreprises, dont les banques, les assureurs et les entreprises exposées à des fluctuations de prix comme les risques de taux d'intérêt, de rendements boursiers, de taux de change et de prix des matières premières ou de produits de base.

⁴¹ Guy Caudamine, Jean Montier (1998), 'Banque et Marchés financiers', Edition Economica, 1998, p 169

⁴² Clauss Pierre, 'Gestion d'actifs, Une Approche Quantitative', Université Paris Dauphine, Chapitre 1, p5

⁴³ Dionne Georges, 'Gestion des risques: histoire, définition et critique', 2013, p3,

<http://www.revueassurances.ca/gestion-des-risques-histoire-definition-et-critique-par-georges-dionne/>

Une augmentation importante de la variation des prix est en fait à la base de cette révolution. Particulièrement, la disparition des parités fixes des monnaies et la volatilité des prix des matières premières en sont des exemples. En marge de tout cela, les risques de catastrophe naturelle ont aussi beaucoup augmenté. Historiquement, pour se protéger contre ces risques financiers, les entreprises utilisaient des activités de bilan ou réelles (réserves de liquidité). Mais, graduellement, pour augmenter la souplesse des interventions ou pour réduire le coût des activités traditionnelles de couverture, on a eu recours aux produits dérivés.

Autour des années 1950-1960, des chercheurs comme Markowitz, Lintner, Treynor, Sharpe, et Mossin ont effectué d'importantes recherches sur le risque aboutissant à la fameuse théorie moderne des choix de portefeuille communément appelée 'le model CAPM' (Capital Asset Pricing Model). Néanmoins, de façon plus précis, Georges Dionne (2013) nous dit que c'est seulement au début des années 1970 qu'apparaissent les principaux produits financiers de gestion des risques et que les bases de la notion de gestion de risque moderne furent publiées.⁴⁴

En effet, les caractéristiques des années 1970 résident dans l'apparition de fortes incertitudes financières. Les événements suivants peuvent être cités : accroissement de l'inflation, développement de la volatilité des taux, importante instabilité des taux de change et des produits énergétiques liée aux chocs pétroliers, ainsi qu'un endettement croissant des pays en voie de développement. Pour faciliter les transferts de risques entre entreprises ou Etats, une croissance des marchés financiers s'en est suivie. Les transferts de risques ont eu pour conséquences une augmentation de la liquidité, via la multiplication des marchés de dérivés. Il est important de rappeler ici que les crises financières ont pour principales conséquences les crises de liquidité. Cela peut être illustré par la panique des épargnants allant retirer leur argent en faisant la queue devant les banques lors de crises comme celles de 1929 par exemple. Il en est ainsi également de la crise des subprimes de l'été 2007 : suite à la faillite de ménages américains surendettés dont les emprunts se retrouvaient dans des portefeuilles de crédit sophistiqués dans les banques internationales. Il a été difficile de vendre ces produits qui sont devenus illiquides. Nu été l'intervention des Banques Centrales qui avaient ajouté de la liquidité sur les marchés financiers d'une part et d'autre part

⁴⁴ Dionne Georges (2013), 'Gestion des risques: histoire, définition et critique', p5, <http://www.revueassurances.ca/gestion-des-risques-histoire-definition-et-critique-par-georges-dionne/>

l'utilisation de produits assurantiels, cette crise aurait eu, des conséquences peut être plus graves.⁴⁵

La fin des années 1980, marque la mise en place de départements de gestion de risques par les grandes banques d'investissement américaines. Cette décision a été influencée par la grande volatilité des marchés. C'est en ce sens que, J- P Morgan a développé les deux modèles de gestion des risques internes les plus connus, soit RiskMetrics pour le risque de marché en 1992 et CreditMetrics pour le risque de crédit en 1997. Ces deux modèles ont mis en valeur les idées de mesurer les risques sous forme de portefeuille, en tenant compte de leurs dépendances, et d'utiliser la valeur à risque (VaR) pour quantifier le risque agrégé des portefeuilles. La publication du modèle RiskMetrics a permis une diffusion très large de la mesure du risque Value-at-Risk (VaR ou valeur à risque), aussi bien auprès des professionnels que des académiques. Elle a été importée des assureurs qui utilisent une mesure de risque similaire pour calculer leurs pertes maximales.

En outre, dans le calcul des fonds propres réglementaires exigés par Bâle II⁴⁶, ces nouveaux moyens de mesure des risques sont finalement devenus des instruments très importants. Au cours des années 1994 et 1995, ces instruments ont permis d'analyser les premières pertes importantes survenues suite à une mauvaise utilisation des produits dérivés. Par exemple les problèmes survenus dans des grandes sociétés et banques comme Procter and Gamble, Orange County et Barings bank. Ensuite trois crises liées aux risques de crédit ont secoué successivement le secteur financier à savoir la crise asiatique, la crise russe et le défaut de LTCM (Long Term Capital Management). LTCM faisait déjà face à divers risques importants. Ainsi, la défaillance continue des Asiatiques et des Russes face à leurs engagements n'a fait qu'aggraver sa situation. En effet, le défaut sur leurs obligations a entraîné directement un manque de liquidité de LTCM. Par conséquent, ce dernier ne pouvait plus faire face à ses propres engagements. Au final, ne pouvant plus honorer ses échéances, LTCM s'est retrouvée face à un risque de défaut de contrepartie⁴⁷ (Jorion 2000, Dionne 2013).

⁴⁵ Clauss Pierre, 'Gestion d'actifs, Une Approche Quantitative', Université Paris Dauphine, Chapitre 1, pp 5-6

⁴⁶ Bâle II: Régulation bancaire internationale signée en 2004 et entrée en vigueur courant 2006 et ayant pour objectif de corriger les insuffisances de Bale I notamment le remplacement du ratio Cooke par le ratio Mc Donough..

⁴⁷ Philip Jorion, 'Risk Management Lessons from Long Term Capital Management, European FinancialManagement, 6/september 2000

Ce n'est que vers la fin des années 1990 que les entreprises prennent effectivement conscience de l'importance de la gestion des risques. Depuis, elle est considérée comme une 'affaire corporative'. Par ailleurs, les décisions concernant la politique de gestion des entreprises ainsi que leur suivi sont maintenant prises par le conseil d'administration et c'est généralement le comité d'audit qui s'occupe de leur contrôle. Néanmoins, certaines grandes institutions financières ont mis en place des comités de gestion des risques.

L'exigence des fonds propres adéquats par le Comité de Bâle trouve toute son importance au début des années 2000 suite aux incessantes crises intervenues depuis 1990. A ce sujet, Bâle II a, en plus de modifier les règles de gestion du risque, introduit de nouvelles règles concernant les risques opérationnels.⁴⁸ Les normes réglementaires deviennent encore plus contraignantes aux banques.

Cependant, les décisions quotidiennes en matière de gestion du risque dépendent essentiellement du type de risque, de l'accessibilité des instruments permettant de transférer ou de tempérer ce risque et des postes du bilan où il se situe.

3.1.2. Les méthodes d'analyse

Pour le banquier, les méthodes d'analyse de risques demeurent un des facteurs déterminant dans son équation de gestion de risques. En effet, Frantz Maurer en disant que : *« aucune entreprise n'échappe aujourd'hui à la nécessité de développer une approche rigoureuse et systématique de la quantification de ses risques. Le bon sens seul ne suffit plus en effet pour estimer correctement les risques de tous ordres, ayant pour conséquences potentielles de lourdes pertes financières »*⁴⁹, nous montre la nécessité pour la banque de définir ses méthodes d'analyse en rapport avec son environnement parmi les modèles et méthodes utilisés par le système bancaire et financier.

⁴⁸ Georges Dionne, 'Gestion des risques: histoire, définition et critique', 2013, p6,

<http://www.revueassurances.ca/gestion-des-risques-histoire-definition-et-critique-par-georges-dionne/>

⁴⁹ Maurer Frantz (2005), 'L'impact du risque du marché sur le résultat de l'entreprise', Revue Française de Gestion, vol 4, p1

A partir de 1995 les grandes banques ont mis au point les modèles qui sont actuellement utilisés. Parmi eux Sylvie de Coussergues⁵⁰ nous fait distinguer deux types :

- Les modèles de valeur de marché qui s'efforcent d'évaluer les différentes valeurs, à horizon donné d'un an en général, d'un portefeuille de crédits compte tenu des probabilités de pertes sur ce portefeuille issues de la détérioration de la situation financière des emprunteurs, analysée comme le changement de classe de risque de l'emprunteur et pouvant aller jusqu'à sa défaillance. Ces modèles reposent sur la méthode de la Value at Risk (VAR) des modèles de risque de marché. A cette catégorie, appartient le modèle Creditmetrics proposé en 1997 par la banque américaine JP Morgan.
- Les modèles de défaillance pour lesquels l'événement de crédit ne prend que la forme de la faillite de l'emprunteur et qui évaluent, à horizon donné, la valeur d'un portefeuille de crédits compte tenu de la probabilité de faillite de la contrepartie. Les modèles Credit Risk+ proposés par la banque Crédit Suisse Financial Products en 1997 ou CreditPortofolioView proposé également en 1997 par le cabinet Mac Kinsey relèvent de cette catégorie.

Tous ces modèles reposent sur l'hypothèse que les variations tant de taux d'intérêt que de défaut sont des variables aléatoires dont il est possible d'estimer la distribution de probabilité. Cette hypothèse est acceptable pour des portefeuilles composés de crédits ; elle l'est beaucoup moins dans le cas de portefeuilles composés de dérivés de crédit pour lesquels il faut recourir à l'hypothèse de variations de taux d'intérêt non probabilisables et de pertes estimées dépendant de différents états de l'économie.

Comme nous l'avons vu, ces modèles ne prennent pas en compte les risques opérationnels. Par contre, l'importance croissante des risques opérationnels dans le fonctionnement des banques qui a eu pour conséquence leur introduction dans le calcul du ratio de solvabilité a contribué profondément à modifier leur perception et la manière de les appréhender. A cet effet, « *la nécessité d'ajuster les exigences minimales de fonds propres aux risques opérationnels réellement supportés par chaque établissement suppose une identification et une mesure précise de ceux-ci* » souligne Danièle NOUY.⁵¹ En outre, Bâle II propose trois (3) méthodes d'approches pour le traitement des risques opérationnels en

⁵⁰ De Coussergues Sylvie (2002), 'Gestion de la Banque, du diagnostic a la stratégie', Dunod 3^e édition, Paris, p161

⁵¹ NOUY Danièle (2006), 'Le champ du risque opérationnel dans Bale II et au-delà', Revue d'Economie Financière, volume 84, n^o: 4, p1

rapport avec le premier pilier des nouveaux dispositifs : l'approche indicateur de base ou Basic Indicator Approach (BIA), l'approche standard ou Standardised Approach (SA) et l'approche de mesures avancées ou Advanced Measurement Approach (AMA)⁵².

- Approche indicateur de base BIA : cette approche consiste au calcul des exigences (K_{BIA}) en rapportant un forfaitaire (un facteur $\alpha = 15\%$) au PNB moyenne des trois (3) derniers exercices de la banque. On peut le représenter par la formule suivante :

$$K_{BIA} = 15\% \times PNB$$

Cette méthode d'analyse vue qu'elle est élémentaire n'est pas subordonnée à des critères spécifiques. Il est juste demande aux banques qui utilisent cette méthode de se conformer aux recommandations figurants dans le document 'Saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel' de février 2003 publié par le Comité de Bâle⁵³.

- Approche standard (SA) : dans ce cas les activités de la banque sont divisées en ligne de métier (définies comme suit financement des entreprises, activités de marché, banque de détail, banque commerciale, paiement et règlement, fonctions d'agent, gestion d'actifs et courtage de détail). Et l'exigence K_{SA} est liée aux PNB de ces huit (8) lignes de métier. Cette méthode consiste donc au calcul de l'exigence en rapportant la pondération forfaitaire (ici facteur β variant de 12% à 18% selon les 8 lignes de métier définies) au PNB moyen enregistré sur cette ligne métiers sur les trois derniers exercices de la banque. On trouve ainsi la formule suivante :

$$K_{SA} = \square (PNB_{1-8} \times \beta_{1-8})$$

- Approche de mesures avancées (AMA) : ici le calcul des exigences K_{AMA} résulte du modèle interne de mesure développé par la banque et validé par l'autorité de contrôle.

⁵² 'Le risque opérationnel bancaire, pratique et perspectives réglementaires', Etude du rapport annuel de la Commission Bancaire, 2003, <https://acpr.banque-france.fr/.../racb2003-le-risque-operationnel.pdf>

⁵³ Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire: Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres, juin 2006, Dispositif révisé, Version compilée, p158, www.bis.org/publ/bcbs128fre.pdf

En outre, NOUY Danièle nous fait remarquer que selon les approches, les charges en fonds propres prévus par le dispositif sont décroissantes, incitant ainsi les banques à passer des approches les plus simples aux approches les plus avancées. Il ajoute aussi que le dispositif pousse ces banques à développer en interne des systèmes et des pratiques plus sensibles aux risques et mieux adaptés au profil de risques et à la complexité des activités bancaires quelque soit les circonstances⁵⁴.

Les risques de marché définis comme « les risques de perte sur les positions du bilan et du hors-bilan résultant des fluctuations des taux, cours et prix du marché⁵⁵ », n'ont pas fait l'objet de changements significatifs dans le cadre des nouveaux accords de Bâle. En effet, depuis les Amendements⁵⁶ de 1996, le Comité a autorisé l'utilisation par les banques soit de modèles internes de mesure des risques soit une méthodologie d'approche standardisée pour la détermination des exigences des fonds propres. Dans nos développements qui suivront, parmi les méthodes d'analyse qui seront présentées, fera parti deux méthodes d'approche d'analyse des risques de marché.

En dehors de ces modèles d'analyse du risque de marché, d'autres méthodes utilisées pour les risques de crédit seront aussi présenter.

3.1.2.1. La méthode de la duration et de la sensibilité

La duration et la sensibilité sont des mesures d'exposition au risque de taux qui est lié à l'instabilité des taux d'intérêt sur le marché.

✚ La duration

La méthode de la duration a été introduite initialement par Frederick Macaulay en 1938. La duration ou la maturité moyenne d'une obligation est défini comme la moyenne

⁵⁴ NOUY Danièle (2006), 'Le champ du risque opérationnel dans Bale II et au-delà', Revue d'Economie Financière, volume 84, n°: 4, p8

⁵⁵ Proposition en vue de la publication d'un supplément à l'accord de Bâle sur les fonds propres pour prendre en compte les risques de marché, avril 1995, p1. www.bis.org

⁵⁶ Vue d'ensemble de l'amendement à l'accord sur les fonds propres pour son extension aux risques de marché, janvier 1996, www.bis.org

des échéances de chacun des flux pondérés par la part de ce flux dans la valeur de l'obligation.⁵⁷

En d'autres termes, la duration mesure la durée moyenne pondérée qui devrait s'écouler pour que la valeur d'une obligation puisse être remboursée par les flux qu'elle génère. Autrement dit, la duration est la durée pendant laquelle l'investisseur doit conserver son obligation s'il veut être certain de réaliser le taux de rendement actuariel calculé à la date d'achat.

La duration fournit une mesure de la maturité réelle d'un actif financier car elle tient compte des dates et montants d'encaissement des flux (les intérêts, par exemple) avant le remboursement du principal. Elle permet également d'évaluer la sensibilité de la valeur d'un actif financier aux variations de taux d'intérêt. Elle est donc bien adaptée à la mesure du risque de taux.

Le mécanisme de calcul de la duration comprend trois phases :

- Premièrement déterminer la valeur actuelle, au taux de rendement actuariel, de tous les flux générés par le titre, ou calculer le taux actuariel connaissant le prix d'achat ;
- Ensuite pondérer la valeur actuelle de chaque flux par son terme ;
- Et enfin diviser la somme des valeurs actuelles pondérées par le prix d'achat de l'obligation.

De façon numérique, la duration est calculée par la formule suivante :

$$D = \frac{\sum_{t=1}^T \frac{tFt}{(1+i_a)^t}}{\sum_{t=1}^T \frac{Ft}{(1+i_a)^t}} = \frac{1}{V_0} \times \sum_{t=1}^T \frac{tFt}{(1+i_a)^t}$$

Avec :

- F_t : flux générés par l'obligation ;
- V_0 : la valeur actuelle
- t : la maturité
- i_a : taux de rendement actuariel de l'obligation

Le dénominateur correspond à la valeur de l'obligation à la date d'achat, soit V_0 .

⁵⁷ JACQUILLAT Bertrand et SOLNIK Bruno (1997), ' Marchés financiers : gestion de portefeuille et des risques', Dunod, 3^e édition, Paris, p222

La date d'achat peut être la date d'émission. A une date quelconque, l'existence d'un coupon couru permet la détermination d'une duration globale, intégrant ce dernier, et d'une duration en capital l'excluant.

La duration d'une obligation est d'autant plus courte que son capital est remboursé rapidement. C'est la raison pour laquelle la duration d'une obligation zéro coupon correspond à sa maturité. De la même façon, la duration d'une obligation in fine est plus élevée que la duration d'un titre remboursé par annuités constantes.⁵⁸

En fin, le concept de duration est d'une certaine utilité pour les gérants de portefeuilles obligataires, dans un but d'immunisation, mais aussi et surtout pour le calcul de la sensibilité du portefeuille aux variations des taux du marché financier.

Exemple d'application de la duration d'une obligation

Détermination de la duration d'une obligation émise à 98%, de durée 8 ans, de taux nominal 6% et avec une prime de remboursement de 3%.

La première étape consiste à calculer le taux de rendement actuariel de cette obligation à l'émission. Le profil de flux du titre est le suivant :

Le taux actuariel⁵⁹ i_a est tel que :

$$98 = 6 \times \frac{1 - (1+i_a)^{-8}}{i_a} + \frac{103}{(1+i_a)^8}$$

On trouve $i_a = 6,626\%$

Pour calculer la duration dressons le tableau suivant :

⁵⁸ DEFFAINS-CRAPSKY Catherine (1997), 'Mathématiques financières', Collection LEXIFAC ECONOMIE, BREAL Editions, pp174-176

⁵⁹ Taux actuariel : le taux actuariel d'un investissement financier générant une suite de flux de trésorerie est le taux i_a , tel que la valeur actuelle de cette suite de flux à ce taux soit égale à la valeur actuelle de l'investissement, c'est-à-dire à son coût. Du point de vu de l'investisseur, il s'agit d'un taux de rendement. Pour l'emprunteur, il représente un taux de revient.

TABLEAU 3.1 : Calcul de la duration

Termes	F_t	$F_t (1+i_a)^{-t}$	$tF_t (1+i_a)^{-t}$
1	6	5,627	5,627
2	6	5,277	10,554
3	6	4,949	14,847
4	6	4,642	18,568
5	6	4,353	21,765
6	6	4,083	24,498
7	6	3,829	26,803
8	6	65,241	521,928
Total	109	□ □ 98	644,59

Le total de la troisième colonne correspond bien au prix d'émission de l'obligation.

$$D = \frac{1}{V_{\square}} \times \sum_{t=1}^T \frac{tF_t}{(1+i_{\square})^t} = \frac{644,59}{98} = 6,577 \text{ années}$$

Si l'investisseur conserve ce titre pendant 6 ans, 6 mois et 28 jours, il est certain de réaliser un taux de rendement actuariel de 6,626%. (Catherine DEFFAINS- CRAPSKY 1997).

⚡ La sensibilité

Dans une approche théorique la sensibilité mesure la variation relative du cours de l'obligation liée à une variation absolue du taux de rendement actuariel. Soit l'exemple suivant :

- Le cours d'une obligation à l'émission est de 99% ;
- Son taux de rendement actuariel est de 6% ;
- Sa sensibilité à une variation des taux de 0,1% à la hausse est de 0,75%.

Ceci signifie que si le taux du marché passe à 6,1%, le cours de l'obligation baissera de 0,75% et s'établira à : $99 - 99(0,0075) = 98,26$.

La sensibilité est obtenue par la formule suivante :

$$S = \frac{1}{V_{\square}} \times \frac{dV_{\square}}{di_{\square}} \text{ soit } S = -\frac{1}{V_{\square}} \times \sum_{t=1}^T \frac{tF_t}{(1+i_{\square})^{t+1}}$$

Avec :

- V_0 : cours de l'obligation à une date anniversaire ;

- i_a : taux actuariel du titre.

Relation entre la duration et la sensibilité : La sensibilité peut être exprimée en fonction de la duration et vice versa. Ainsi la sensibilité peut s'écrire aussi de la façon suivante :

$$S = -\frac{1}{v^{\square}} \times [\sum tFt(1 + ia)^{-t}] \times \frac{1}{(1+i^{\square})}$$

On a alors:
$$S = -D \times \frac{1}{(1+i^{\square})}$$

Si et seulement si
$$D = -S(1 + i_a)$$

On constate que la sensibilité ainsi définie permet de mesurer la variation du prix de l'obligation (dV_0 / V_0) vis-à-vis d'une variation unitaire du taux de rendement actuariel du titre i_a . La sensibilité ainsi calculée n'est valable que si l'on se situe à l'émission ou à une date anniversaire. A une date quelconque, on peut calculer une sensibilité en capital en ne tenant pas compte du coupon couru. On peut également calculer une sensibilité globale en tenant compte de ce dernier.⁶⁰

Dans une approche pratique, sachant que la sensibilité est une variation relative du cours à une variation du taux actuariel, on peut également procéder de la façon suivante pour la déterminer :

- Connaissant le cours de l'obligation à la date d'achat, on calcule son taux de rendement actuariel ;
- Connaissant la variation de taux envisagée, on calcule le cours de l'obligation avec le nouveau taux.
- La sensibilité de l'obligation devient alors :

$$S = \frac{\text{Cours nouveau} - \text{Cours ancien}}{\text{Cours ancien}}$$

Soit
$$S = \frac{\text{Cours nouveau}}{\text{Cours ancien}} - 1$$

⁶⁰ DEFFAINS-CRAPSKY Catherine (1997), 'Mathématiques financiers', Collection LEXIFAC ECONOMIE, BREAL Editions, pp180-181

Exemple d'application de la sensibilité

Dans notre exemple précédent nous avons trouvé que la durée de l'obligation étudiée était de 6,577 années. Quelle est donc sa sensibilité à une variation à la hausse du taux actuariel de 0,1% ?

Réponse

A l'émission, le cours de cette obligation est de 98% et son taux de rendement actuariel est de 6,626%. La sensibilité du cours pour une variation du taux à la hausse de 1% est :

$$S = -6,577 \times \frac{1}{1,06626} = -6,17.$$

Ceci signifie que si le taux actuariel passe de 6,626% à 7,626%, le cours du titre baissera de 6,17%. Des lors, pour une variation du taux actuariel de 0,1% à la hausse, le cours du titre baissera de 0,617%.

Si le taux actuariel de l'obligation devient 6,726%, son cours s'établira à :

$$98 - 98(0,00617) = 97,4\%$$

3.1.2.2. L'analyse financière

L'activité de distribution de crédit des banques à constituer, et constitue encore aujourd'hui dans une moindre mesure, le cœur de leur métier. Dans le cadre de l'octroi de concours financiers aux entreprises, les banques sont amenées à s'interroger sur la capacité de leurs clients à les rembourser, c'est-à-dire à mesurer leur solvabilité, leur liquidité.

L'analyse financière offre dans ce domaine de nombreux outils de mesure. Presque quotidiennement utilisée par les chargés d'affaires entreprises des établissements de crédit, elle leur permet non seulement de décider de l'octroi de nouveaux concours bancaires, mais aussi de s'assurer de la capacité de leurs clients à rembourser des crédits déjà accordés. A cet

effet, les entreprises sont régulièrement sollicitées par leur banquier pour fournir leurs états financiers.⁶¹

Pour un prêteur, la perte de capital prêté est l'événement le plus grave. En effet, les sommes non remboursées s'imputent directement sur le résultat et peuvent mettre en danger l'existence de la banque. Compte tenu du volume important des capitaux prêtés par la banque, le risque de crédit est suivi avec vigilance. Le premier indice d'un risque pouvant se matérialiser est l'incident de paiement ou le défaut de remboursement d'un prêt à la date convenue : l'impossibilité pour un débiteur d'honorer ses paiements ou ses remboursements laisse mal augurer de la suite. Bien souvent, ces incidents sont passagers et les situations rapidement régularisées. Mais dans d'autres cas, la difficulté de remboursement persiste et conduit la banque à mettre en œuvre tout un processus de recouvrement des sommes non remboursés, allant même, selon les contrats, jusqu'à demander le remboursement de la totalité des prêts.

Dans un premier temps, la banque procède à l'identification du risque avant même la décision d'engagement c'est-à-dire à une analyse préalable du risque. Ainsi avec cette analyse préalable du risque, il s'agit, en fait, de la recherche des conditions et des causes pouvant conduire au non-remboursement. Elle a pour objet de les réduire, voire de les éliminer. Présentée de façon plus positive, l'analyse du risque est l'étude de la situation de l'emprunteur et de son projet afin d'évaluer sa capacité à rembourser à temps le crédit qui lui sera consenti. D'un point de vue plus philosophique, l'analyse du risque permet d'apprécier la confiance objective que la banque peut faire à son client dans le respect de ses engagements.

L'analyse du risque est l'une des conséquences essentielles du métier de banquier. Les étapes sont les mêmes que pour les entreprises, les collectivités publiques ou les particuliers. Ces étapes consistent à : avoir une bonne connaissance de toutes les caractéristiques de son client (personnelles, financières, juridiques), l'environnement dans lequel ce dernier évolue et sa capacité à gérer son entreprise, la collectivité publique, ou son budget si c'est un particulier ; faire une estimation de sa capacité à réussir son projet, de ses possibilités de développement et enfin de sa capacité à respecter ses prévisions et engagements financiers.⁶²

⁶¹ Jerome Caby et Jacky Koehl (2003), 'Analyse financière', Gestion Appliquée, e-Note & Pearson Education France, p27

⁶² Guy Caudamine & Jean Montier (1998), 'Banque et Marchés financiers' Edition ECONOMICA, p169

L'analyse financière telle que dite faite par le banquier a pour objectif de répondre à ces quatre questions que se posent le banquier et les autres partenaires :

- l'entreprise est elle solide ?

La solidité financière de l'entreprise est caractérisée par l'importance de ses fonds propres et, plus précisément, par sa « situation nette », c'est-à-dire ce qu'il reste à l'entreprise lorsqu'elle a vendu ses biens et remboursé ses dettes. En termes comptables, elle est représentée par les capitaux propres et les réserves, corrigés des résultats de l'exercice. Cependant, la vraie valeur de la situation nette correspond rarement à la valeur comptable dont l'enregistrement est fait le plus souvent sur une base historique, et ne se connaît qu'en cas de liquidation et après la vente de tous ses actifs.

La solidité de l'entreprise, l'importance de sa situation nette, directement liée à sa valeur, est une réserve de sécurité lui permettant d'absorber les aléas et de subsister après des incidents et des pertes graves.

- l'entreprise est elle rentable ?

La rentabilité de l'entreprise correspond à sa capacité à générer, par son exploitation, des résultats et des bénéfices. Elle se calcule à partir du compte de résultats et des soldes intermédiaires de gestion. Ces derniers, extraits du compte de résultat, sont des indicateurs essentiels de l'activité et de la rentabilité de l'entreprise. Les principaux indicateurs de la rentabilité sont :

- ✚ L'excédent brut d'exploitation
- ✚ Le résultat d'exploitation
- ✚ Le résultat net
- ✚ La capacité d'autofinancement.

Ces divers éléments permettent d'apprécier, à chaque stade de l'exploitation, les marges ou surplus dégagés. La rentabilité de l'entreprise s'apprécie certes en valeur absolue mais aussi en valeur relative ou comparée. On peut la rapporter, par exemple, à son chiffre d'affaires, à sa production, ou aux capitaux investis.

L'appréciation se fait également par rapport aux entreprises du même secteur d'activité. Elle se fait aussi dans la durée. Elle sera différente selon que l'affaire ou le projet est à son début ou en vitesse de croisière.

- l'entreprise est elle solvable ?

Bien souvent délaissée par l'analyse, la solvabilité d'une entreprise peut conduire à un incident majeur dans son fonctionnement. Il n'est pas rare que des affaires rentables, solides et en fort développement soient conduites à déposer leur bilan parce qu'elles ne peuvent plus honorer certaines échéances ou faire face à un besoin de trésorerie soudain et non prévu. Les principaux indicateurs de solvabilité sont les suivants :

- ✚ Le fonds de roulement

Fonds de roulement = Capitaux permanents – Actifs immobilisés

- ✚ Le besoin en fonds de roulement

Il est lié au cycle d'exploitation qui est constitué par la séquence des opérations entre l'achat et la vente.

- ✚ L'excédent de trésorerie d'exploitation

Il traduit les flux de liquidités secrétés par l'entreprise pendant une période. Il représente l'excédent des recettes d'exploitation sur les dépenses et constitue le solde de trésorerie du cycle d'exploitation de l'entreprise.

- ✚ Le solde net de trésorerie

C'est un indicateur de la solvabilité de l'entreprise, c'est-à-dire de sa capacité à faire face à son endettement.

- ✚ La liquidité de l'entreprise

Le ratio de liquidité générale (actif circulant à moins d'un an rapporté à l'exigible sur la même durée) permet de vérifier si les dettes à moins d'un an sont remboursables par les actifs à moins d'un an⁶³.

L'analyse de la solvabilité de l'entreprise procède, plus que celle de la solidité, d'une étude des différents flux financiers, comme en témoigne la variété et le nombre des indicateurs.

- l'entreprise est elle pérenne ?

La question de la pérennité de l'entreprise se pose dans les termes suivants : l'entreprise continuera t- elle à se développer dans l'avenir, celui-ci n'étant pas déterminé ?

⁶³ Guy Caudamine & Jean Montier (1998), 'Banque et Marchés financiers' Edition ECONOMICA, pp 179-181

Ne considérant que les données de l'analyse financière, la pérennité de l'entreprise s'exprime par le maintien ou l'amélioration des éléments financiers comme la croissance du chiffre d'affaires, l'amélioration des résultats et des ratios.

Bien évidemment, solidité, rentabilité et solvabilité sont les garants de la pérennité d'une entreprise ; cependant, celle-ci ne se limite pas aux ratios financiers. Elle implique la position stratégique et concurrentielle de l'affaire dans son secteur, ses actes de développement, mais aussi la croissance du ou des marchés sur lesquels elle opère.

L'analyse financière uniquement n'est pas suffisante pour une appréciation des entreprises et du risque lié aux financements; une analyse économique est aussi nécessaire. Aussi, au-delà des documents comptables utilisés pour l'analyse financière, des *informations générales, juridiques, fiscales* ou encore *socio-économiques* sont indispensables pour cerner l'entreprise et son environnement.

Les informations générales concernent l'historique de l'évolution de l'entreprise (à savoir sa date de création, l'évolution de la répartition du capital) et ses caractéristiques (à savoir l'organigramme, l'objet social et le champ d'activité). Les informations juridiques et fiscales concernent le statut juridique de l'entreprise qui indique le degré de responsabilité personnelle de l'entrepreneur ou des associés. En effet, la forme juridique peut révéler, entre autres, l'intention des associés de limiter l'étendue de leur risque dans l'entreprise. De plus, la répartition du capital entre les associés renseigne le banquier sur la détention réelle du pouvoir. Les informations économiques quant à elles concernent l'activité de l'entreprise, son environnement amont et aval (c'est-à-dire marché, produits, part de marché et perspectives d'évolution), les relations avec les clients et les fournisseurs (permettant à la banque d'être informée des délais et moyens de paiement), la technologie utilisée, les réseaux commerciaux, etc.

En fin, les informations sur les hommes : l'entreprise est souvent le reflet d'un animateur ou d'une équipe dirigeante. Le banquier sait que le risque qu'il court du chef d'entreprise est fonction des hommes qui dirigent cette organisation et son talent est d'essayer de prévoir ou d'apprécier le devenir d'une entreprise au travers des hommes qu'il a devant lui. Cette appréciation, assurément, est plus facile lorsqu'il s'agit d'une petite ou d'une moyenne entreprise, car alors le banquier se trouve véritablement en présence d'une personne qui s'incarne à l'entreprise. En revanche, lorsque la banque se trouve en présence d'une grande institution, sa confiance est essentiellement basée sur l'acquit, le passé, la

réputation, la grandeur de cette entreprise ; elle n'a plus alors en face de lui véritablement un homme mais une structure. Néanmoins, qu'elle est à traiter avec une petite ou une grande entreprise, la banque aura toujours affaires à des hommes et son risque sera fonction du dynamisme, de la compétence, de l'aptitude à la gestion, de la moralité au sens classique du terme, de la rectitude (droiture) en affaires de ces hommes. C'est enfin le risque tenant à la pérennité de l'entreprise. C'est-à-dire que l'avenir de la société ne doit pas dépendre de la présence d'un seul homme ou d'une équipe, il est important de savoir s'il y a des hommes capables de prendre le relais dans les responsabilités de gestion.

Outres des limites qui leur sont spécifiques, les méthodes d'analyse financière présentent un tronc commun d'inconvénients. D'abord, l'analyse financière constitue plus un procédé d'évaluation que de gestion du risque. Elle est, en revanche, nécessaire pour produire des données à partir desquelles il sera entrepris de gérer le risque. Ensuite, il s'agit d'une méthode relativement rigide d'évaluation des risques. Ou plutôt c'est la liberté d'interprétation des ratios financiers qui la constituent qui confère à l'analyse financière une certaine souplesse et non les ratios eux-mêmes qui sont intangibles.⁶⁴

3.1.2.3. La notation ou le rating

La notation fait partie des approches traditionnelles de mesure du risque. La notation ou le rating, prestation de service réalisée par des agences de notation, trouve ses origines au XIX^e siècle, aux Etats Unis ; l'idée étant de diffuser et de rendre publique l'information financière sur les entreprises.

La publication en 1868 par de '*Manual of the railroads of the United States*' marque les débuts de la notation financière dans l'histoire. En effet, cette période fut caractérisée par la croissance du marché de chemin de fer en Amérique. A travers la publication de son manuel, Henry Varnum Poor propose aux investisseurs dans le domaine des chemins de fer, des informations économiques et financières sur les grandes sociétés qui travaillent dans ce domaine. Sur un autre plan, John Moody classe les sociétés en fonction de leur santé financière. A cet effet, il publie aussi en 1900 le '*Manual of industrial and miscellaneous securities*'; et à partir de 1909, il évalue la qualité des investissements en rapport aux

⁶⁴ Gauvin Alain (2003), 'Droit des dérivés de crédit', Revue Banque Edition, p116

entreprises de chemin de fer en proposant un système de notation. Ce système présente sous la forme de lettres note les entreprises d'Aaa à C⁶⁵.

Toute chose devant être régulée par une autorité de régulation, la Security & Exchange Commission (SEC) reconnaît le statut de l'agence de notation. Mais ce statut est accordé à un petit nombre de candidats dont entre autres les plus mondialement connues : Standard & Poor, Moody's et Fitch investor service.⁶⁶

D'une part, dans une première définition soumettons celle de l'Union Européenne citée par Fabienne Collard (2012) : la notation de crédit est « *un avis, émis par application d'un système de classification bien défini et bien établi prévoyant différentes catégories de notation, concernant la qualité de crédit d'une entité, d'une dette ou obligation financière, d'un titre de créance, d'actions privilégiées ou autres instruments financiers* ».⁶⁷

Et d'autre part d'après la littérature selon E. Bodard et M. Tracy (1999), « *la notation est définie comme une opinion sur la capacité future et l'obligation juridique d'un émetteur d'effectuer, ponctuellement, les paiements relatifs à un instrument de dette (tant en principal qu'en intérêts) auxquels il s'est engagé. Elle s'efforce de mesurer la perte qu'un investisseur pourrait subir en cas d'incident de paiement* »⁶⁸. La notation est donc le résultat de deux éléments : La probabilité de défaut, qui dépend de l'émetteur, et la sévérité de la perte, qui dépend des instruments de dettes utilisés. Elle est généralement attribuée lors de l'entrée en relation du client avec la banque et revue à intervalles réguliers ou suite à des événements capables de modifier significativement le risque client.

À partir des années 1920, le développement et l'interconnexion croissante des marchés financiers conjugués avec l'explosion des fonds de pension et des investisseurs individuels ont généré une utilisation de plus en plus prononcée de la notation qui, devenue un outil clé, permettrait de réduire l'asymétrie d'information entre emprunteurs et investisseurs. En effet pour les premiers, la notation financière constitue un instrument décisif dans l'accès au marché des capitaux puisque d'une manière générale, plus la note obtenue est bonne, moins le coût des capitaux empruntés est élevé. Pour les seconds, elle matérialise un outil fondamental dans l'estimation de la qualité d'un placement,

⁶⁵ Collard Fabienne (2012), 'Les agences de notation', Courrier hebdomadaire du CRISP, 2012/31-32 n° :2156-2157, pp 7-8

⁶⁶ Gauvin Alain (2003), 'Droit des dérivés de crédit', Revue Banque Edition, p118

⁶⁷ Collard Fabienne (2012), 'Les agences de notation', Courrier hebdomadaire du CRISP, 2012/31-32 n° :2156-2157, p17

⁶⁸ E. Bodard (de) et M. Tracy (de) (1999), 'Les enjeux de la notation', Banque Stratégie, n° :156, janvier 1999, p 34.

particulièrement dans le cadre de marchés de plus en plus globaux et de produits financiers de plus en plus complexes, ce qui rend d'autant plus difficile la maîtrise de l'information et de tous les paramètres du risque. Pour les intermédiaires financiers, elle représente un élément essentiel dans le montage des opérations de titrisation et autres financements structurés. Pour les autorités de contrôle et de surveillance, elle constitue un instrument de régulation du système financier. Enfin, pour l'ensemble de la communauté financière, la notation permet la sécurisation des marchés.⁶⁹

Par conséquent, les agences de notation jouissaient d'une bonne réputation et d'un rôle essentiel dans les financements des économies. Au fil du temps, les régulateurs pour des raisons pratiques, ont cherché de plus en plus à imposer le recours à la notation dans le financement des investisseurs.

A cet effet, le Comité de Bâle proposait déjà de renforcer le rôle joué par les agences de notation et la discipline de marché dans le dispositif de mises en place des normes prudentielles, en particulier de l'indicateur de solvabilité bancaire (ratio Cooke puis Mac Donough)⁷⁰.

De plus, depuis quelques années, les régulateurs internationaux ont conforté les agences de notations dans leur position en acceptant leurs conclusions dans l'évaluation du risque de crédit par les institutions financières. Ainsi, on note que l'une des trois méthodes acceptées pour l'évaluation du risque crédit selon la réforme « Bâle II », appelée la méthode standard, est fondée en partie sur les notations externes des agences de notation.

Ainsi, une entreprise, une banque ou une institution publique peut ainsi solliciter de la part d'une agence, contre rémunération, une notation de crédit. Selon une grille de notation propre à chaque agence, cette notation traduira le degré de solvabilité de l'entité notée. Globalement, il existe deux catégories de notations : « investissement » lorsque le risque de défaut est inexistant ou faible de la part de l'entité notée, et « spéculative » lorsqu'apparaît un risque de crédit plus ou moins important.

⁶⁹Bouguerra Faiza, 'L'impact des nouvelles mesures législatives et réglementaires sur la fiabilité de la notation de crédit', La Revue des Sciences de Gestion, n° 263-264, septembre-décembre 2013, p 57

⁷⁰*Ratio Cooke*: du nom de Peter Cooke, ancien Gouverneur de la banque d'Angleterre, c'est le ratio de solvabilité initié par le Comité de Bâle. Il vise à garantir un minimum de fonds propres (8%) afin d'assurer la solidité financière des banques.

Ratio Mac Donough: Du nom de son instigateur William J. Mc Donough, ancien président du Comité de Bâle, c'est un ratio de solvabilité bancaire, initié en complément au ratio Cooke. En plus des capitaux propres réglementaires, ce ratio intègre le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

Cependant certains auteurs (Jean-Guy Degos et al. 2012)⁷¹ affirment une distinction de deux type de note par les agences de notation : à court et à long terme. La notation traditionnelle qui s'applique aux emprunts émis sur le marché et la notation de référence qui mesure le risque de contrepartie pour l'investisseur représenté par cet émetteur.

Concernant leurs systèmes de notation, les agences, lorsqu'elles évaluent le risque financier, tiennent compte tout d'abord des éléments purement financiers tels que la rentabilité financière globale, la rentabilité des capitaux investis, le cash-flow, le niveau d'endettement, la flexibilité financière et la liquidité. Elles intègrent de plus en plus dans leur appréciation des éléments non quantitatifs tels que la gouvernance, la responsabilité sociale de l'entreprise ou sa stratégie.⁷² Elles collectent, par voie d'enquête, de l'information sur une entreprise donnée. Par évaluation de la santé financière d'une entreprise au regard d'éléments quantitatifs et qualitatifs, elles rendent compte du risque de défaut, par exemple, d'un émetteur; également, du risque de perte qui pourrait en résulter pour les investisseurs.⁷³

Cependant, la méthode standard du Comité de Bâle présente toutefois une limite évidente : comment évaluer les clients qui ne sont pas notés ? En effet, indépendamment des particuliers qui ne l'étant jamais, de nombreuses entreprises ne font pas l'objet de notation car elles n'empruntent pas sur le marché de capitaux. Par exemple les petites et moyennes entreprises PME, les entreprises familiales dont certaines peuvent être de grande taille, etc. Ces entreprises exercent leurs activités dans des économies où l'endettement bancaire prédomine. C'est le cas de beaucoup de pays africains où les marchés de capitaux ne sont pas développés. Dans ce contexte l'utilisation de la notation interne s'impose en lieu et place de la notation externe de la méthode standard. C'est la méthode de base.

La banque peut faire elle-même, grâce à la notation interne, une évaluation de la défaillance de la contrepartie, par l'exploitation des informations privées qu'elle détient sur l'emprunteur du fait de la relation de long terme. Elle détermine ensuite les fonds propres à constituer. Le Comité de Bâle a prévu deux méthodes de notation interne, cela afin de limiter la liberté aux banques. La première consiste à la notation interne de base et la seconde à la notation interne avancée, cette dernière débouche sur les modèles internes de risque de crédit. Ces deux modèles impliquent des procédures parfaitement balisées et validées par la

⁷¹ Degos Jean-Guy *et al.* 'Les Agences De Notation Financières Naissance et évolution d'un oligopole controversé', Revue française de gestion, 2012/8 - N° 227, p57

⁷² Degos Jean-Guy *et al.* 'Les Agences De Notation Financières Naissance et évolution d'un oligopole controversé', Revue française de gestion, 2012/8 - N° 227, p57

⁷³ Gauvin Alain (2003), 'Droit des dérivés de crédit', Revue Banque Edition, p119

tutelle. Il est ainsi nécessaire pour les banques de mettre leurs procédures d'évaluation des risques en adéquation avec celles requises par la tutelle.⁷⁴

Les probabilités de défaut ou risque de contrepartie sont associées à deux autres variables, l'exposition au défaut et le taux de recouvrement en cas de défaut et sont ensuite transformées en pondération à partir d'une fonction prenant en compte une hypothèse de structure de corrélations entre les différentes signatures du portefeuille exposé. Ainsi la décomposition du risque de contrepartie pour le calcul des fonds propres réglementaires est constituée des éléments de base suivants :

- la probabilité de défaut (PD : Probability Default) qui est la probabilité qu'une contrepartie soit défaillante dans un horizon temporel déterminé, un an en général ;
- l'exposition en cas de défaut (EAD : Exposure At Default) qui représente le montant des risques sur une contrepartie au moment de la défaillance ;
- la perte en cas de défaut (LGD : Loss Given Default) qui représente la fraction du montant exposé non recouvert en cas de défaut.

D'où une perte attendue (EL : Expected Loss : c'est le risque prévisible c'est-à-dire estimable, qui découle d'une estimation d'un taux de défaut moyen.) qui se calcule par :

$$EL = PD \times EAD \times LGD$$

La logique de Bâle II, conforme sur ce point à celle de Bâle I (Cooke) et à celle applicable au risque de marché, est de couvrir la banque, non pas contre l'espérance de perte du portefeuille, mais contre les pertes associées à un scénario de crédit très défavorable. L'estimation de la distribution des pertes du portefeuille et le choix d'un intervalle de confiance permette d'estimer ces pertes.⁷⁵

Remarque : **Le modèle interne de risque de crédit** : c'est un modèle dont l'objectif est d'évaluer les probabilités de pertes engendrées par la détention d'encours de crédits.⁷⁶

Un dernier point pour conclure cette section, malgré la bonne réputation des agences de notation et leur forte implication dans le financement des économies à travers l'analyse des risques, elles font l'objet de graves critiques. En effet, les différents scandales financiers de ces dernières années (affaire Enron,) ont souligné l'existence de risques liés au rôle des

⁷⁴ De Coussergues Sylvie (2002), 'Gestion de la banque: du diagnostic à la stratégie' Dunod 3e édition, p159

⁷⁵ Marteau Didier (2008), 'Monnaie, Banque et Marchés Financiers', Collection Finance, Economica, p219

⁷⁶ De Coussergues Sylvie (2002), 'Gestion de la banque: du diagnostic à la stratégie' Dunod 3e édition, p161

agences de notation au sein du système financier. Par conséquent, plusieurs critiques ont été relevées notamment :

- Des pratiques douteuses engendrant des conflits d'intérêts ;
- Une critique de la validité des notes attribuées et de leur arbitraire ;
- L'opacité de leur méthodologie et
- Une inexistance de règles de diffusion de l'information

Remarquons que les agences de notation ont du mal à annoncer une note ou une modification de note au bon moment. L'impact de leur décision sur les émetteurs et les investisseurs est décisif. Donc à l'inverse, une réaction excessive était tout à fait prévisible devant leur incapacité de prévision des crises financières de ces dernières décennies.⁷⁷

⁷⁷ Degos Jean-Guy *et al.* 'Les Agences De Notation Financières Naissance et évolution d'un oligopole controversé', *Revue française de gestion*, 2012/8 - N° 227, p58

TABLEAU 3.2 : Système de notation des trois grandes agences internationales de notation

Standard & Poor's		Fitch		Moody's		Interprétations financières
Court Terme	Long Terme	Court Terme	Long terme	Court terme	Long terme	
A1+	AAA	F1+	AAA	P1	AAA	Meilleure qualité de signature possible. Capacité de remboursement extrêmement élevée non susceptible d'être affectée par les événements extérieurs
	AA+		AA+		Aa1	Excellente qualité de signature. Capacité de remboursement très élevée, non significativement vulnérable.
	AA		AA		Aa2	
	AA-		AA-		Aa3	
A1	A+	F1	A+	P1	A1	Très bonne qualité de signature. Capacité de remboursement élevée, mais éventuellement vulnérable aux changements de conjoncture économique
	A		A		A2	
A2	A-	F2	A-	P2	A3	
	BBB+		BBB+		Baa1	Bonne qualité de signature. Capacité de remboursement satisfaisante mais pouvant être affectée par des changements de conjoncture défavorables
A3	BBB	F3	BBB	P3	Baa2	
	BBB-		BBB-		Baa3	
B	BB+	B	BB+	NOT PRIME	Ba1	Spéculatif. Risque de défaut non négligeable, particulièrement, en cas de conjoncture défavorable
	BB		BB		Ba2	
	BB-		BB-		Ba3	
	B+		B+		B1	Hautement spéculatif. Risque de crédit significatif mais avec une marge de sécurité rémanente. Engagements financiers encore tenus. Possibilité de redressement
	B		B		B2	
	B-		B-		B3	
C	CCC	C	CCC		Caa	Risque de défaut élevé. Capacité de remboursement conditionnelle . CC indique un défaut probable. C indique un défaut de paiement imminent
	CCC		CC		Ca	
	C		C		C	
D	D	D	D		D	Défaut

Source: Bouguerra Faiza 2013⁷⁸

⁷⁸ Bouguerra Faiza, 'L'impact des nouvelles mesures législatives et réglementaires sur la fiabilité de la notation de crédit', La Revue des Sciences de Gestion, n° 263-264, septembre-décembre 2013, p 59

Le tableau ci-dessus nous donne une appréciation des différentes lettres utilisées par ces agences de notation pour l'attribution des notes d'évaluation financière.

3.1.2.4. La Value at Risk: VaR

Historiquement, pour l'évaluation du risque, la mesure du risque la plus utilisée a toujours été la variance ou une de ses dérivées directes (écart-type, semi-variance). Puis, les progrès et les recherches effectués dans le domaine ont permis d'utiliser des indicateurs plus aboutis comme la Value-at-Risk (VaR). La notion de risque, traditionnellement définie par la volatilité ne tient pas compte dans sa définition de l'asymétrie entre les gains et les pertes. La mesure de risque fait communément intervenir un niveau de probabilité, niveau sur lequel l'investisseur est particulièrement averse sur un horizon de temps donné.

En effet, la Value at Risk est défini comme la perte potentielle maximum qu'une banque ou institution financière peut subir dans un espace de temps donné et à un niveau de probabilité donné. C'est donc une mesure à la fois globale et probabilisée du risque de marché, ce qui constitue une double originalité par rapport à un contrôle classique fondé sur l'analyse des couples facteurs de risque-sensibilité.⁷⁹ Il s'agit essentiellement d'une mesure de la volatilité d'un portefeuille de titres à des changements dans les facteurs du marché, comme les taux d'intérêt et des taux de change.⁸⁰ Par exemple, si la VaR à 24 heures et au niveau de confiance 99% s'établit à 1 million de dollars, cela signifie qu'on a 99 chances sur 100 de ne pas perdre plus de 1 million de dollars dans les prochaines 24 heures.

Mathématiquement cela se traduit par :

$$P(X \leq -VaR_q) = 1 - q \text{ avec } q \text{ un certain niveau de probabilité.}$$

Dans le cas d'une perte qui suit une loi de fonction de répartition F sur l'horizon de temps considéré, la VaR se traduit par :

$$VaR_q = -F^{-1}(1 - q),$$

⁷⁹ Frantz Maurer, 'L'impact du risque de marché sur le résultat de l'entreprise' Revue Française de Gestion, 2005, vol 4, No 157, p61

⁸⁰ Cindy I. Niñkeer, Robin D. Hewins, Richard B. Flavell, "A synthetic factor approach to the estimation of value-at-risk of a portfolio of interest rate swaps", Journal of Banking & Finance 24 (2000) p 1905

Dans le cas d'une perte qui suivrait une loi normale d'espérance μ et d'écart-type σ , nous obtenons la relation suivante :

$$\text{VaR}_q = -\mu + \sigma N^{-1}(1-q),$$

La VaR est un indicateur souple et puissant. Utilisé au niveau local d'un portefeuille, d'un type de risque ou d'une devise particulière, cet indicateur permet de cerner l'origine du risque. De plus, le choix d'un niveau de confiance et d'un horizon de détention particuliers associé à la définition d'une limite en Value-at-Risk, permet de retenir une stratégie claire et bien identifiée par rapport au risque.

Cette approche selon Meyer et al. (2012)⁸¹, peut offrir, si elle est combinée au suivi du résultat économique d'un portefeuille, une sorte de mesure de performance corrigée du risque. Ceci constitue même un des intérêts de cette approche. Au début, Cette méthode avait d'abord été développée dans le but de mesurer le risque de marché dans le portefeuille de négociation. Elle a ensuite été étendue à d'autres secteurs tels que le risque de marché dans le portefeuille d'intermédiation et même le risque de crédit.

Malgré que la VaR soit un concept théorique à la fois simple et séduisant, son calcul impose le choix d'un modèle ainsi que d'un jeu d'hypothèses plus ou moins forts.

En effet, les réglementations prudentielles définies dans le cadre des accords de Bâle laissent la liberté aux institutions financières de développer leur propre modèle interne d'évaluation des risques de marché et de calcul de la Value at Risk (VaR)⁸². Or, il existe aujourd'hui un grand nombre de méthodes de calcul de la VaR allant des approches non paramétriques (méthode hybride, simulation historique, etc.), aux approches paramétriques (modèles garch univariés ou multi-variés, RiskMetrics) en passant par les approches semi-paramétriques (extreme Value Theory, CaViaR, etc.)⁸³.

Par ailleurs, avec ses différentes méthodes de calcul, la VaR est devenu un concept de gestion de risque pour les banques et de nombreuses sociétés au cours de ces dernières années. Ces différentes méthodes sont actuellement développées et testées dans les banques depuis que les autorités de réglementation s'orientent vers une certaine autoréglementation

⁸¹ Meyer Aaron, Jim Armstrong et Mark Zelmer (2012), 'La gestion des risques dans les banques canadiennes: un survol de la question' Revue du système financier, <http://www.banqueducanada.ca/wpcontent/uploads/2012/01/rsf-0607-aaron.pdf>

⁸² Comité de Bâle sur la supervision bancaire, janvier 1996, no: 24

⁸³ Christophe Hurlin et Sessi Tokpavi (2007), 'Un test de validité de la value at risk', Presses de Sciences Po, Revue économique n° : 3 - Vol. 58 pages, p599.

du secteur bancaire en matière de fonds propres. Cependant, les principales méthodes de l'approche traditionnelle sont classées en trois catégories à savoir la méthode de simulation historique, la méthode de simulation de Monte Carlo, et la méthode de variance-covariance ou méthode analytique.⁸⁴

- La méthode de simulation historique

Faisant partie des méthodes non paramétriques, la méthode de simulation historique est la plus intuitive et la plus simple à utiliser. En effet, cette méthode utilise les réalisations passées des facteurs de risque. C'est une méthode qui permet de tenir compte des caractéristiques réelles de la distribution statistique des facteurs de risque tels que l'asymétrie entre les parties gauche et droite de la distribution correspondant aux chocs négatifs et positifs, les changements de la volatilité associés à des successions de périodes calmes et agitées, et l'importance des événements rares. Dans la pratique, cette méthode est appliquée par les banques en utilisant des informations récentes (par exemple les données historiques d'une année) afin de ne considérer que les conditions de marché actuelles. Malgré la nécessité de maintenir des historiques nombreux et longs, la méthode de simulation historique reste la méthode la plus couramment utilisée parce qu'elle est la plus facile à mettre en place.

- La méthode de simulation de Monte Carlo

Elle utilise un modèle économétrique pour déterminer l'évolution des facteurs de risque au cours du temps, les paramètres de ce modèle étant fixés par l'utilisateur ou estimés à partir de données passées. Alors que la méthode de simulation historique repose sur le seul scénario basé sur le comportement passé des marchés, la méthode de simulation de Monte Carlo repose sur une multitude de scénarios aléatoires définis à partir du modèle économétrique. En effet, elle utilise la modélisation de la distribution suivant les études et les hypothèses retenues par l'investisseur. A partir de la distribution choisie, la génération de nombres aléatoires permet d'obtenir la valeur des facteurs de risque ; on en déduit alors la valeur du portefeuille à la fin de l'horizon de temps fixé. Cette simulation est répétée des milliers de fois pour approcher la distribution des valeurs possibles du portefeuille, de laquelle on extrait le quantile voulu, c'est à dire la VaR.

⁸⁴ François Longin (1998), 'Value at Risk: Une nouvelle approche fondée sur les valeurs extrêmes', Annales d'Economie et de Statistique, n° 52, <http://www.jstor.org>, pp 25-26

Bien que simple dans son principe, la méthode de simulation de Monte Carlo nécessite une grosse capacité de calcul. Le nombre de simulation à effectuer croit vite avec la complexité des produits et le nombre de tirages devient rapidement très important si l'on souhaite obtenir une précision acceptable.

Le principal inconvénient de cette méthode est la complexité de sa mise en œuvre. Elle nécessite en effet un important effort de recherche et de développement pour la modélisation des facteurs de risque, la validation de ce modèle ainsi que sa mise en place informatique. Cependant, une fois ce temps de développement effectué, le temps de calcul de la VaR est sensiblement équivalent au temps de calcul nécessaire pour la simulation historique.

- La méthode de variance-covariance

Sous l'impulsion de sa filiale Riskmetrics, la banque JP Morgan a initié l'une des méthodes la plus connue du concept de VaR : la méthode de la variance-covariance. Cette méthode permet pour certaines échéances et certains produits d'estimer la variance du portefeuille à partir de variances et de corrélations standardisées. Elle est aussi appelée méthode de corrélation, ou plus communément méthode analytique. Considérée comme standard du calcul de la VaR, la méthode de variance-covariance s'est immédiatement imposée du fait de sa facilité d'intégration dans les logiciels financiers. Cependant, elle voit sa notoriété diminuer à cause des critiques envers ses hypothèses de calcul⁸⁵.

En effet, la logique de l'utilisation de la loi normale caractérisée par ces deux paramètres : sa moyenne et sa matrice de variance-covariance, est sa simplicité. Lorsque la variance de la valeur de marché d'une position s'exprime comme combinaison linéaire des variances des facteurs de risque, les propriétés de la loi normale permettent le calcul immédiat de la volatilité de la position à partir de la matrice de variance-covariance des facteurs de risque. Le quantile d'ordre q et donc la VaR, est une fonction linéaire de cette volatilité.

On peut constater finalement, qu'en matière de mesure de risques de marché, la norme de calcul est le concept de la VaR au sein des établissements financiers. Cependant, Cindi et *al.* (2000), souligne qu'une limitation importante des méthodologies de la VaR

⁸⁵ Raoul Fokou (2006), 'Mesure du risque de marché d'un portefeuille de type Actions (Value-At-Risk, Value-At-Risk Conditionnelle)', Mémoire de fin d'études, p13

existantes est leur intensité de calcul, car ils dépendent des informations sur chaque actif au sein d'un portefeuille.⁸⁶

A cet effet, de nombreuses études empiriques portant sur les variables financières montrent l'alternance de périodes de forte volatilité des marchés et de périodes plus calmes. Ainsi non seulement une des hypothèses sous-jacentes à l'estimation de la VaR n'est pas vérifiée mais la VaR calculée sur un historique trop long peut être fortement biaisée et ne pas refléter les niveaux de volatilité du moment.

Après cette vue d'ensemble des principales mesures d'analyse des risques liées au système bancaire, nous étudierons dans la prochaine section les systèmes de gestion. En effet, cette étude se fera à travers une approche des mesures ou normes prudentielles ainsi que des mesures préventives ou garanties dont les banques s'entourent pour se protéger, contrôler... ; en un mot gérer les risques bancaires.

3.2. LES SYSTEMES DE GESTION

Les premières réflexions des régulateurs et les réglementations émises sur la maîtrise des risques ont reposé essentiellement sur la définition de normes standards quantitatives, sous la forme de rapports minimaux à respecter entre les fonds propres et le niveau d'exposition à certains risques financiers considérés comme majeurs pour les établissements de crédit.

Cependant, il est apparu nécessaire de faire évoluer les moyens de surveillance prudentielle vers la définition de principes d'ensemble intégrant directement les dispositifs de surveillance des risques dans l'organisation interne des banques, avec en particulier la mise en place de structures de contrôle interne à différents niveaux de l'entité ou du groupe.

Dans une première sous section, nous évoquerons quelques principes d'ensemble en rapport aux mesures prudentielles et d'autre part, nous verrons les mesures mises en place par la BCEAO à travers la Commission Bancaire de l'UMOA pour un contrôle efficace de son environnement bancaire.

⁸⁶ Cindy I. Ni keer, Robin D. Hewins, Richard B. Flavell (2000), ' A synthetic factor approach to the estimation of value-at-risk of a portfolio of interest rate swaps', Journal of Banking & Finance, n0 24, p 1905

3.2.1 Les mesures prudentielles et les accords de classement

Les mesures ou normes prudentielles sont définies comme un dispositif qui fixe un certains nombres de contraintes aux établissements de crédit dans le but d'assurer leur solvabilité et leur liquidité. Les règles de ce dispositif doivent permettre à ces établissements de mieux connaître et gérer les risques qui découlent de ses activités bancaires.

Quant aux Accords de classement, ce sont un dispositif permettant au système bancaire de l'UEMOA un contrôle qualitatif du portefeuille de crédit des établissements de crédit.

3.2.1.1. Les mesures prudentielles

A partir des années 1990, il a été constaté un renforcement profond du dispositif de contrôle des risques, cela sous l'égide de la BRI. Cette dernière est en charge de la réglementation de l'activité bancaire. Ainsi, les mesures ou normes prudentielles, parmi les règles prudentielles qui régissent les établissements bancaires et institutions financières, revêtent une importance toute particulière. En effet, dans les '*Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace*', il est mentionné que pour qu'un dispositif de contrôle bancaire soit efficace, l'autorité de surveillance devra, effectuer et tenir à jour une évaluation prospective du profil de risque de chaque banque en fonction de son importance systémique ; détecter, évaluer et rechercher à réduire les risques provenant de chaque banque et du système bancaire dans son ensemble ; mettre en place un système d'intervention précoce ; établir, en partenariat avec les autres autorités compétentes, une liste des banques qui deviendraient non viables.⁸⁷

De plus, l'autorité de contrôle est en contact suffisamment régulier avec le conseil d'administration, les administrateurs externes, la direction et les cadres (y compris les responsables des divisions opérationnelles et des fonctions de contrôle) pour comprendre et évaluer les aspects suivants : stratégie, structure du groupe, gouvernance d'entreprise, résultats financiers, adéquation des fonds propres, liquidité, qualité des actifs, dispositif de gestion des risques et contrôle interne. Si nécessaire, l'autorité de contrôle interroge le

⁸⁷ Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace, septembre 2012, BRI

conseil d'administration et la direction au sujet des hypothèses sur lesquelles reposent la stratégie et le modèle opérationnel.⁸⁸

L'autorité de contrôle utilise une gamme appropriée de méthodes et d'outils pour mettre en œuvre son approche prudentielle, et emploie ses ressources prudentielles proportionnellement au profil de risque et à l'importance systémique de chaque banque.

La grande innovation réglementaire est d'avoir incité les banques à calculer les fonds propres qu'elles allouent à la couverture de leurs risques, non plus sur une base forfaitaire, mais sur la base de modèles développés en interne et s'inscrivant dans un cadre méthodologique souple.

On y observe notamment le ratio de fonds propres qui constitue sans doute l'intervention préventive très significative. Les banques sont donc obligées de respecter ces normes de fonds propres.

L'objectif majeur de ces mesures prudentielles consiste non seulement à créer un support de sécurité pour amortir les pertes inattendues, mais aussi à donner un incitant aux gestionnaires à gérer les banques de manière saine. Les fonds propres permettent d'absorber les fluctuations adverses du marché, assurant ainsi la solvabilité de la banque et en cas de faillite, ils jouent un rôle de coassurance pour les déposants puisqu'ils servent à minimiser les pertes encaissées par ceux-ci. En freinant les problèmes de hasard moral, les fonds propres permettent également de contenir la prise de risque des banques.

Le ratio de solvabilité ou ratio de couverture, inspiré du ratio Cooke, apprécie le risque lié aux engagements d'un établissement de crédit du fait de ses opérations de crédit avec la clientèle. Le ratio de division des risques apprécie le montant des engagements pris par un établissement de crédit à l'égard d'un client par rapport au montant des fonds propres de cet établissement.

Le ratio des grands risques identifie, pour sa part, l'ensemble des fonds propres de l'établissement de crédit.

Le ratio de liquidité établit le rapport entre les disponibilités des avoirs disponibles ou mobilisables, et les engagements ou concours à vue ou à court terme. Il permet de prévenir les risques de retrait de fonds.

Enfin, en ce qui concerne le ratio de risque de marché, le montant des fonds propres doit toujours permettre de couvrir l'intégralité des engagements souscrits. Il en va de même pour les risques interbancaires ou pour les risques de change.

⁸⁸ Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace, septembre 2012, BRI, p33

Si nous voyons l'aspect africain, plus particulièrement la Commission Bancaire de l'UMOA, conformément à l'article 44 de la loi-cadre sur la réglementation bancaire de l'UMOA et au dispositif prudentiel, la Commission Bancaire a pris une Circulaire n° 01-2001/CB du 03 avril 2001 portant recommandation pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise dans les banques et établissements financiers de l'UMOA. En effet, il a été retenu entre autre que : des mécanismes de surveillance des risques pris sur les principaux actionnaires, les administrateurs, les dirigeants ou les personnes qui leur sont liées ; conformément à l'article 35 de la loi bancaire et au dispositif prudentiel, les établissements veilleront, par ailleurs, avec une attention particulière, à la surveillance des risques sur les administrateurs, les principaux actionnaires, les dirigeants ou les personnes qui leurs sont liées. Il convient de rappeler que tout prêt à ces intéressés doit, au préalable, être approuvé à l'unanimité par les membres de l'organe délibérant et être mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes à l'Assemblée Générale des actionnaires. Ces concours doivent obéir à des procédures d'études et à des conditions distinctes clairement définies.

3.2.1.2. Les accords de classement

Le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) a arrêté au cours de sa session du 19 septembre 2002 de nouvelles règles pour la mise en œuvre du mécanisme des accords de classement conformément aux dispositions des articles 22 du Traité constituant l'UMOA et 38 des Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Le réaménagement du dispositif des accords de classements a été rendu nécessaire par le souci :

- De mieux définir ses principes directeurs
- D'introduire des modalités plus souples de collectes et de traitement des informations ainsi que de la prise de décision
- D'adopter de nouveaux critères financiers

En effet, un accord de classement est un ensemble de dispositions permettant à la Banque Centrale d'apprécier la qualité des crédits distribués par les établissements de crédits. Selon la qualité des notes attribuées à chaque créance détenue par un établissement

de crédit, la créance peut être admise ou non par l'institution monétaire centrale comme effet venant en garantie d'opérations de refinancement.⁸⁹

Le dispositif des accords de classement a pour objectif principal de mettre à la disposition du système bancaire un outil de suivi (contrôle) qualitatif du portefeuille de crédit.

Ses objectifs secondaires définis sont les suivants:

- Inciter les banques et les établissements financiers à détenir des actifs sains et à veiller constamment à la qualité de leurs emplois ;
- Surveiller la qualité des actifs des banques et établissements ;
- Fournir aux banques, aux établissements financiers et aux entreprises des indications claires sur les critères d'admissibilité au refinancement dans le portefeuille de la Banque Centrale.

Par ailleurs, le mécanisme repose désormais sur une démarche qui privilégie l'information disponible, en se limitant aux données indispensables à l'examen des dossiers. De même, suivant les catégories d'entreprises, la Banque Centrale joue dorénavant un rôle actif en se donnant les moyens de disposer de toute l'information nécessaire au suivi effectif du ratio de structure du portefeuille.

Le ratio de structure du portefeuille stipule que : *« l'encours des crédits bénéficiant d'accords de classement délivrés à l'établissements déclarant doit représenter à tout moment au moins 60% de l'encours total de ses crédits bruts, sous peine d'être en infraction par rapport aux normes de gestion du dispositif prudentiel applicable aux banques et aux établissements financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine. »*

Ces critères tiennent compte notamment de l'avènement du SYSCOA (Système Comptable Ouest Africain) et de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires).

Comme modalités d'introduction des demandes d'accord de classement au niveau de la BCEAO, il est exigé que les banques et établissements financiers pour au moins les cinquante plus grosses entreprises utilisatrices de crédit, fournissent l'ensemble des documents exigés en matière de demande d'accord de classement dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de fin d'exercice. La Banque Centrale recommande toutefois, pour le dernier exercice, que l'établissement présentateur lui adresse les documents

⁸⁹ www.bceao.int

comptables et financiers de l'entreprise dans les trois (3) mois qui suivent la clôture de l'exercice pour éviter toute suspension de l'accord de classement en vigueur.

Les cinquante (50) plus grosses entreprises sont déterminées par établissement de crédit sur la base des déclarations arrêtées au 31 décembre de l'année écoulée. Elles figurent sur les déclarations des cinquante plus gros engagements du mois de décembre de l'année écoulée. L'établissement déclarant s'organise pour réunir, si possible sans délai et au plus tard à fin juin de l'année en cours, les états financiers et comptables requis des entreprises figurant sur sa propre déclaration de gros risques, sans attendre de la Banque Centrale une quelconque validation de ladite déclaration. Les états financiers et comptables des cinquante (50) plus gros risques sont complétés par une fiche individuelle dûment servie relative notamment aux renseignements généraux sur l'entreprise, avant d'être transmis à la Banque Centrale.

Ces états financiers complétés par la fiche individuelles peuvent être envoyés au fur et à mesure à la BCEAO, il n'est donc pas nécessaire d'attendre le regroupement de tout les cinquante pour les formalités d'introduction. De même, si quelques signatures permettent à un établissement de crédit de respecter la norme du ratio de structure du portefeuille, ce dernier demeure assujéti à la production de l'ensemble des documents exigés par la Banque Centrale pour les cinquante plus grosses entreprises consommatrices de crédit, au plus tard à fin juin de l'année en cours.⁹⁰

En dehors des cinquante plus gros risques pour lesquels la Banque Centrale exige des banques et établissements financiers, la fourniture des états financiers et autres documents comme en matière d'accord de classement, toute banque et tout établissement financier à la faculté d'introduire, à son entière initiative, une ou plusieurs demandes d'accord de classement portant sur d'autres risques différents de ceux mentionner plus haut.

La constitution du dossier, en appui à la demande d'accord de classement, est modulée en fonction de la taille de l'entreprise concernée, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme sur le droit comptable de l'OHADA qui définissent un système normal pour les entreprises moyennes et grandes, un système allégé pour les petites entreprises et un système minimal de trésorerie pour les très petites entreprises.

NB : Pour les entreprises de petite taille, notamment les Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) dont le capital social est inférieur à 10 millions et qui ne sont pas assujétiées

⁹⁰ Avis aux banques et établissements financiers n0 4/AC/02 relatif au dispositif des accords de classement, www.bceao.int

au Commissariat aux comptes, la possibilité leur est donnée de faire établir ou auditer leurs états financiers par un Expert Comptable ou un Comptable agréé.

Toujours dans le même souci de simplification et d'allégement des dossiers, les états financiers des très petites entreprises pourront être établis par un comptable agréé ou par un centre de gestion agréé, tel que prévu par le SYSCOA.

En ce qui concerne les états financiers prévisionnels à transmettre à l'appui des demandes d'accord de classement, ils ne seront exigés que dans le cas des demandes d'accord de classement concernant des crédits à moyen et long termes. Aussi pour les demandes en faveur des entreprises nouvellement créées, l'étude de faisabilité est requise. En effet, cette étude permet d'apprécier notamment le marché visé, l'environnement et les projections financières.

Les critères d'examen de dossier sont fondés sur deux groupes de ratios à savoir les ratios de décision et d'observation.

✚ Les ratios de décision

Elles conditionnent l'accord ou le rejet de la demande. Ils sont au nombre de quatre :

✓ Le ratio d'autonomie financière : il mesure l'effort de capitalisation des actionnaires à savoir l'importance des capitaux propres par rapport à l'ensemble des ressources financières de l'entreprise. Il se calcule par la formule suivante :

$$\frac{\text{Ressources propres}}{\text{Total du passif}} \geq 20\%$$

✓ Le ratio de capacité de remboursement : il permet de mesurer la capacité de l'entreprise à faire face à ses échéances. Il est déterminé par :

$$\frac{\text{Dettes financières}}{\text{Capacité d'autofinancement Globale}} \leq 4$$

✓ Le ratio de rentabilité : Ce ratio permet de mesurer les performances de l'entreprise. il se définit comme suit :

$$\frac{\text{Résultat net de l'exercice}}{\text{Chiffre d'Affaires Hors Taxes}} > 0$$

✓ Le ratio de liquidité générale : Permet d'apprécier les risques de faillite de l'entreprise à partir d'éléments de son exploitation. Il est obtenu par le rapport suivant :

$$\frac{\text{Total Actif circulant net incluant le total Trésorerie-Actif}}{\text{Total Passif circulant incluant le total Trésorerie-Passif}} > 1$$

⚡ Les ratios d'observation

Les ratios dits d'observation permettent d'approfondir l'analyse de la situation financière des entreprises, indépendamment de toute décision d'accord de classement. Ils sont d'une grande utilité dans la perspective d'une évolution des accords de classement vers un système de rating. On distingue quatre ratios d'observation et ils sont établis à titre indicatif. Ce sont :

✓ Rotation des stocks qui est égale à :

$$\frac{\text{stock moyen} \times 360}{\text{chiffre d'affaires hors taxes}}$$

✓ Délai client qui est égal à :

$$\frac{\text{clients} \times 360}{\text{chiffre d'affaires toutes taxes comprises}}$$

- ✓ Délai fournisseur qui est égal à :

$$\frac{\text{fournisseurs} \times 360}{\text{achats toutes taxes comprises}}$$

- ✓ Equilibre financier qui est égal à :

$$\frac{\text{fonds de roulement}}{\text{besoin de financement global}}$$

Quand un accord de classement est accordé, sa validité court à partir de la date de notification et ne peut excéder un an. Elle prend en compte le délai légal de production des états financiers. Par ailleurs, un accord de classement ne pourra être délivré si l'entreprise, au moment de la prise de décision, est déclarée interdite bancaire ou judiciaire. L'accord octroyé est également suspendu si l'interdiction intervient au cours de sa validité.

3.2.2. Les garanties bancaires ou mesures préventives des risques bancaires

Lorsque le banquier accorde des crédits, il le fait en grande partie avec des fonds qui ne lui appartiennent pas. Il doit, de ce fait, être prudent dans la gestion des fonds qui lui sont confiés et souvent conforter sa position de créancier en prenant des garanties encore appelées sûretés. On distingue traditionnellement deux groupes de garanties : les garanties réelles et les garanties personnelles.⁹¹ A ceux là s'ajoutent les garanties que représentent les services d'assurances et l'insertion des clauses contractuelles restrictives.

⁹¹ Luc Bernet-Rollande (2002), 'Principes de technique bancaire', 22^e édition, Dunod, Paris, pp 128-132

3.2.2.1. Les garanties réelles

Elles consistent dans l'affectation d'un bien en garantie d'une créance.

Les garanties réelles sont constituées par le droit de rétention, le nantissement, l'hypothèque et les privilèges.

➤ Le droit de rétention

C'est la possibilité donnée au créancier de retenir un bien corporel du débiteur tant qu'il n'a pas été payé. Elle est assortie de certaines conditions qui sont :

- la créance doit être certaine (non contestable) et exigible (pas de termes ou de conditions)

- le bien doit être corporel, détenu par le créancier et avoir une relation avec la créance (par exemple le garagiste peut retenir la voiture confiée pour réparation tant que le prix de la réparation ne lui a pas été payé).

➤ Le nantissement

C'est l'acte par lequel le débiteur remet au créancier un bien en garantie de sa créance. Si le bien remis en garantie est meuble, on parle de *gage* ; s'il s'agit des revenus d'un immeuble, on appelle cela l'*antichrèse*⁹².

Le nantissement peut avoir lieu avec ou sans dépossession. Avec dépossession, le débiteur est démuné du bien objet de la garantie et sans dépossession, le créancier reçoit un titre reconnaissant sa garantie et l'acte fait l'objet d'une publicité.

➤ L'hypothèque

L'hypothèque est l'acte par lequel le débiteur accorde au créancier un droit sur un immeuble sans dessaisissement et avec publicité.

L'hypothèque peut être légale, conventionnelle ou judiciaire.

⁹² **Antichrèse:** Selon l'article 2072 du code civil, le nantissement d'une chose immobilière s'appelle "antichrèse" lorsque son propriétaire en cède la jouissance à un créancier pour lui permettre d'en percevoir les revenus jusqu'à ce que leur valeur accumulée paie la dette. La valeur des revenus encaissés vient d'abord compenser les intérêts et elle est ensuite imputée sur le capital restant dû. Il s'agit donc d'un type particulier de sûreté au même titre que le gage ou le nantissement sur les choses mobilières. Mais ce mot n'est pratiquement plus employé.
<http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/antichrese.php>

L'hypothèque légale est prévue par la loi alors que l'hypothèque conventionnelle est inscrite à la suite de la signature d'un contrat. Quant à l'hypothèque judiciaire, elle résulte d'un jugement.

Comme caractéristiques, l'hypothèque confère au créancier le droit de préférence et le droit de suite.

- Le droit de préférence : en cas de non paiement et de poursuites, le créancier procède à la réalisation du bien par vente forcée de l'immeuble saisi, aux enchères publiques.
- Le droit de suite : le débiteur ne peut pas vendre l'immeuble sans rembourser au préalable le créancier car la garantie est attachée à l'immeuble.

➤ Les privilèges

Le privilège est un droit que la qualité de la créance donne à un créancier d'être préféré aux autres créanciers, même hypothécaires. Cette priorité de paiement permet à son titulaire de disposer d'une garantie sur une partie ou la totalité du patrimoine du débiteur.

Les privilèges peuvent être généraux ou spéciaux ; ils peuvent être mobiliers ou immobiliers.

3.2.2.2. Les garanties personnelles

Elles correspondent à l'engagement de tiers de se substituer au débiteur et de désintéresser le banquier dans l'hypothèse d'un défaut. Cet engagement a plusieurs formes. On distingue :

➤ Le cautionnement

C'est l'engagement pris par un tiers appelé caution, de s'exécuter en cas de défaillance du débiteur. Nous distinguons le cautionnement simple et le cautionnement solidaire

- *Le cautionnement simple* : Il donne droit au bénéfice de discussion et à celui de division. **Le bénéficiaire de discussion** : la caution peut exiger du créancier qu'il poursuive

d'abord le débiteur avant de faire jouer le cautionnement. Le **bénéficiaire de division** : au cas où il y aurait plusieurs cautions chacune ne serait engagée que pour sa part.

- *Le cautionnement solidaire* : la caution peut être actionnée en paiement en même temps que le débiteur principal, le créancier choisissant dans ce cas celui qui lui paraît le plus solvable ou les deux ensembles. Lorsque plusieurs personnes sont cautions solidaires, elles garantissent ensemble le créancier et chacune est engagée pour le tout. En cas de solidarité, la caution ne peut donc pas invoquer les bénéfices de discussion ou de division. A défaut de convention expresse, la caution ne garantit que le capital. Pour qu'elle soit contrainte au paiement des intérêts, l'acte doit y faire référence et indiquer le taux de ces intérêts. Par son paiement, la caution est automatiquement subrogée dans les droits, action et privilèges du créancier.

➤ L'aval

L'aval est l'engagement apporté par un tiers appelé « donneur d'ordre » ou avaliste sur un effet de commerce pour en garantir le paiement. L'avaliste est donc solidaire du débiteur principal. L'aval peut être donné sur effet ou par acte séparé.

➤ D'autres garanties personnelles comme les garanties à première demande ou les lettres d'intention (qui est un document écrit adressé par une société mère à un établissement de crédit pour garantir les engagements pris par sa société filiale) ou de confort sont également utilisées.

Outres ces deux grandes catégories de sûreté, on distingue les garanties marchandes les clauses contractuelles⁹³.

❖ Les garanties marchandes

Ce sont des garanties données à titres onéreux par des organismes spécialisés. Le recours à des contrats d'assurance auxquels peuvent souscrire les emprunteurs pour garantir le remboursement en cas d'aléas de la vie ou, en ce qui concerne les entreprises, l'assurance-crédit qui protège contre la défaillance de leurs propres clients, font parties de ces garanties.

❖ Les clauses contractuelles

⁹³ Joanna N.S. Julie Makany et Chantal Gabsoubo Yienezoune(2013), 'L'évaluation du risque de crédit des entreprises: cas de la banque congolaise de l'habitat' n° 17, Edition ICES, Revue Congolaise de Gestion

Des clauses contractuelles spécifiques peuvent assurer une protection supplémentaire pour le prêteur, comme l'engagement du débiteur de ne pas diversifier son activité vers de nouveaux domaines, etc. ou la clause autorisant la banque à demander le remboursement anticipé si son client est défaillant envers une autre banque.

4. UN CAS D'ETUDE : ANALYSE D'UNE PRINCIPALE BANQUE ANONYME

4.1. LE SYSTEME BANCAIRE AU NIGER ET LA PLACE DE LA BANQUE EN QUESTION DANS CE SYSTEME

L'économie nigérienne a été marquée, depuis 2012, par le démarrage effectif et la commercialisation du pétrole. A cela s'ajoute la mise en exécution du Programme de Développement Economique et Sociale (PDES)⁹⁴. C'est un programme soutenu par les partenaires au financement sur la période 2012-2015.

En effet, le Niger est devenu aujourd'hui non seulement, un pays producteur de pétrole, mais aussi un des rares pays africains où se raffine le pétrole avec une production de 20.000 barils par jour.

Sur le plan minier, en plus des anciens sites d'uranium, le début de l'exploitation de la mine d'Imouraren, initialement prévu en 2012, a été repoussé malheureusement à une date ultérieure.

Cette embellie ne peut malheureusement pas occulter les problèmes liés aux crises alimentaires dues aux mauvaises saisons pluvieuses (l'agriculture constituant la plus grande part du PIB est principalement liée aux saisons pluvieuses) ; ainsi que les conséquences des conflits armés en Libye et en Côte d'Ivoire, qui ont forcés au retour plus de 260.000 migrants ; et les autres conséquences sociales et économiques de la crise malienne.⁹⁵

Cependant, pour situer la BIA-NIGER dans l'économie du pays, nous sommes dans l'obligation de nous référer au contexte économique de l'année 2010 (les données de la banque datent du rapport de 2010).

⁹⁴ PDES: C'est un programme du Gouvernement de la 7e République du Niger dans le cadre de l'harmonisation des programmes de développement. D'importants investissements pour le développement du pays sur le plan économique et social sont mis en places.

⁹⁵ Rapport annuel 2012 BOA- NIGER, www.bank-of-africa.net

A cet effet, l'année 2010 a été marquée par une crise politique qui a provoquée un ralenti dans l'économie. Mais d'une manière générale, la croissance économique nationale a connu un repli en 2010 en rapport avec la baisse de la production agricole et ce, en dépit des bonnes performances des secteurs des mines, de l'énergie et des télécommunications.

En cette période, le secteur bancaire se composait de 10 banques et d'un établissement financier (actuellement 11 banques car une nouvelle est créée en fin 2013), avec une forte concentration puisque près de 90 % des actifs sont détenus par les quatre principales banques commerciales du pays (BIA-NIGER, BOA-NIGER, ECOBANK-NIGER et SONIBANK).

Le système financier du Niger demeure faible avec un nombre d'instruments limité. Le crédit intérieur représentait 12.1 % du PIB en 2011. Les activités des marchés de capitaux sont très limitées et les activités boursières sont conduites par l'intermédiaire de la bourse régionale des valeurs immobilières la BRVM (seule Ecobank est cotée à la bourse). Des améliorations sont toutefois observées grâce au regain d'activité induit par les secteurs minier et pétrolier. L'encours brut des crédits (essentiellement aux secteurs du commerce, des transports et des services fournis à la collectivité) s'est accru de 21.1 % en 2010 et le bilan agrégé du système bancaire a progressé de 40 % la même année.

Le secteur financier est relativement sain. Huit des dix banques du pays ont déjà porté leur capital à 5 milliards XOF⁹⁶, comme l'a recommandé l'UEMOA. Le secteur n'a pas été affecté par les effets des crises financières récentes du fait de son faible attachement à l'économie mondiale ainsi que de la supervision rapprochée pratiquée par la commission bancaire de l'UEMOA, conformément aux principes de Bâle. Le taux de provisionnement des créances douteuses s'est contracté de dix points en un an, passant de 74 % en 2009 à 64 % en 2010.

L'accès difficile aux financements entrave l'activité économique et affecte son dynamisme. Avec un différentiel d'intérêt de 2.2 % le crédit coûte plus cher aux petites et moyennes entreprises (PME) qu'aux grandes.

L'intermédiation financière est faible au Niger, et la distribution du crédit ne reflète pas l'importance relative des différents secteurs de l'économie. Ainsi l'agriculture a-t-elle bénéficié de moins de 1.0 % des crédits bancaires en 2011, malgré sa contribution de 40 % au PIB. Dans l'espoir de dynamiser le secteur, les autorités mettent en place une banque agricole

⁹⁶ Code ISO du franc CFA des pays de la BCEAO

avec pour objectif de faciliter l'accès des agriculteurs aux services financiers et ont engagé un processus en vue de créer une banque de l'habitat.⁹⁷

Parmi les onze (11) banques présentes sur la place bancaire nigérienne, seule la SONIBANK et la BAGRI ont un capital uniquement nigérien. Les autres banques sont des succursales des banques africaines mais de droit nigérien. Ce sont toutes des banques commerciales et elles représentent pratiquement le seul support financier des entreprises et grandes sociétés en matière de concours bancaires à travers leurs différents produits et services.

C'est dans cet environnement économique et financier qu'évolue la Banque Internationale pour l'Afrique au Niger (BIA-Niger). Elle est née de la Banque du Sénégal à qui succéda la Banque de l'Afrique de l'Ouest BAO qui s'installa progressivement au Niger et ouvra ses portes en 1954 dans les régions de Maradi et Niamey. Cette dernière est devenue la BIAO-Niger et fut créée société de droit nigérien en juillet 1980. Après 15 ans d'exercice, la BIAO-Niger fut rebaptisée BIA-Niger (14 septembre 1995).

Première banque commerciale du Niger, la BIA a été créée dans le but principal d'accompagner les opérateurs économiques du pays. A cet effet, elle assiste non seulement les PME/PMI et les grandes sociétés actives dans les secteurs industriel et commercial (l'import comme à l'export), mais aussi sa nombreuse clientèle de particuliers constituée de salariés et de toute personne physique capable juridiquement d'ouvrir un compte bancaire.

Comme toutes les banques commerciales, sa première mission se trouve être la collecte de fonds et l'octroi de crédits. En dehors de cela, dans un milieu devenu concurrentiel, la BIA s'est assignée une autre mission importante qu'est la recherche et la fidélisation de la clientèle

Sur le marché bancaire local, la BIA-NIGER occupe la deuxième place après la SONIBANK. Et malgré qu'elle soit en instance de reprise (L'Etat est actuellement l'actionnaire majoritaire, en attendant un repreneur), elle exerce normalement ses activités avec le même professionnalisme et le même dynamisme et rigueur qu'au temps des actionnaires étrangers.

⁹⁷ Perspectives économiques en Afrique 2012, BafD, OECD, PNUD, CEA, p10

En dépit de toutes ces contraintes liées à l'environnement économique interne et externe, le total du bilan de la banque a enregistré une augmentation de 37% en 2010 par rapport à 2009. En effet, au 31 décembre 2010, le total du bilan affichait 125.317.016.456 FCFA (soit 191.044.559,9 euros) contre 91.624.105.723 FCFA (139.680.048,7 euros) en 2009 ; avec un résultat de 1.263.832.535 FCFA (soit 1.926.700,28 euros) en 2010 contre 582.293.963 FCFA (soit 887701,424 euros) en 2009 soit une évolution de 681.538.572 FCFA (soit 1.038.998,855 euros)⁹⁸.

L'analyse du bilan de l'exercice écoulé, nous permet de faire les observations suivantes :

- Les dépôts à vue ont connu une augmentation de 33,68% en 2010 par rapport à 2009 et ils ont représenté 70% du total des dépôts au 31 décembre 2010. Soit 65.566.000.000 FCFA (soit 99.954.722,64 euros) contre 49.048.000.000 FCFA (soit 74.773.193,97 euros) en 2009.

- Les comptes d'épargne ont enregistré un total de 17.396.000.000 FCFA (26.520.031,04 euros) au 31 décembre 2010 contre 15.862.000.000 FCFA (24.181.463,11 euros) en 2009. Soit un accroissement de 1.534.000.000 FCFA (2.338.567,924 euros). L'épargne a constitué en 2010, 19% du total des dépôts.

- Quant aux placements à terme (dépôts à terme DAT et Bons de caisse), ils sont en hausse de 2.323.000.000 FCFA (354.139,067 euros) en 2010, soit 28,52% par rapport à 2009. De plus, ces placements ont représenté 11% du total des dépôts de la clientèle au 31 décembre 2010⁹⁹.

En conclusion, on observe une augmentation des ressources clientèles de 28% au 31/12/2010 soit 93.429.000.000 FCFA (142.431.592,3 euros) contre 73.054.000.000 FCFA (111.370.105,1 euros) en 2009.

Des emplois clientèles au 31/12/2010, il a été observe une nette augmentation de 22,43% passant de 56.195.000 FCFA au 31/12/2009 à 68.797.000 FCFA au 31/12/2010. Soit une évolution de 12.602.000 FCFA. Ces emplois ont été constitués par :

- Les effets escomptés ont représenté 4% du total des emplois clientèles au 31/12/2010. Ils ont enregistré une baisse de 26% en fin d'exercice 2010. Soit en

⁹⁸ BIA-NIGER, Rapport de bilan 2010, www.bia-niger.com

⁹⁹ BIA-NIGER, Rapport de bilan 2010, www.bia-niger.com

montant 3.070.000.000 FCFA (4.680.184,83 euros) fin 2010 contre 4.149.000.000 FCFA (6.325.109,73 euros) en 2009. Cette diminution est due à la baisse des effets escomptés des pétroliers sur les caisses de la banque.

- Les avances et découverts qui ont augmentés de 52,88% entre les deux périodes 2009-2010, représentant en chiffre 26.546.000.000 FCFA (40.469.116,12 euros) en 2010 contre 17.364.000.000 FCFA (26.471.247,35 euros) en 2009. Soit une évolution de 9.182.000.000 FCFA (13.997.868,76 euros) entre ces deux périodes. Cette situation est la preuve des bonnes relations qu'entretient la banque avec sa clientèle de sociétés, et PME/PMI. En effet, le portefeuille de la BIA est composé des plus grosses sociétés et entreprises en activité de la place. Les avances et découverts ont représenté 39% du total des emplois clientèles à fin décembre 2010.

- Les prêts (CMLT) quant à eux ont observé une augmentation de 12,97% entre 2009 et 2010. Soit en chiffre 39.181.000.000 FCFA (59.731.049,44 euros) en 2010 pour 34.682.000.000 FCFA (52.872.368,16 euros) en 2009. Ces crédits à CMLT ont représenté 57% du total des emplois clientèles à la fin de l'exercice 2010¹⁰⁰.

-

4.2. L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES RISQUES

Ce département s'occupe des risques liés uniquement aux opérations de crédit de la clientèle de la banque. Les autres types de risques provenant des autres activités ne relèvent pas de sa compétence.

Il est structuré en trois pôles :

- Pôle analyse de crédit

C'est ce service qui s'occupe de faire une analyse plus approfondie des dossiers de crédit présentés par le service commercial. Avec la détermination et l'analyse des différents ratios, le chargé de l'analyse crédit donne son appréciation du risque lié à l'octroi du crédit.

¹⁰⁰ BIA-NIGER, Rapport de bilan 2010, www.bia-niger.com

Le client est-il solvable ? Son activité est-elle pérenne ? Le crédit sollicité est-il lié à l'activité de l'entreprise ; est-il rentable à la banque ? Etc.

Les dossiers des particuliers sont aussi traités par ce service. Mais dans leurs cas, l'analyse est simple : elle est basée sur le calcul de la quotité cessible¹⁰¹ de 33% du salaire.

- Pôle suivi et surveillance des risques

Comme son nom l'indique, ce service s'occupe du suivi et de la surveillance des risques. En effet, après l'accord et la mise en place du concours sollicité par le client, ce Pôle est chargé de suivre et de surveiller le crédit tout au long de sa durée de vie, en vue de détecter la moindre faiblesse du client pouvant mettre la banque à risque. En effet, malgré les analyses minutieuses effectuées au préalable, une défaillance du client peut surgir en milieu d'exécution de son contrat causée par des événements internes ou externes à l'entreprise. Le chargé de suivi et de surveillance des risques établit chaque période un état présentant les situations des clients ayant bénéficiés des concours de la banque. Lorsque des impayés sont constatés, il fait une relance du client par l'intermédiaire du chargé clientèle qui informe le client de la constatation d'impayés et le somme à honorer ses engagements. Après plusieurs relances (maximum 6 impayés) le dossier est déclassé et transféré au service contentieux.

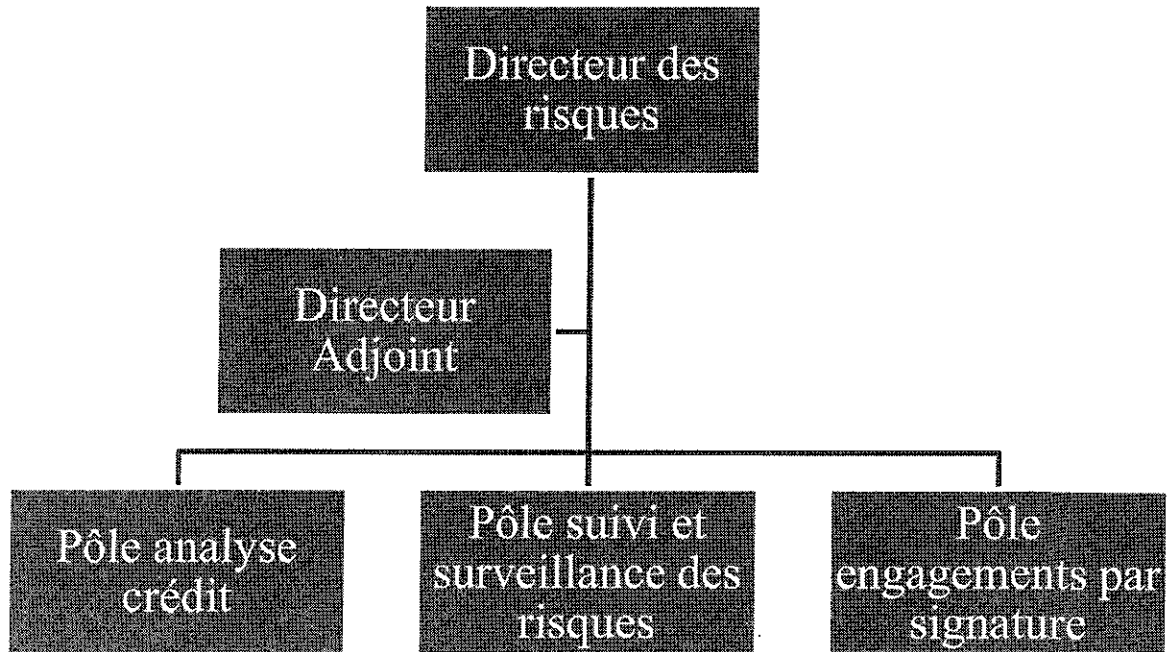
- Pôle engagements par signature

Parmi les produits offerts par la BIA-NIGER, les engagements par signature sont les plus sollicités par la clientèle de PME/PMI et sociétés. En effet, avec le développement croissant des marchés publics et privés, nos entrepreneurs et opérateurs économiques sollicitent de plus en plus le concours de la banque dans la réalisation de leurs activités commerciales. Vu l'énormité du travail et pour une meilleure satisfaction de la clientèle, il a été jugé utile la mise en place de ce service. L'analyse du risque financier de toutes les demandes concernant les engagements par signature sont traités par ce service.

Au dessus de ces trois services se trouvent le Directeur des risques et son Adjoint comme nous le montre l'organigramme suivant :

¹⁰¹ Quotité cessible : il correspond au montant maximum qu'il est autorisé de prélever sur le salaire du client

TABLEAU 4.1 : Organigramme de la Direction des risques



4.3. LES RISQUES RENCONTRES PAR NOTRE BANQUE ET LEURS METHODE D'ANALYSE

4.3.1. La prise en conscience des risques au sein de la banque

Avant de procéder à une étude des risques engendrés par les activités bancaires de la BIA, nous passerons d'abord en revue les différents produits et services offert par la banque. En général, elle offre les mêmes produits et services bancaires présents sur le marché financier et bancaire. En plus de ces prestations communes, la BIA-NIGER offre des produits et services qui lui sont propres.

Il est à distinguer les produits et services suivants :

- Les produits relatifs aux comptes bancaires

Notre banque offre à sa clientèle de particuliers, PME / PMI, Sociétés, ONG¹⁰² et Associations des comptes courant, cheque, épargne, dépôts à terme ou DAT¹⁰³ et bons de caisse

- Les produits relatifs aux prêts à la clientèle particuliers

Comme prêt aux particuliers, en plus des avances sur salaires, la banque soumet une gamme de crédits promotionnels à savoir les prêts scolarités, les prêts tabaski (la tabaski correspond au « Kurban Bayrami » en Turquie. Ces genres de crédits sont offerts à sa clientèle de salariés ayant leurs salaires domiciliés à la banque. A travers ces deux produits, la BIA soutient sa clientèle de particuliers dans des moments importants comme la rentrée scolaire, la fête de tabaski.

- Les produits relatifs aux crédits bancaires

Il est distingue les crédits suivants :

- ✓ Crédit à la consommation : Généralement ce genre de crédit est demandé par la clientèle de particuliers pour satisfaire des besoins en matériel roulant, équipement, crédit sur salaire, etc.
- ✓ Crédits immobiliers : Ils permettent à la clientèle désireuse d'acheter ou de construire leurs maisons, etc.
- ✓ Crédits d'investissement : Ce sont des crédits à court moyen ou long terme, des crédits de fonctionnement ou crédits de trésorerie, des crédits fournisseurs, etc.
- ✓ Crédits d'exploitation
- ✓ Crédits documentaires (ouverture de lettre de crédit) Financement des importations
- ✓ Cautions, avals de traite¹⁰⁴, attestations de capacité financière et autres types de garantie.

¹⁰² ONG: C'est une association a but non lucratif. Elle est d'intérêts publics et ne relève ni de l'Etat ni d'une institution internationale. http://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation_non_gouvernementale.

¹⁰³ DAT : Comme son nom l'indique, c'est un dépôt bancaire qui ne peut être retire à tout moment. Il est fixe au préalable un certain terme auquel le retrait peut être effectué.

- Le système de cartes bancaires

La banque offre à sa clientèle les différentes cartes de retrait de guichets automatiques / distributeurs automatiques (GAB/DAB) suivantes :

- ✓ GIM UEMOA Retrait Paiement
- ✓ GIM UEMOA Retrait seulement
- ✓ BIA CASH : actuellement la seule carte VISA en cours au Niger utilisée localement et a l'international pour effectuer des retraits et des paiements dans toutes les monnaies. La BIA CASH ne fait pas l'objet d'ouverture d'un compte. Il suffit seulement de se présenter au guichet avec le numéro de la carte pour la recharger. Le seul inconvénient est qu'elle ne peut être rechargée qu'aux guichets de la banque. Cependant, si le client possède un compte à la BIA-NIGER, il peut donner ordre par écrit de débiter son compte en faveur de la carte BIA CASH même étant en dehors du pays.
- ✓ GIM UEMOA VISA Classic
- ✓ GIM UEMOA VISA Electron

Ces deux derniers produits sont en expérimentation. Elles ne sont pas encore mises sur le marché.

- Les services bancaires

En plus des produits soumis par la banque à sa clientèle, il est à noter aussi les divers services suivants :

- ✓ Les opérations de change
- ✓ Les virements ordinaires et permanents
- ✓ Les transferts domestiques et étrangers
- ✓ Western Union
- ✓ BIA-PHONE : C'est un service mis en place la banque pour permettre à la clientèle d'avoir toute information concernant le compte du client par téléphone. Ce service est disponible à tout moment.
- ✓ E-BIA : Géré par le service marketing, c'est la banque par internet.

Tout client ayant un compte ouvert dans les livres de la banque peut adresser une

¹⁰⁴ C'est une garantie portant sur un titre de créance négociable.

demande au service concerné pour l'ouverture d'un compte e-banking. Un code d'accès est donné au client pour ses opérations.

Après cette vue d'ensemble des activités exercées par la banque, voyons les risques qui y sont engendrés.

Le risque, inhérent à toute activité commerciale, est une notion déterminante dans l'activité quotidienne du banquier qui encourt en permanence :

- Un risque de non remboursement ;
- Et un risque d'immobilisation (notamment de non refinancement de son crédit)

Quelque soit la forme du crédit consenti, son risque peut s'apprécier au travers de :

- De son objet (ou sa destination) ;
- Son montant ;
- Sa durée ;
- Son issue (ou son dénouement) ;
- Sa couverture (sa garantie) ;
- Son admission au refinancement.

Le risque encouru par nos banques commerciales en général, et par la BIA en particulier, est le risque de non remboursement ou risque de défaillance engendré par les différents produits bancaires offerts aux particuliers, PME/PMI, sociétés, ONG et Associations. En dehors de ce risque, il existe aussi le risque de change, le risque de taux (très limités) pouvant être liés aux opérations de transferts étrangers, aux opérations de change, sans oublier les risques liés aux personnels (risques opérationnels).

⚡ Risques de crédits aux particuliers

Parmi les concours bancaires effectués par la banque, les crédits aux particuliers sont les crédits les plus sûrs et les moins risqués. En effet, des prêts et crédits octroyés à la clientèle particuliers salariés, la survenance du risque de non remboursement (ou d'impayés) est très faible car une des conditions de l'octroi du prêt est la domiciliation du salaire du client signée par l'employeur à l'ordre de la banque. Cette domiciliation fait état du virement du salaire dans le compte du client à la banque. Le risque d'impayé se pose dans le cas où le client particulier fait état de surcharge de concours (avance sur salaire appelé 'visa', prêt

tabaski, prêt scolaire, etc.), le salaire ne permettant plus de couvrir ses échéances mensuelles. Le risque se réalise aussi en cas de non paiement ou du retard du virement de salaire par l'employeur, de la perte d'emploi ou du décès du client. C'est pourquoi, une assurance vie et une assurance perte d'emploi, signées avec une compagnie d'assurance, sont exigées par la banque pour pallier au risque de décès du client ou à une éventuelle perte d'emploi.

✚ Risques de crédits aux entreprises

1. Les crédits de mobilisation des créances commerciales

De ces crédits nous distinguons l'escompte et les avances sur marché public ou privé avec nantissement du marché

L'escompte : Cette forme d'intervention a généralement la préférence les banques en raison des privilèges qu'offre le droit cambiaire. C'est le crédit court terme le plus sûr. Il peut porter sur la traite simple, le billet à ordre, la traite documentaire. Le risque du banquier réside dans le non paiement de la traite, à l'échéance, par le tiré ou les différents endossataires¹⁰⁵ d'une part ; et d'autre part, la faiblesse de la capacité d'absorption d'impayés du cédant de l'effet (ou bénéficiaire de l'escompte) en cas de retour de l'effet.

Parmi les concours sollicités, les avances sur marchés font parti des services les plus demandées par les entrepreneurs ayant leurs comptes ouverts dans les livres de la BIA-NIGER.

Cependant, pour des raisons de gestion de risque, la BIA va souplement sur le financement des marchés publics.

Dans ce cas de figure, la banque court un risque de non remboursement à bonne date des décomptes qui permettront de solder les avances, un risque de défaillance de la capacité technique et financière de l'entreprise à exécuter le marché.

2. Le financement des stocks / BFR

Il s'agit des concours : avance sur marchandises et crédit de campagne.

Le remboursement de la créance bancaire repose sur les perspectives de vente des stocks ; ces perspectives pouvant être contrecarrées, le banquier partage le risque commercial de son client (qui n'a encore rien vendu). C'est une opération très risquée ; par conséquent, la

¹⁰⁵ Andossataire: c'est la personne au profit de laquelle un titre de créance est endossé

BIA-NIGER accompagne son client sur la base de la confiance et de la maîtrise parfaite du marché par ce dernier renforcée par des garanties pour mieux se couvrir.

3. Le découvert

Il finance une partie du besoin en fonds de roulement (BFR) non couverte par le fonds de roulement (en cas d'insuffisance du fonds de roulement net global FRNG par rapport au BFR) et ne s'attache donc à aucun poste particulier de l'actif circulant. Cela en fait le plus risqué des crédits de fonctionnement. C'est pourquoi, le banquier n'acceptera de le consentir que si le fonds de roulement FR est d'abord positif. Ensuite, il s'attachera à deux aspects du compte à savoir le mouvement mensuel moyen des douze (12) derniers mois qui représentera le plafond du total des crédits de fonctionnement, et le fonctionnement du compte qui devra être souple (c'est à dire alterner les pointes débitrices et créditrices). Le plafond consenti par la banque est valable une année et est renouvelable sur demande du client et après une analyse de sa situation actuelle et de l'utilisation précédente des fonds.

Le risque réside dans la mauvaise utilisation des fonds prêtés c'est-à-dire quand le client utilise le découvert pour satisfaire des besoins hors activité ordinaire ne permettant pas un retour de fonds.

4. La facilité de caisse ou dépassement

Elle permet de pallier les décalages de courte durée entre les dépenses mensuelles payées à date fixe (salaires, eau, électricité) et les recettes mensuelles dont l'encaissement peut tarder de quelques jours. Généralement, il est consenti sur un mois au maximum. C'est un crédit à très court terme. Son risque est généralement faible mais le banquier veillera à ce que le compte ait des mouvements débiteurs et créditeurs.

5. Le crédit relais

Généralement sollicité dans l'attente d'une rentrée de fonds importante que les formalités administratives retardent quelque peu (les fonds attendus de la vente d'un bien immobilier par exemple).

Le risque réside dans la non maîtrise du temps et la non rentrée effective desdits fonds. Par conséquent, une preuve de la certitude de cette rentrée de fonds est exigée par la banque. Il peut y avoir aussi une perte latente des fonds attendus.

6. L'avance sur titre

C'est une forme de crédit sur gage destiné à renforcer passagèrement la trésorerie ; il est isolé en compte spécial et garanti par le nantissement du titre (action, obligation, titre foncier, etc.) mais son issue doit être indépendante de la réalisation du titre nanti. Dans cette opération le banquier veillera à se faire remettre un titre de bonne valeur et à large marché potentiel d'une part, et d'autre part, le client doit montrer que le crédit se remboursera grâce à ses recettes commerciales normales.

7. Les engagements par signature

Leur objet essentiel est de :

- De garantir la bonne exécution d'un contrat ;
- D'accélérer des rentrées de recette : caution d'avance de démarrage (100%), de restitution d'acompte (ou retenue de garantie 5 à 10%), de bonne fin d'exécution, aval de traite client, ouverture ou confirmation de crédit documentaire à l'exportation, etc.
- De différer des dépenses : aval de traite en douane, caution pour imposition contestée (ou caution fiscale), aval de traite fournisseurs, ouverture de crédit documentaire à l'importation, etc.

La banque n'intervient pas en trésorerie mais porte le risque pur. Par conséquent, en cas de défaillance du client (retard dans le délai d'exécution ou de livraison, incapacité de payer le fournisseur par exemple), la caution est appelée. En effet, la banque se trouve dans l'obligation de rembourser et ensuite se retourner contre son client. C'est pourquoi, il est à la charge du client d'apporter la preuve de la faiblesse du risque en fonction de la caution demandée. Pour se protéger contre le risque, la banque doit gérer le risque de performance, c'est-à-dire analyser les capacités techniques de son client à exécuter le genre de marché (attestation de bonne exécution) d'une part et d'autre part analyser aussi ses partenaires (le maître d'ouvrage), ses références. Outre cela, dans certains des cas le compte du client est margé à un certain taux du montant de la caution.

Les engagements par signature constituent une part importante dans les concours octroyés par la BIA.

8. Le crédit fournisseur

Il s'agit d'un crédit direct consenti par le fournisseur avec, très souvent, l'aval de la banque à hauteur de 80%.

Le risque réside dans l'incapacité du client à honorer ses engagements envers le fournisseur et l'aval est appelé. La banque avaliste doit rembourser le montant de la transaction et se retourner contre son client.

9. Les crédits à moyen et long terme / crédits d'investissement

Le compte de résultat prévisionnel et le plan de financement constituent les documents de base de l'étude des financements du haut du bilan dont l'objet est généralement le financement des investissements.

Le banquier exigera que les documents suscités soient fiables et fera un contrôle de vraisemblance en s'appuyant sur :

- L'étude économique réalisée par l'entreprise ;
- Ses performances passées ;
- Sa situation actuelle ;
- La situation actuelle de sa branche d'activité ;
- La conjoncture économique d'ensemble.

La précision des prévisions sera révélatrice du sérieux du chef d'entreprise et de la bonne connaissance de son marché.

Sur la base de ces documents, le banquier examinera quatre (4) notions essentielles :

- L'autofinancement du projet qui devra s'élever à 20% au moins de son coût global ;
- Le solde annuel ressources/emplois du plan de financement qui devra être excédentaire en ressources ;
- La capacité d'endettement mesurée par le ratio :
Fonds propres / Encours dettes à long et moyen terme (doit être supérieur ou égal à 1)
- La capacité de remboursement des dettes à long et moyen terme (DLMT) mesurée par le ratio : Encours DLMT / Cash Flow annuel (doit être inférieur ou égal à 3).

Le risque réside dans la durée du crédit. En effet, plus un crédit est long plus son risque est élevé.

✚ Risques opérationnels au sein de la BIA

Par définition le risque opérationnel est le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs¹⁰⁶. En effet, le volume et la diversité des opérations traitées quotidiennement par la BIA-NIGER étant considérables, la survenance d'erreurs, de négligences, de retards et de fraudes est inévitablement. Ces événements engagent non seulement la responsabilité pécuniaire de la banque, mais également contribuent à détériorer son image de marque. Précisément, des cas de fraude sur des opérations de remise chèque ont été détectés. A cet effet, la banque a mis en place des stratégies de prévention de ces genres de risques et pour cela des circulaires ont été mis à la disposition du personnel par le service concerné.

Cependant, afin de prévenir au maximum ce risque, chaque responsable est tenu de vérifier par exemple la conformité d'une opération avant sa validation.

4.3.2. Les approches d'analyse en cours

La BIA-NIGER, du fait qu'elle avait appartenu à un groupe belge, a mis en place un dispositif de notation interne conformément à la réglementation bancaire internationale.

La classe de risque (ou rating) ainsi dénommée est une hiérarchisation des dossiers crédits visant à apprécier la probabilité de défaillance de l'emprunteur.

A la BIA-NIGER, les dossiers de crédit sont repartis en cinq (5) classes de risque :

- Rating 8 : dossiers ne présentant aucun risque de remboursement (crédits particuliers respectant la quotité de 33% ; entreprise dont les engagements sont couverts à 100% par un DAT nanti ou une garantie à 1ère demande) ;

¹⁰⁶ Daniel Amadiou (2006), 'Eléments essentiels pour une bonne gestion du risque opérationnel', Revue d'Economie Financière, n° : 3/vol 84, p1. www.persee.fr

- Rating 7 : sont repris dans cette section, les dossiers crédits qui se déroulent normalement et pour lesquels le remboursement total des engagements est assuré par l'activité normale de l'emprunteur et par l'existence de sûretés suffisantes.

- Rating 6 : les dossiers crédits pour lesquels la capacité de remboursement par l'activité est insuffisante pour assurer le service de la dette et pour lesquels, en même temps, les sûretés sont insuffisantes ou ceux pour lesquels il est établi que le remboursement ne peut se faire par l'activité mais bien par l'apport des sûretés, lesquelles ne laissent toutefois aucune marge par rapport aux engagements totaux (risque élevé). Exemple pratique : client bénéficiant de crédit et enregistrant régulièrement des retards dans le règlement des échéances (maximum 2 échéances impayées).

- Rating 5 : les dossiers crédits précontentieux ; ayant enregistrés au moins 3 échéances impayées ou étant restés débiteurs sans mouvements pendant au moins 3 mois et pour lesquels la banque court le risque de subir une perte (intensive care).

- Rating 4 : les dossiers crédits contentieux, créances douteuses et litigieuses.

La connaissance de la nature et de l'étendue des risques encourus à l'occasion d'une opération de crédit par exemple implique que le banquier ait accès à un certain nombre de sources d'informations à partir desquelles il lui sera possible de porter un jugement. Ces informations sont obtenues auprès du client lui-même mais aussi d'organismes tiers.

En ce qui concerne les informations venant du client, il est bien normal que celui qui vient demander un crédit expose sa situation et pour cela communique au banquier tous les éléments d'information en sa possession.

Ces éléments d'information résultent de documents juridiques (le banquier prend connaissance des statuts de la société, des délibérations d'assemblées générales, des procès-verbaux de conseils d'administration les plus récents) et des documents comptables (bilans, comptes d'exploitation, comptes de pertes et profits). Bref, tous documents indispensables à l'analyse de la situation financière de l'entreprise.

Tous ces documents permettent à la banque d'avoir une vue statique de l'entreprise à un moment déterminé, et aussi afin de prendre une vue dynamique et de rendre compte de l'évolution de l'entreprise, au cours d'une période aussi rapprochée que possible.

Au surplus, les directions d'entreprises bien organisées tiennent habituellement à jour un tableau de bord composé de documents extra comptables qui contiennent de précieux renseignements : évolution du chiffre d'affaires et du carnet de commandes, plan de trésorerie mensuel ou trimestriel, tableau des besoins et de ressources, etc.

Tout cela étant, il n'y a pas à cacher que toutes les entreprises ne communiquent pas spontanément tous ces renseignements, même à leur banquier et que des entreprises montrent, pour ne pas dire plus, une certaine réticence à répondre aux questions cependant très légitimes de leur banquier conseiller.

Au-delà des informations fournies par le client, il existe d'autres sources d'information pouvant permettre au banquier d'apprécier la situation de son client avant tout engagement. On peut citer par exemple les informations fournies par la Banque Centrale. En effet, en tant que gérante du *Service Centrale des risques* et promotrice de la *Centrale des bilans*, la BCEAO détient des informations permettant aux banques d'avoir des informations complémentaires pour une meilleure analyse des risques pouvant être générés par les engagements avec ses clients.

Concernant le service Centrale des risques, il convient de retenir qu'il a été conçu non seulement comme un service d'information des autorités monétaires, mais aussi comme un service d'information des banques elles mêmes. En fait, toute banque est en mesure de connaître le total des crédits accordés à une entreprise par l'ensemble de ses banquiers et par les établissements financiers auxquels elle a d'ores et déjà fait appel. Mieux, le service centralise aussi l'état de cotisations arriérées de sécurité sociale ou d'allocations familiales. De la sorte, la banque sollicitée d'accorder un crédit est en mesure de connaître l'état d'endettement de l'entreprise qui s'adresse à elle.

Par ailleurs, les recensements qui sont effectués constituent également une source d'informations utilisées à des fins statistiques ou pour des besoins spécifiques (par exemple la répartition par branches d'activités des utilisations des crédits recensés).

Le régime de centralisation de la BCEAO, qui est mensuel, fait obligation aux établissements de crédit de notifier :

- les bénéficiaires de crédit dont les utilisations chez le déclarant sont égales ou supérieures au seuil fixé à cinq (5) millions pour les banques ;

- Les utilisateurs de crédits figurant sur l'état récapitulatif des risques recensés, même si les concours obtenus de l'établissement concerné sont inférieurs au seuil de la déclaration en vigueur.

Les concours déclarés à la Centrale des risques concernent les crédits à court, moyen et long terme ainsi que tous les engagements par signatures les découverts, escomptes, crédits amortissables etc.

Au terme de la centralisation, la Banque Centrale fait parvenir à chaque établissement déclarant, un exemplaire de l'état récapitulatif des risques recensés et un exemplaire du tableau de répartition par branche d'activité des utilisateurs des crédits recensés.

Au niveau de la Centrale des bilans de la BCEAO, c'est l'exploitation des données publiées par la Centrale qui permet à la banque de mieux situer l'entreprise cliente dans son secteur d'activité par rapport aux moyens dégagés pour ce secteur, en ce qui concerne le degré de rentabilité, la mesure de l'endettement, le recours aux diverses sources de financements, etc.

La Banque Centrale assume aussi la tâche de centraliser et de diffuser les informations relatives aux incidents de paiement rencontrés par les banques et qui concernent notamment les chèques impayés et des effets protestés d'un montant supérieur ou égal à cinquante mille (50000) francs CFA (76.22 euros). Les listings relatifs aux effets impayés protestés et aux tireurs de chèques impayés sont adressés aux établissements déclarants.

Au surplus, tout banquier peut se renseigner sur la situation fiscale de son client en lui demandant de lui fournir une attestation de l'administration certifiant qu'il est en règle à l'égard des lois fiscales.

Enfin, parmi les sources de renseignements extérieures au client, il faut citer les informations que toute banque peut avoir auprès du service de renseignement constitué pour son usage et qu'elle alimente par des sources diverses : enquêtes des démarcheurs, informations recueillies dans la presse, auprès des fournisseurs, des clients de l'entreprise et auprès d'autres banques.

4.4. LA POLITIQUE DE GESTION DE RISQUES

La maîtrise des risques bancaires requiert l'adoption d'instruments appropriés et de suivi du risque. Ainsi la communication devra permettre de dégager des instruments d'analyse permettant d'établir le diagnostic des risques et de proposer des méthodes de prévention et de gestion.

Cependant, en interne, la banque ne dispose pas d'une « stratégie de crédit claire » (c'est un document annuel qui définit le profil et les conditions d'éligibilité de demandeur de crédit). Ce manque de politique de crédit cause certaines difficultés à la banque car certains clients sont incapables de comprendre la raison du rejet de leur demande de crédit. Cela peut provoquer des frustrations au niveau de la clientèle et occasionner leur départ vers les concurrents sur le marché. En effet, la banque accepte et traite tous les dossiers de sollicitation de concours bancaires, analyse ces dossiers au cas par cas et donne des réponses au cas par cas. Ce qui augmente le volume de travail et les charges d'exploitation mais aussi occasionne une perte de temps (temps qui pourrait être utilisé pour mieux analyser les bons dossiers).

4.4.1. Les dispositifs mis en place par la Banque

Si la confiance est essentielle à la bonne tenue du secteur bancaire, cette confiance est la résultante d'une stricte gestion monétaire sur un plan institutionnel et d'une bonne prévention des risques bancaires en ce qui concerne les établissements de crédit.

Pour se prémunir contre les risques qu'elle court, la BIA tient compte d'un plafond de risques à ne pas dépasser en ce qui concerne un même client et, le cas échéant, pour ce client, en ce qui concerne chaque catégorie de crédit. Pour cela une analyse est portée sur les engagements antérieurs et en cours du client ainsi que son environnement économique.

Lorsque les engagements avec une même entreprise tendent à dépasser la norme : 75% des fonds propres, la banque pour se protéger, peut inviter le client à répartir ses opérations entre plusieurs banques (pool bancaire). Selon l'adage « on ne met pas tous ses œufs dans un seul panier », la diversification est de mise.

A ce dispositif préventif purement interne à la BIA, les autorités monétaires de l'UMOA ont adopté depuis le 17 juin 1999 un dispositif prudentiel applicable aux banques et établissements financiers. Entrée en vigueur le 1 janvier 2001, ce dispositif contraint aux banques de respecter les normes de gestion destinées à garantir leur liquidité et leur solvabilité.

Ces normes de gestion sont des normes quantitatives qui permettent d'évaluer les risques encourus pour limiter au maximum les perturbations financières. Ainsi plusieurs ratios ont été retenus. On y observe notamment le ratio de fonds propres qui constitue sans doute l'intervention préventive très significative, le ratio de solvabilité, le ratio de liquidité, etc. (Annexe 2).

Cependant, l'existence d'un dispositif préventif n'exclut pas la mise en place de mécanisme de garanties. La BIA fait en effet recours à des sûretés comme toutes les banques sollicitées pour les concours bancaires.

Pour se protéger contre le risque de non remboursement, la banque peut recourir à des sûretés dont il souhaite ne pas avoir à se servir, mais qui, s'il le fallait, lui permettraient, de façon plus certaine, de retrouver la disposition des fonds prêtés. Il est au demeurant tout à fait normal qu'elle cherche à s'entourer de garanties ; indépendamment du fait qu'il peut se tromper relativement à l'appréciation du risque que représente le client, il se peut que la solvabilité de celui-ci, effective au moment de l'octroi du crédit, ait cessée d'exister à l'époque du remboursement. Ceci étant, il est une règle d'or que les banquiers connaissent bien : cette règle est qu'il importe de ne jamais consentir un crédit en fonction uniquement des garanties. Aussi les garanties, pour utiles qu'elles soient, ne doivent être considérées que comme l'accessoire. L'essentiel pour le banquier consiste à prendre conscience des risques qu'il assume et avant tout à analyser les facultés de remboursement effectives par le client du crédit sollicité par celui-ci.

4.4.2. La gestion du risque de crédit au sein de la Banque

Etant une banque commerciale, son objet principal se trouvant être la distribution de crédits aux entreprises et particuliers justifiants de revenus, nous allons nous appesantir sur le

risque de non remboursement du crédit, ou encore risque de défaillance du client, qu'encourt la BIA. La gestion du risque passe d'abord par une analyse du risque que peut encourir la banque en octroyant le concours sollicité par son client. En effet, l'appréciation du risque de crédit au sein de la BIA-NIGER consiste en une analyse économique et financière pour les entreprises et une analyse de la capacité de remboursement selon leurs revenus pour les particuliers.

4.4.2.1. Par l'analyse économique

Par l'analyse économique, l'appréciation du risque de défaillance est faite en apportant des éléments de réponses sur l'environnement micro économique de l'entreprise. Cette tâche incombe au chargé clientèle, qui dès l'entrée en relation avec le client, à le devoir de réunir toutes les informations nécessaires sur l'entreprise, ses dirigeants, son activité, ainsi que son environnement dans lequel elle évolue. De ce fait, le risque économique est analysé à travers l'appréciation :

- ✓ De la structure organisationnelle : est-elle adaptée au type d'entreprise ? est elle cohérente et efficace par rapport à son objet social et aux activités exercées ?
- ✓ Des dirigeants : il est important de s'informer sur la compétence et le sérieux des dirigeants de la société. Il faudrait aussi s'assurer qu'il n'y a pas de problèmes de succession parce qu'ils font partis des causes de faillite de beaucoup d'entreprises familiales ;
- ✓ Du capital : le capital de la société appartient-il à un individu, un groupe familial ou autre, national ou international. Aussi quelle en est sa répartition
- ✓ Des produits et services : la qualité des produits et services est importante à vérifier. La production est-elle saisonnière, y a-t-il des contraintes d'exploitation liées aux produits ? La structure de production est elle efficace, rentable?
- ✓ Du marché : est il porteur, concurrentiel ? quelles sont les perspectives ? etc.
- ✓ Quelle est la structure de distribution des produits, est elle bonne ?

4.4.2.2. Par l'analyse financière

Elle est faite après que le chargé clientèle ait monté le dossier technique avec le résumé (appelé memo) de l'analyse économique qu'il a effectuée.

L'analyse financière du risque de crédit est une analyse quantitative basée sur les états financiers fournis par le client. C'est le Pôle analyse de crédit du département des risques qui est chargé de cette étude.

Il s'agit en effet d'apprécier la capacité de remboursement du client à travers la détermination et l'analyse de certains ratios. Sur :

- ✓ L'activité : l'analyse permettra de déterminer le niveau du chiffre d'affaire (CA), sa composition, son évolution, les marges bénéficiaires, le niveau de production de l'exercice, etc.

- ✓ La rentabilité : c'est-à-dire le niveau du résultat net (RN), son évolution, son évolution comparée au CA, l'impact des charges salariales, financières ou autres sur l'évolution du RN

- ✓ La structure financière : quel est le niveau des ressources propres, la pérennité de cette structure, l'évolution du fonds de roulement (FR), l'impact des RN des trois (3) dernières années et donc du niveau d'activité sur le FR, l'évolution du besoin en fonds de roulement (BFR), l'impact du niveau d'activité sur le BFR, l'évolution de la trésorerie nette (TN) et l'adéquation avec le concours court terme de trésorerie sollicitée ?

- ✓ La capacité d'endettement à moyen long terme (MLT) : est-elle saturée en cas de demande de concours MLT de financement ?

Cependant dans les cas spécifiques de financement d'investissement, l'analyse inclura la capacité de l'entreprise à rembourser le crédit sollicité sur la durée du prêt ; analyse sur base d'états financiers prévisionnels. Pour l'octroi d'un découvert bancaire annuel, l'analyse d'un plan de trésorerie annuel est requise.

L'analyse financière par les ratios, n'est possible qu'avec les états financiers. Malheureusement, le contexte actuel ne permet pas au chargé analyse de crédit d'effectuer un bon diagnostic fautes d'états financiers crédibles. En effet, très peu d'entreprises présentent

des états financiers fiables certifiés par des commissaires aux comptes agréés. De ce fait le risque financier de certains dossiers est analysé sur la base de l'objet du crédit en rapport avec l'activité du client, de sa capacité et ses références techniques, de la crédibilité du maître d'ouvrage (dans le cas des marchés), de la relation de confiance entre le client et la banque (est-il un bon client ? par exemple), de l'appréciation du fonctionnement du compte du client et aussi de la rentabilité du crédit à la banque.

Ainsi, l'analyse du fonctionnement du compte permet un diagnostic de

- l'utilisation des lignes de crédit accordées au client (le découvert est-il utilisé à l'intérieur du plafond ? au-delà ? le plafond de cautions sur marchés, plafond d'escompte effets, avals de traites, crédit documentaires, etc. est-il respecté ?, etc.)
- mouvement des flux confiés : sont-ils en hausse ? en baisse ? la tendance est elle créditrice ou débitrice, etc.

Dans le cas du risque de crédit liés aux particuliers, l'analyse de la capacité de remboursement est faite sur la base du revenu et de la quotité cessible qui est de 33%. En plus d'être le concours le moins risqué, son analyse est la plus simple.

A la BIA-NIGER, la procédure de suivi du risque est basée sur l'analyse des éléments suivants :

- état des impayés sur les crédits courts, moyens, long termes ;
- état des dépassements (facilités de caisse) échus non régularisés ;
- liste des comptes débiteurs sans autorisations (visa de chèques sur la base du virement d'un règlement de facture imminent) ;
- liste des comptes débiteurs sans mouvements créditeurs sur les trois (3) derniers mois et les six (6) derniers mois.

Ces différents états sont tirés mensuellement et font l'objet d'un Comité Risques convoqué périodiquement (généralement chaque trois mois) et à l'issue duquel un dossier peut être déclassé (dégradation du risque : exemple classe 6 à la classe 5) ou reclassé (amélioration du risque : exemple de la classe 4 à la classe 6). La classification du risque joue la encore un rôle important.

Lorsqu'un dossier est en classe 8,7 ou 6, il est en secteur sain ; avec au plus deux (2) échéances impayées, il fait l'objet de lettres de relance pour régularisation.

Lorsqu'un dossier est en classe 5, il est en secteur précontentieux ; avec trois (3) échéances impayées, un dépassement échoué non régularisé après (plusieurs) lettre(s) de relance, un débit en compte sans mouvements créditeurs sur les trois (3) derniers mois ou plus.

En classe 4, la créance devient douteuse, litigieuse et parfois irrécouvrable. Donc le dossier est en secteur contentieux. Le service contentieux se charge de recouvrer les fonds engagés par la banque en se servant des garanties demandées lors de l'octroi du concours.

4.5. ANALYSE CRITIQUE ET SUGGESTIONS

❖ Critiques

En se référant, au rapport de bilan de l'année 2010, il est constaté le respect du ratio de fonds propres exigé par le dispositif prudentiel avec des fonds propres de 5772 millions de FCFA (8.799.357,275 euros).

Par contre le ratio des fonds propres effectifs sur risques n'a pas été respecté. Il est de 6,54% pour un minimum de 8%. Le ratio d'endettement (55%) des dirigeants, administrateurs, commissaires aux comptes et du personnel dépasse largement la norme maximale qui est de 20%. Quant au ratio de structure du portefeuille pour un minimum de 60%, s'est établi à 5%. Et enfin, le ratio de couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables est de 49,42% pour un minimum de 75%.

Avec l'analyse de ces ratios on constate le non respect des ratios prudentiels en vigueur.

La BIA, ayant appartenue à un groupe belge, dispose, conformément aux recommandations du Comité de Bâle, d'un système de notation interne pour l'évaluation du risque de non remboursement, mais cette procédure seule ne suffit pas. En effet, si on considère les analyses précédentes et le système de notation de la banque, on peut affirmer qu'elle n'est pas suffisante pour une bonne analyse du risque de défaillance du client. Cela nous ramène toujours au manque d'états financiers fiables de beaucoup de nos entreprises.

Il est à noter que vu l'importance des risques opérationnels, il n'est pas bénéfique à la banque que leur gestion soit séparée de la Direction des risques. En effet, ces risques sont à la base d'une perte énorme dans le produit net bancaire (PNB). Confier cette tâche au Département contrôle interne ne met pas à l'abri la banque sur ces genres de risques. Sur un autre plan, la moyenne d'âge élevé d'une partie du personnel augmente de façon croissante le risque opérationnel.

Physiquement, on constate le manque de politique claire de crédit. Cela expose la banque à de plus en plus de risques.

❖ Suggestions

Au regard des précédentes analyses et vu le contexte dans lequel évolue la BIA-NIGER, les suggestions à proposer seront les suivantes :

1. D'après les analyses du rapport de bilan de 2010, la banque doit respecter les ratios prudentiels tels que élaborés par la BCEAO pour la pérennité de ses activités et avoir une place de choix et une référence sur le marché bancaire sous régional en général et nigérien en particulier.

2. Il est nécessaire de mettre en place une stratégie de crédit claire. Cette stratégie doit être définie et basée sur le développement commercial avec une bonne gestion des risques tout en favorisant la célérité dans le traitement des dossiers clientèles.

En outre, parallèlement au service marketing, une cellule Animation pourra impulser et maintenir une bonne communication avec la clientèle.

3. La banque peut utiliser la méthode de simulation historique (vu son ancienneté elle dispose de données sur plusieurs années) de la mesure du risque la plus répandue à savoir la Value at Risk (VaR) pour une meilleure analyse des risques inhérents à son activité. En effet, cette méthode d'analyse malgré qu'elle soit a priori conçue pour la mesure du risque de marché, peut être utilisée pour l'analyse du risque de crédit.

4. Dans un secteur de plus en plus concurrentiel, il est important pour la banque d'élargir l'innovation de nouveaux produits et services bancaires en rapport avec les besoins

de la clientèle. Ces innovations permettront à la banque une pérennisation de ses anciennes relations et favoriseront de nouvelles.

5. La banque en renforcement des moyens à la Direction commerciale permettra aux chargés clientèle d'effectuer régulièrement des visites clientèles afin de bien situer le client dans son environnement économique. En effet, ces visites permettront de confronter les dires du client à la réalité sur le terrain.

6. Enfin s'agissant du personnel, elle pourrait recruter plus de jeunes pour accroître son rendement et profiter des innovations que ces jeunes pourraient lui apporter.

Analyse SWOT

Pour clôturer notre étude, nous proposons une analyse SWOT sur la gestion des risques au sein de la BIA-NIGER. Cette analyse nous permet de faire un récapitulatif sur l'environnement interne et externe dans lequel évolue la banque, dégageant ainsi son système de politique de gestion en général dans le cadre de la prise en compte des risques inhérents à ses activités.

En terme de gestion, l'analyse SWOT (qui signifie : Strengths, Weaknesses, Opportunities, threats soit forces, faiblesses, opportunités et menaces en français), est une technique d'analyse permettant l'évaluation des facteurs affectant l'environnement interne et externe d'une entreprise. La banque est un établissement de crédit mettant à la disposition de sa clientèle des produits et services. Son objectif, comme toute entreprise, est la recherche d'un rendement positif.

Forces

- Respect du ratio de fonds propres exigés par le dispositif prudentiel de la BCEAO ;
- Capitaux propres élevés (plus de 7 milliards de FCFA), présente donc une grande autonomie, pas de crainte de risque d'illiquidité. Perspectives de croissance possible ;
- Système de notation interne conformément aux dispositifs prudentiels ;
- Expérience acquise durant ses 60 années d'exercice bancaire sur le système économique et financier du Niger ;
- Occupe une place de notoriété publique, elle gère bien sa position sur le marché (satisfaction et fidélisation de sa clientèle) ;
- Clientèle très variée et constituée des grandes entreprises et sociétés de la place ayant une forte expérience dans l'exécution des marchés publics ;
- Augmentation du nombre d'opérations lié surtout à la croissance des appels d'offre de marchés publics ;
- Une gamme de produits variée et appropriée à l'environnement bancaire nigérien

Faiblesses

- Le cadre informel de la plupart des entreprises, ne permet pas une analyse efficace du risque auquel s'expose la banque en accordant ses concours.
- Ratio de fonds propres effectifs sur risques (qui est le ratio de couverture des risques) très inférieur à la norme (qui est de 8% au minimum)
- Ratio d'endettement des dirigeants, administrateurs, commissaires aux comptes et du personnel très élevé par rapport à la norme (55% contre 20%)
- Manque de politique de crédit claire ;
- Flexibilité avec les anciennes relations tendant à accroître la prise de risque.
- Possibilité de laxisme dans la procédure d'octroi de crédit entraînant une défaillance dans la procédure d'analyse du risque ;
- Insuffisance dans la gestion des risques opérationnels
- Personnel vieillissant pouvant jouer sur la rentabilité et augmenter les risques opérationnels ;
- Insuffisance de l'analyse financière et économique comme méthode de gestion du risque (elle est en général théorique). Cette analyse permet juste une évaluation du risque. Il y a aussi le risque de liberté d'interprétation des ratios

Opportunités

- Perspectives de croissance économique au Niger (extraction du pétrole, des mines) ;
- Croissance du secteur bancaire au Niger ;
- Avec l'initiative du programme de développement économique et social du Gouvernement du Niger, opportunité d'élargissement de son portefeuille clientèle et accroissement des opérations bancaires. En effet, la banque est beaucoup sollicitée par les entrepreneurs pour les accompagner dans les projets d'investissement en infrastructures;
- La prise en conscience de l'utilité bancaire par la population entraînant une hausse des besoins en banque de détail
- Application possible d'une des méthodes d'analyse de risque initiées par la réglementation internationale, adaptée à l'environnement bancaire national, en appui à celle utilisée actuellement.

Menaces

- Concurrence de plus en plus forte avec l'installation de succursales de grandes banques étrangères susceptibles de prendre des parts du marché ;
- Accès aux crédits bancaires plus souple sur le marché national ;
- L'élargissement du portefeuille aura pour conséquence une prise de risque élevé ;
- L'application des normes conformément aux accords de Bâle (mot du Gouverneur de la BCEAO lors d'une réunion de la Commission bancaire en 2013, faisant allusion à une convergence future de la réglementation prudentielle avec les normes et pratiques internationales), qui peut engendrer des coûts supplémentaires et aura donc une influence sur la rentabilité de la banque.
- Expansion de l'activité bancaire en Afrique.

5. CONCLUSION GENERALE

Les crises financières des années antérieures pourraient expliquer le besoin qui s'est fait ressentir à ce moment là de s'intéresser plus rigoureusement aux risques avec notamment la mise en place du Comité de Bâle permettant de réguler les activités des institutions financières.

Pour les banques, la gestion des risques est devenue une préoccupation majeure. En effet, dans le cas du risque de crédit (risque encourut en majorité par les banques au Niger), lorsque survienne un défaut de paiement d'une contrepartie de la banque, il est souvent trop tard pour récupérer tout ou parti des montants dus. C'est pourquoi la banque doit éviter au maximum la survenance du risque en le prévenant. Cette prévention passe préalablement par une analyse pertinente incluant l'identification, l'évaluation et la couverture du risque.

Pour ce faire, de nouvelles techniques d'évaluation et d'analyse du risque ont été développées avec l'émergence de la finance directe. Cependant, ces nouvelles techniques ne sont pas adaptées au contexte des pays de l'UMOA en général et au Niger en particulier faute de leur présence sur les marchés financiers. Le développement économique du pays tient encore avec le financement indirect qui occupe une place de choix.

Dans notre analyse, nous avons dans un premier temps identifier les risques liés à l'activité bancaire et passé en revue les principales méthodes d'analyse et de contrôle interne des risques dans la pratique bancaire et financière d'une part. Et d'autre part, les méthodes appliquées dans le contexte bancaire nigérien plus précisément la BIA-NIGER.

Sous le contrôle de la BCEAO, la BIA-NIGER dispose d'un système d'analyse et de prévention des risques conformément à la réglementation de la Commission bancaire de l'UMOA. En effet, vu le milieu économique dans lequel elle évolue (faible recours aux services bancaires), la BIA a su développer des mécanismes d'analyse et d'appréciation du risque adaptées à l'environnement économique du Niger. Parmi ces approches d'analyse on distingue la méthode de la notation ou rating utilisée parallèlement avec l'analyse économique

et financière concernant les entreprises et grandes sociétés. S'agissant des particuliers c'est l'analyse de la quotité cessible et la crédibilité de l'employeur qui sont analysées.

Cependant ces méthodes d'analyse qualitative et quantitative, s'avèrent insuffisantes dans un contexte économique de plus en plus concurrentiel et évolutif. En effet, les entreprises s'agrandissent et sont de plus en plus en relation avec des sociétés présentes sur le marché international.

Pour cela, comme nous l'avons noté dans nos suggestions, la banque doit mettre en place une stratégie de crédit lui permettant la répartition de sa clientèle en différents segments facilitant ainsi l'analyse des dossiers et l'application correcte des procédures d'octroi de crédit.

Le risque porté par les PME/PMI est lourd. Pour une réduction efficace de ces risques, les banques peuvent financer des structures (de sortes d'incubateurs) qui ont pour vocation le ciblage des projets porteurs afin d'aider à créer de bonnes entreprises et de mettre en place une gestion saine et légale. Ceci peut nous servir de piste pour de nouvelles recherches.

ANNEXES

B.I.A – NIGER
DIRECTION COMMERCIALE
DEPARTEMENT CORPORATE

MEMO COMMERCIAL

Identification du client :

N° Tiers

Adresse du siège social :

Rating :

Téléphone:

Contact :

N°S CPTES :

Client suivi par :

Page 1

DEMANDE DE CREDIT (octroi, majoration, modification)
--

I – Présentation du client**II – Lignes de crédit actuelles et /ou sollicitées**

N°S	Nature crédit	Auto. actuelles	Validité	Encours au :	Concours sollicités	Validité
	Autres engts					
	TOTAL					

III – Rentabilité du client (en millions de CFA)

	2008
Mvts confiés	
Agios et cions	

IV – Garantie détenue :

Page II**Analyse qualitative du client****I – Le produit (ou l'activité du client)****II – Le marché**

a) les clients :

b) les fournisseurs :

c) le secteur :

d) investissements réalisés :

III – Capacité de remboursement

- sous l'angle commercial :

- par les sûretés :

AVIS DU COMMERCIAL

Annexes :

- Demande du client

0							
<i>TABLEAU DE SYNTHESE APRES REDRESSEMENTS</i>							
	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
Immo. immatérielles				Capitaux propres			
Immo. corporelles nettes				Assimilés			
Immo. financières				Cap. propres et assim.			
Divers actifs LT				Prov. >1 an & latences fisc.			
Actifs Long Terme				Dettes > 1 an			
Liquidité				Passifs Long Terme			
Stocks et comm.en cours				Passifs à 1 an au plus			
Actifs Circulants				TOTAL	0	0	0
TOTAL	0	0	0				

Structure financière	0,0	0,0	0,0	Crédits	LT	CT	TOT
Fonds de roulement				BELGOLAISE			
Besoins en F.R.				Ailleurs			
Trésorerie				Total)			

Comptes de Résultats	0,0	%	0,0	%	0,0	%
Chiffre d'affaires		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
VENTES ET PRESTATIONS		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
VALEUR AJOUTEE		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
RES. BRUT D'EXPLOITATION		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
CAPACITE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
RESULTAT NET COURANT		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
RESULTAT NET		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
BENEFICE A AFFECTER		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
FONDS GENERES PAR LES OPERATIONS AUTOFINANCEMENT						

Ratio's	0,0	0,0	0,0
<u>Capit. propr. redress. et assimilés</u>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Total de bilan			
<u>Actifs circulants</u>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Passifs à 1 an au plus			
<u>Résultat net courant réel (part groupe)</u>	#DIV/0!	#DIV/0!	0,00%
Capit. propres redress.(-tiers-subord.)			
<u>Résultat brut d'exploitation réel</u>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Chiffre d'affaires			
<u>Capac. brut d'autofinancement réel</u>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Prov. et dettes à LT + annuités			

Commentaires

RA-FDA

Remarque:

- 1) Encoder le nom de la société
2) Encoder les dates en B2, C2 et D2

	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
Frais d'établissement Immo. incorporelles Ecart de consolidation Immo. immatérielles				Capital Réserves, primes d'émiss. Plus-values de rééval. Ecart de consolidation Résultat reporté Résultat net de l'exercice Capitaux propres			
Terrains & Constructions Install. mob. & mat. roul. Location-Financement Autres immo.corporelles Immo. en cours et acomp. Immo.corporelles nettes				Intérêts de tiers Ecart de conversion - Capital non appelé Emprunts subordonnés Assimilés			
<i>(PM amort. totaux)</i> <i>(PM amort. exercice)</i> <i>(PM invest. exercice)</i>				CAP. PROPRES ET ASSIM.			
Part. mises en équival. Part. non consolidées Créances sur participations Autres titres Créances et caution. Immo. financières				Prov. > 1 an & latences fisc Emprunts obligataires Dettes loc-fin. Etablissements de crédit Sociétés du groupe Autres emprunts Dettes commerciales Acomptes sur comm. Autres dettes à LT Dettes > 1 an			
Créances > 1 an Reclassements du C.T.							
ACTIFS LONG TERME	0	0	0	PASSIFS LONG TERME	0	0	0
C/C soc.groupe Disponible Placements de trésorerie Créances commerciales Avances & acomptes Débiteurs divers Divers (acycliques) Liquidités				C/C soc.groupe Annuités dettes LT Dettes financières Dettes commerciales Acomptes Dettes fisc.sal.& soc. Créditeurs divers Provisions à max. 1 an Dividendes Divers (acyclique)			
Stocks Commandes en cours - Fact s/comm. en cours Stocks et comm. en cours							
ACTIFS CIRCULANTS	0	0	0	PASSIFS A 1 AN AU PLUS	0	0	0
TOTAL	0	0	0	TOTAL	0	0	0

déséquilibre entre actif et passif

Nom du client						
COMPTES DE RESULTATS	31.12.00	%	31.12.01	%	31.12.02	%
Chiffre d'affaires		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
+/- Variation p.f. & Encours		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
+ Production immobilisée		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
+ Autres produits d'exploitation		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
VENTES ET PRESTATIONS	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
- Consommations de matières		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
- Biens et services divers		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
VALEUR AJOUTEE	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
- Frais de personnel		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
- Réd. val. stocks & créances		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
- Provisions risques & charges		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
- Autres charges d'exploitation		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
+ Frais restruct. activés		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
RES. BRUT D'EXPLOITATION	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
+ Produits financiers		%		#DIV/0!		#DIV/0!
- Charges financières		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
+/- Diff. change & écarts de conversion		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
CAPAC. BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
- Amortissements		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
RESULTAT NET COURANT	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
+/- Résultat mises en équivalence		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
+ Produits exceptionnels		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
- Charges exceptionnelles		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
- Impôts et régularisation		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
RESULTAT NET	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
* part du groupe		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
* part des tiers		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
<i>Bénéfice à reporter</i>		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
<i>Principaux exceptionnels</i>						
Redressements						
Résultat brut d'exploitation		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Corrections (cfr p.)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
<i>Résultat brut d'exploitation REEL</i>		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Résultat financier		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Corrections (cfr p.)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
<i>Capac. brute d'autof. REELLE</i>		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Amortissements		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Corrections (cfr p.)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
<i>Résultat net courant REEL</i>		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Rés. except. équival. impôts		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Corrections (cfr p.)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
RESULTAT NET REEL	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!

0			
TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA STRUCTURE FINANCIERE			
	0.0	0.0	0.0
Capitaux propres apparents, selon bilans publiés			
<i>+/- Redressements</i>			
Frais d'établissement et incorporels			
Ecart de conso actifs rejetés			
Anciennes plus-values sur immobilisations corporelles non amorties			
Corrections sur participations non consolidées (Afrique)			
Corrections sur autres titres			
Estimation forfaitaire perte s/créances Afrique			
Autres douteux			
Ecart de conso passifs non retenus			
CAPITAUX PROPRES REDRESSES			
Assimilés aux capitaux propres (y compris tiers)			
CAPITAUX PROPRES REDRESSES ET ASSIMILES			
Provisions à plus d'un an			
Dettes > 1 an :			
* financières			
* autres			
Impact des redressements relatifs à des passifs à long terme			
CAPITAUX PERMANENTS REDRESSES			
Moins actifs à long terme selon bilans annexés			
Impact des redressements relatifs à des actifs à long terme			
FONDS DE ROULEMENT REDRESSE			-1
moins Besoins en fonds de roulement (cfr calcul tableau)			
TRESORERIE NETTE			-1
Rappel des engagements financiers à plus d'un an			
ENGAGEMENTS FINANCIERS NETS TOTAUX			1

Date :

Name :

Devise: XOF

Responsable commercial :

Analyste Crédit :

I. Demande :

Classe de risque		Tiers
------------------	--	-------

Identifié :

Actionnariat :

--

Activités :

--

Lignes :

Type	Plafonds	Utilisations	Modif.	Nouv. Plaf.	Validité
Total					

Sûretés :

Types	Sûretés exist.	Sûretés prop.	VA Nom	VA Pondérée
Total				

Evolution du risque :

	Actuel	Potentiel
Risque réel :		
% de couverture par les garanties		

Crédits dans d'autres banques :

CR -Trésorerie = -Signature =

Demande :

Destination : Durée : Conditions :
--

	2000	2001	2002	2003
CHIFF. AFF				
Mouvements				
Mvts/mois				
Mouvements				
CHIFF AFF				

*Mouvements confiés sur mois.

II. Analyse du risque :

Description des activités :

Marché du client :

Clients :

Concurrents :

Fournisseurs :

GARANTIES

Dirigeants (compétence morale) :

Commentaires sur les activités :

III. Avis et décisions :

Avis du commercial : voir Mémo-Commercial.

Recommandations :

Date :
 Name :
 Devise: XOF

RISQUE PAYS DU DOSSIER (y compris la demande)

Pays	Type de risque	montant	Devise	Suretés	Devise

Intérêts réservés :	Provisions :
---------------------	--------------

CLASSE DE RISQUE

Classe de risque actuelle :	
Classe de risque proposée :	

RENOUVELLEMENT

Date renouvellement :	
Date renouvellement proposée :	

Annexes :

- 1) Mémo-Commercial
- 2) Demande du client

Décision/proposition du Comité Crédit :

Décision/proposition du Comité Central des Crédits :

Décision du Comité de Direction :

RECAPITULATIF

RISQUE PAYS

Risque Pays :	Plafond	Encours actuel	Encours potentiel
Risque Produit :			

BIBLIOGRAPHIE

- Alain Chevalier, Georges Hirsch (1982) '*Le risk management pour une meilleur maitrise des risques de l'entreprise*', Les Editions ESF, Paris ;
- Alain Gauvin (2003), '*Droit des dérivés de crédit*', Revue Banque Edition ;
- Asmaa Daoudi (2013), '*L'audit interne & la maîtrise des risques au sien des établissements bancaires: cas du Crédit du Maroc*', mémoire de projet de fin d'études, <http://www.share-pdf.com/d24b9fb978ce4761a817b8dec735b819/projet%20fin%20d'etude%20.pdf> ;
- Banque des Règlements Internationaux, 2001, www.bis.org ;
- Bertrand Jacquillat et Bruno Solnik (1997) '*Marchés financiers : gestion de portefeuille et des risques*', Dunod, 3^e édition, Paris ;
- Catherine DEFFAINS-CRAPSKY (1997) '*Mathématiques financières*', Collection LEXIFAC ECONOMIE, BREAL Editions ;
- Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG), '*Approche des risques bancaires*', Institut de Banque et Finance, Juillet 2006 ;
- Christophe Hurlin et Sessi Tokpavi (2007), '*Un test de validité de la value at risk*', Presses de Sciences Po, Revue économique n^o : 3 - Vol. 58 ;
- Cindy I. Ni keer, Robin D. Hewins, Richard B. Flavell (2000), '*A synthetic factor approach to the estimation of value-at-risk of a portfolio of interest rate swaps*', Journal of Banking & Finance, n^o:24 ;
- Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire: '*Bâle III : Dispositif international de mesure, normalisation et surveillance du risque de liquidité*', décembre 2010, www.bis.org ;
- Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire: '*Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres*', juin 2006, Dispositif révisé, Version compilée, p158, www.bis.org/publ/bcbs128fre.pdf ;
- Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire : '*Principes de saine gestion et de surveillance du risque de liquidité*', 2008, www.bis.org ;
- Comité de Bâle sur la supervision bancaire, janvier 1996, n^o: 24,
- Daniel Amadiou (2006), '*Eléments essentiels pour une bonne gestion du risque opérationnel*', Revue d'Economie Financière, n^o : 3/vol 84 ;
- NOUY Danièle (2006), '*Le champ du risque opérationnel dans Bâle II et au-delà*', Revue d'Economie Financière, volume 84, n^o: 4 ;

- Didier Marteau (2008), *'Monnaie, Banque et Marchés Financiers'*, Collection Finance, Economica ;
- Dominique Plihon, Jezabel Couppey-Soubeyran et Dhafer Saidane (2006), *'Les banques acteurs de la globalisation financière'*, Documentation Française, Paris ;
- Dov Ogien (2011), *'Comptabilité et audit bancaires Normes françaises et IFRS'*, Management Sup Gestion-Finance, DUNOD, 3e Edition, Paris ;
- E. Bodard (de) et M. Tracy (de), *'Les enjeux de la notation'*, Banque Stratégie, n^o 156, janvier 1999 ;
- Etude du rapport annuel de la Commission Bancaire, (2003), *'Le risque opérationnel bancaire, pratique et perspectives réglementaires'*, <https://acpr.banque-france.fr/.../racb2003-le-risque-operationnel.pdf> ;
- Fabienne Collard (2012), *'Les agences de notation'*, Courrier hebdomadaire du CRISP, 2012/31-32 n^o 2156-2157 ;
- Faiza Bouguerra (2013), *'L'impact des nouvelles mesures législatives et réglementaires sur la fiabilité de la notation de crédit'*, La Revue des Sciences de Gestion, n^o 263-264, septembre-décembre 2013 ;
- François Longin (1998), *'Value at Risk: Une nouvelle approche fondée sur les valeurs extrêmes'*, Annales d'Economie et de Statistique, n^o :52 ;
- Frantz Maurer (2005), *'L'impact du risque de marché sur le résultat de l'entreprise'* Revue Française de Gestion, 2005, vol 4, No:157 ;
- Georges Dionne (2013), *'Gestion des risques: histoire, définition et critique'*, <http://www.revueassurances.ca/gestion-des-risques-histoire-definition-et-critique-par-georges-dionne/> ;
- Guy Caudamine, Jean Montier (1998) : *'Banque et Marchés financiers'*, Edition Economica ;
- Henri-Pierre Maders, Jean-Luc Masselin (2004), *'Contrôle interne des risques'*, Editions d'organisation ;
- Jean-Guy Degos *et al.* (2012) : *'Les Agences De Notation Financières Naissance et évolution d'un oligopole controversé'*, Revue française de gestion, 2012/8 - N^o 227 ;
- Jerome Caby et Jacky Koehl (2003), *'Analyse financière'*, Gestion Appliquée, 2003 e-Note & Pearson Education France ;
- Joanna N.S. Julie Makany et Chantal Gabsoubo Yienezoune (2013), *'L'évaluation du risque de crédit des entreprises: cas de la banque congolaise de l'habitat'* n^o: 17, Edition ICES, Revue Congolaise de Gestion ;

- *Les monographies économiques Niger, rapport annuel de la Zone Franc* (2012), Banque de France, www.banque-france.fr ;
- Luc Bernet-Rollande (2002): '*Principes de technique bancaire*', 22^e édition, Dunod, Paris ;
- Meyer Aaron, Jim Armstrong et Mark Zelmer (2012), '*La gestion des risques dans les banques canadiennes: un survol de la question*', *Revue du système financier*, <http://www.banqueducanada.ca/wpcontent/uploads/2012/01/rsf-0607-aaron.pdf> ;
- Paul-Jacques Lehman, '*Typologie des risques bancaires appliqués à la mutation des institutions de micro finance*' *Revue Gestion* 2000, Septembre-Octobre 2008 ;
- Philip Jorion, '*Risk Management Lessons from Long Term Capital Management*', *European Financial Management*, 6 / september 2000 ;
- Pierre Clauss, '*Gestion d'actifs, Une Approche Quantitative*', Université Paris Dauphine ;
- Pierre-Charles Pradier (2006), '*La notion de risque en économie*', Collection REPERES ;
- Pierre-Charles Pupion, '*Economie et Gestion bancaire*', DUNOD, Paris, 1999 ;
- Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace, septembre 2012, http://www.bis.org/publ/bcbs230_fr.pdf ;
- Proposition en vue de la publication d'un supplément à l'accord de Bâle sur les fonds propres pour prendre en compte les risques de marché, avril 1995, p1, www.bis.org
- PUJAL Armand (2003): '*De Cooke à Bâle II*', *Revue d'Economie Financière*, volume 73, N^o: 4 ;
- Raoul Fokou (2006), '*Mesure du risque de marché d'un portefeuille de type Actions (Value-At-Risk, Value-At-Risk Conditionnelle)*', Mémoire de fin d'études ;
- Rapport annuel 2012 BOA- NIGER, www.bank-of-africa.net ;
- Rapport annuel de la Commission Bancaire de l'UMOA 2012 ;
- Rapport du FMI n°13/104F, juin 2013, <http://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2013/cr13104f.pdf>;
- Sandrine Carmelle B, '*L'analyse du risque de contrepartie dans l'octroi du crédit: cas d'ECOBANK Congo*', Mémoire de fin de formation, CESAG 2009 ;
- Statuts de la BCEAO ;
- Stephanie Gautrieaud, '*Le risqué pays: Approche conceptuelle et approche pratique*', Document de travail No 72 ;

- Sylvie de Coussergues (2002), '*Gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie*' Dunod 3e édition ;
- Vivien BRUNEL, '*Gestion des risques et risque de crédit*', janvier 2009
<http://vivienbrunel.free.fr/Teaching/EveryLectureNotes> ;
- Vue d'ensemble de l'amendement à l'accord sur les fonds propres pour son extension aux risques de marché, janvier 1996, www.bis.org
- Yucel, Sibel (2003), '*Les crises bancaires et la restructuration du système bancaire*'

SITES WEB

<http://vivienbrunel.free.fr/Teaching/EveryLectureNotes>

<http://www.banqueducanada.ca/wpcontent/uploads/2012/01/rsf-0607-aaron.pdf>

<http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/antichrese.ph>

<http://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2013/cr13104f.pdf>

<http://www.jstor.org>

<http://www.revueassurances.ca/gestion-des-risques-histoire-definition-et-critique-par-georges-dionne/>

[https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/publications/documents/racb2003-le-
risque-operationnel.pdf](https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/publications/documents/racb2003-le-risque-operationnel.pdf)

www.bank-of-africa.net

www.banque-france.fr

www.bceao.int

www.bia-niger.com

www.bis.org

www.cairn.info

www.persee.fr

TEZ ONAY SAYFASI

Üniversite : Galatasaray Üniversitesi

Enstitü : Sosyal Bilimler Enstitüsü

Adı Soyadı : Aminata MAYAKI YACOUBA

Tez Başlığı : Analyse des risques bancaires et leurs systèmes de gestion : cas d'une des
principales banques au Niger

Savunma Tarihi : 3 Temmuz 2014

Danışman : Doç. Dr. Sevgi Gençay INECİ

JÜRY ÜYELERİ

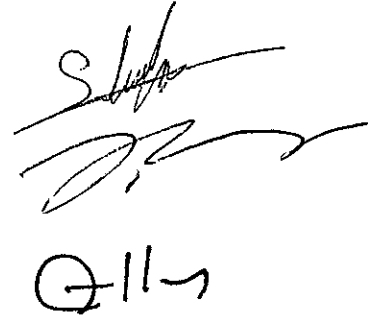
Ünvanı, Adı, Soyadı

İmza

Doç. Dr. Sevgi Gençay INECİ

Doç. Dr. İmre ERSOY

Doç. Dr. Volkan DEMİR



Enstitü Müdürü

Prof. Dr. M. Yaman ÖZTEK

